

10-3



0001

HISTOIRE  
ET  
COMMERCE  
DES  
COLONIES ANGLOISES,  
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

HISTOIRE  
ET  
COMMERCE  
DES  
COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,

*Où l'on trouve l'état actuel de leur population,  
& des détails curieux sur la constitution de  
leur gouvernement, principalement sur celui  
de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilva-  
nie, de la Caroline & de la Géorgie.*



A LONDRES,

*Et se vend à Paris,*

Chez { LE BRETON, Imprimeur ordinaire  
du Roi, rue de la Harpe.  
DESAIN, rue S. Jean-de-Beauvais.  
PISSOT, Quai de Conty.  
LAMBERT, rue de la Comédie  
Françoise.

---

M. D C C. L V.

---

*While we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, whatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitants cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.*

Davenant's discourse on the plantation trade.

**T**ANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous ferons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelque autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.

---

*AVERTISSEMENT.*

**L**Es Colonies Angloises, établies sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont très-peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se sont instruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en savent, on est parmi nous dans une ignorance presque entière à cet égard.

Les idées que le Diction-

*a iij*

*vj AVERTISSEMENT.*

naire de Commerce a pu en faire prendre, sont ou incomplètes, ou confuses, ou fausses. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en François d'autres écrits sur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déjà anciens ; encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, differe trop de l'état actuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. En-

*AVERTISSEMENT. vij*  
fin, quand des Ecrivains plus modernes auroient tenté d'écrire une Histoire de ces cantons, leurs travaux n'auroient peut-être pas rendu inutile l'Ouvrage que je présente aujourd'hui. Il doit la naissance à des circonstances qui n'existent que depuis environ deux ans. Elles ont tellement influé sur son plan ; qu'on peut croire que sans elles, il n'auroit pas été connu. Je veux parler du goût que notre Nation a pris depuis ce temps pour les matieres de commerce. L'attention qu'elle donne à un objet si important,

*viiij* AVERTISSEMENT.

a fait penser que le Public recevroit avec plaisir ce que des recherches très - pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fournissent, font pencher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux sur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels ressorts un Royaume aussi peu étendu

AVERTISSEMENT. *ix*

que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques, afin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent sans cesse, & avec raison, l'importance de ces établissemens, soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies, je me suis attaché principalement à montrer leur population

*x AVERTISSEMENT.*

actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandises qu'on y importe, leur correspondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je suis entré dans de grands détails sur les branches les plus considérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai observé dans le cours de l'Ouvrage les vues secrètes des Anglois sur toute l'Amérique septentrionale; la ja-

*AVERTISSEMENT. xj*

loufie avec laquelle ils regardent le voisinage des François, & les mesures par lesquelles ils tendent à se rendre seuls maîtres de ces immenses contrées.

On doit voir par ce tableau, du moins tel a été mon dessein, qu'il n'est pas moins essentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des évènements qui regardent la formation, les progrès & les révolutions de ces Colonies, que pour attirer plus d'attention sur ce qui concerne le négoce,

*xij AVERTISSEMENT.*

en liant les faits qui lui appartiennent à un récit historique. En m'étendant un peu sur l'origine des possessions Angloises dans l'Amérique septentrionale, & sur les divers états par où elles ont passé, j'ai cru adoucir la sécheresse de mon sujet, ou du moins éveiller la curiosité. L'Histoire des établissemens Anglois dont je parle, ainsi que je l'ai déjà remarqué, n'existe point proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

*AVERTISSEMENT. xiiij*

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assurément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont; industrieux ou sans génie, entreprenans ou timides, actifs ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix: il m'a paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

*xiv AVERTISSEMENT.*

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poëmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation, & avant M. le Président de Montesquieu, à peine pouvions-nous citer personne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la législation.

Je suis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choses de goût; nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théâtres & de nos meilleurs Ecrits: mais n'est-il pas honneur que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets

*AVERTISSEMENT. xv*

qui, tout précieux qu'ils sont, ne tiennent cependant, pour leur importance, ni le premier ni le second rang, tandis que nous n'avons pas même pensé à acquérir des connoissances de première nécessité, des connoissances aussi nobles qu'aisées à acquérir, & desquelles dépend le bonheur de l'Etat. Si le zèle inspiré par le plus vrai patriotisme peut autoriser un particulier à accuser la Nation dont il est membre, j'oserais dire que nous méritons par-là le reproche de légèreté que nous font nos voisins, & que ce n'est point tout à fait



*xvj AVERTISSEMENT.*

à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non-pensant, *unthinking People*.

Je ne m'étendrai point sur les différentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartes, de collections de *Pamphlets*, (\*) de Mémoires particuliers relatifs à ma matiere que je n'aie lus, & dont je n'aie profité.

Cependant, quoique les Ouvrages de Messieurs Oldmixon & Blome, sur l'Empire

(\*) On appelle ainsi en Angleterre les feuilles volantes, & les petites brochures.

Britannique

*AVERTISSEMENT. xvij*

Britannique dans le Nouveau-Monde, & celui de M. Salmon, en ce qui regarde l'Amérique, aient le même objet que j'ai embrassé dans le mien; & quoique ces trois Auteurs m'aient fourni beaucoup de choses, l'Histoire des Colonies Angloises, que j'offre ici, n'est ni une traduction, ni un abrégé de ce qu'ils ont écrit. Mon travail, en conservant beaucoup de rapport avec le leur, en differe considérablement. J'ai tout rappelé au commerce, au lieu que les Ecrivains que je

*xvii* AVERTISSEMENT.

viens de nommer, en qualité d'Historiens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas assez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'est glissé quelques expressions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun temps, servir d'autorité pour les appuyer, puisque c'est chez eux-mêmes que je les ai prises.

*Fin de l'Avertissement.*

---



---

**T A B L E**  
DES CHAPITRES.

*I*NTRODUCTION, pag. 1

CHAPITRE PREMIER.

<i>De la baie d'Hudson,</i>	6
<i>Etablissement d'une Colonie à la</i>	
<i>baie d'Hudson,</i>	7
<i>Etat de cette Colonie,</i>	16
<i>Ses productions naturelles,</i>	18
<i>Son commerce &amp; son utilité,</i>	20

CHAPITRE II.

<i>I. De l'Isle de Terre-Neuve,</i>	26
<i>Découverte de l'Isle de Terre-</i>	
<i>Neuve,</i>	28

*bij*

xx TABLE

<i>Ses productions naturelles ,</i>	31
<i>Etablissement d'une Colonie dans cette Isle ,</i>	32
<i>Etat de la Colonie ,</i>	37
II. <i>De la pêche de la morue , &amp; du commerce de cette saline ,</i>	38

CHAPITRE III.

<i>De l'Acadie , ou Nouvelle-Ecosse ,</i>	56
<i>Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ,</i>	57
<i>Limites de cette Province ,</i>	66
<i>Etat de l'Acadie ,</i>	70
<i>Ses productions naturelles ,</i>	73
<i>Son commerce ,</i>	74
<i>Peuplade envoyée en Acadie ,</i>	76

CHAPITRE IV.

<i>De la Nouvelle-Angleterre ,</i>	81
<i>Découverte de la Nouvelle-Angle- terre 82 ; Etablissement de cette</i>	

DES CHAPITRES. xxj

<i>contrée , laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Ply- mouth , la Colonie des Massa- chusets , la Colonie de la Con- necticute , la Colonie de New- Haven , la Colonie du Nouvel- Hampshire &amp; de la Province de Main , la Colonie de Rhode- Island &amp; de la Providence ,</i>	85
<i>Constitution de la Nouvelle-Angle- terre ,</i>	107
<i>Etat de cette Colonie ,</i>	112
<i>Ses productions naturelles ,</i>	120
<i>Commerce de la Nouvelle-Angle- terre ,</i>	125

CHAPITRE V.

I. <i>Etablissement de la Nouvelle- York ,</i>	135
<i>Etat de la Nouvelle-York ,</i>	138
<i>Productions naturelles , &amp; commerce de la Nouvelle-York ,</i>	140
II. <i>Détail particulier sur le com-</i>	

xxij      T A B L E

*merce de pellerie ,*      143

III. *Etablissement du Nouveau-Jersey ,*      157

*Etat du Nouveau-Jersey ,*      159

*Commerce du Nouveau-Jersey ,*      164

CHAPITRE VI.

*De la Pensilvanie ,*      167

*Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie ,*      169

*Etat de la Pensilvanie ,*      171

*Ses productions naturelles ,*      176

*Sa constitution ,*      179

*Son commerce ,*      206

CHAPITRE VII.

*De la Virginie , du Maryland ,*      218 & 244

I. *Découverte de la Virginie ,*      219

*Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ,*      221

DES CHAPITRES. xxiiij

*Constitution & état de la Province ,*      231

*Ses productions naturelles ,*      239

*Commerce de la Virginie ,*      241

II. *Etablissement d'une Colonie dans le Maryland ,*      245

*Constitution de la Province ,*      247

*Productions naturelles , & état du Maryland ,*      250

*Commerce du Maryland ,*      253

III. *Commerce général des deux Colonies ,*      254

CHAPITRE VIII.

*De la Caroline & de la Nouvelle-Géorgie ,*      270 & 311

I. *Découverte de la Caroline ,*      271

*Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ,*      276

*Constitution de cette Province ,*      279

*Ses productions naturelles ,*      290

*Commerce & état de la Caroline ,*      294

xxiv TABLE DES CHAPITRES.

II. <i>Etablissement d'une Colonie dans la Géorgie,</i>	311
<i>Etat de la Colonie,</i>	319
<i>Productions naturelles, &amp; commerce de la Géorgie,</i>	322
<i>Constitution de la Géorgie,</i>	323
III. <i>Observation sur cette Colonie,</i>	327

Fin de la Table.

HISTOIRE



HISTOIRE  
ET  
COMMERCE  
DES  
COLONIES ANGLOISES;  
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

INTRODUCTION.

**L**es Colonies que les Anglois possèdent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont

A

2 HISTOIRE ET COMMERCE  
portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un mouvement rapide le cours du commerce intérieur de ce Royaume; c'est-à-dire, de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une manière bien plus puissante que celles des îles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie, c'est aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie, que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce attire chez eux.

L'importance de ces établissements pour la nation Angloise n'est pas la seule chose qui en rend l'histoire curieuse. La constitution de leur gouvernement

DES COLONIES ANGLOISES. 3  
mérite l'attention non-seulement du politique & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle diffère dans chaque colonie. La variété de ces systèmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & cependant la plus nécessaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore fait dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que dans cette science les Anglois sont plus avancés que les autres peuples. Car ces efforts, pour trouver de nouvelles combinaisons, annoncent qu'ils sentent l'imperfection des systèmes qui sont établis.

Leurs colonies sur le continent de l'Amérique septentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaste espace qu'elles embrassent se divise en

4 HISTOIRE ET COMMERCE  
 plusieurs grands établissemens qui  
 ont leur nom particulier. Celui  
 de la baie d'Hudson est le plus  
 foible & le plus septentrional de  
 tous. Les autres sont Terre-Neuve,  
 l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse,  
 la Nouvelle-Angleterre, la Nou-  
 velle-York, le Nouveau-Jersey,  
 la Pensilvanie, le Maryland, la  
 Virginie, la Caroline, la Nou-  
 velle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces  
 possessions on compte Terre-Neu-  
 ve, quoique ce soit une isle. Elle  
 s'éloigne très-peu de la terre-fer-  
 me; & d'ailleurs l'on entend par-  
 ticulièrement par *isles de l'Amé-  
 rique* celles de l'Archipel, du Me-  
 xique.

L'Empire Britannique dans le  
 Nouveau-Monde sur le conti-  
 nent, à le prendre seulement de-  
 puis le cap Camseaux qui est en  
 Acadie au nord jusqu'aux limites  
 de la Nouvelle-Géorgie, du côté

DES COLONIES ANGLOISES. 5  
 du sud comprend en longueur  
 16 ou 1,700 milles (environ 500  
 lieues.) Quelles ressources n'of-  
 frent point des pays aussi immen-  
 ses que ceux qui composent cet  
 Empire, situés comme ils le sont  
 au bord de la mer & sous des  
 climats très-différens !



## 6 HISTOIRE ET COMMERCE

## CHAPITRE PREMIER.

*De la baie d'Hudson. Etablissement d'une Colonie à la baie d'Hudson ; état de cette Colonie ; ses productions naturelles ; son Commerce & son utilité.*

De la  
baie  
d'Hud-  
son.

**L**A baie d'Hudson est située entre le 51°. & le 67°. degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anschild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-ouest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baie.

## DES COLONIES ANGLOISES. 7

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublèrent la Grande-Bretagne peu de temps après, firent perdre de vue la baie d'Hudson ; mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jeta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Grofelliers & Pierre Esprit de Radisson furent les instigateurs de ce voyage. Sur les lumières qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mistassins, ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer

Etablif-  
sement  
d'une  
colonie  
à la baie  
d'Hud-  
son.



8 HISTOIRE ET COMMERCE.  
 avec les contrées septentrionales du Canada, & en conséquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vues de chimériques. Etant passés à Baston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, & delà à Londres, ils y rencontrèrent plus d'encouragement. On leur donna le Capitaine Gillam avec lequel ils se mirent en mer. Ils trouverent la baie comme ils l'avoient conjecturé, & y aborderent avec lui heureusement.

Au retour du Capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéressés dans ce voyage, parmi lesquels on comptoit des personnes de qualité aussi-bien que des marchands du premier ordre, demanderent une charte à Charles II. Ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxième année de son regne. Elle les réu-

DES COLONIES ANGLOISES. 9  
 nissoit en une corporation sous le nom de *Compagnie de la baie d'Hudson*. Le Prince Robert étoit à leur tête. Leur fonds montoit à 10,500 livres sterlings, (241,500 livres tournois.)

La charte qui les autorisoit, outre le privilege exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baie d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, reclamèrent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces contrées comme faisant partie du Canada,

10 HISTOIRE ET COMMERCE  
 En effet, de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baie d'Hudson, il n'y a pas un trajet de 150 lieues communes de France; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baie d'Hudson. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 mille Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baie. Ils espéroient par-là se mettre en situation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays

DES COLONIES ANGLOISES. 11  
 situés autour des lacs supérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entreprise. Des Groseillers & Radisson, rentrés au service de leur patrie, conduisirent en 1682 dans la baie les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un Fort sur les bords de la riviere Ste. Thérèse. En s'en retournant, après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laisserent huit hommes sous le commandement de Chouart, fils de des Groseillers & neveu de Radisson. N'ayant pas eu lieu d'être satisfaits de la compagnie qui les avoit employés, ils quitterent une seconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preston, alors Ambassadeur d'Angleterre à la Cour de France, sachant leur mécontentement, les sollicita de passer à Londres de nouveau. Radisson se laissa gagner: il se rendit en

## 12 HISTOIRE ET COMMERCE

1684 en Angleterre, où il obtint de la Cour une pension de douze cents livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se saisir du Fort que lui-même avoit construit à l'entrée de la riviere Ste. Thérèse: il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout estimé 400000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au temps de son départ de la baie.

Ils eurent recours aux armes pour recouvrer ce qu'on venoit

DES COLONIES ANGLOISES. 13  
de leur prendre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de soldats attaquer les établissemens de la compagnie Angloise. Il les lui enleva tous à l'exception du Fort Nelson, & pilla ses magasins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invasion par les Anglois, & Guillaume III dans le manifeste qu'il publia en déclarant la guerre qui suivit la révolution, en fit un de ses motifs.

La compagnie de la baie d'Hudson ayant obtenu en 1690 la confirmation de sa charte, leva des soldats, & équipa une escadre pour rentrer dans ses Forts, ou plutôt dans ses comptoirs. Elle en vint à bout sans peine; mais elle les perdit presque aussi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une seconde fois, le Roi d'Angleterre leur prêta en 1697 deux Vaisseaux de

14 HISTOIRE ET COMMERCE  
guerre , à l'aide desquels elle fut  
remise en possession de tout ce  
qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraisemblablement pour  
subvenir aux frais de l'armement,  
que la compagnie entreprit en  
1690 , qu'elle tripla ses fonds vers  
ce temps-là par un appel sur ses  
actionnaires. Dans un ouvrage  
qui a paru depuis peu , ( a ) on dit  
que cet appel étoit simulé , & que  
les actionnaires l'avoient imaginé  
pour cacher leurs profits , afin de  
mettre plus de proportion entre  
leurs dividendes & leur capital.  
J'ignore si l'auteur qui avance ce  
fait est bien informé. Je deman-  
de seulement quels dividendes la  
compagnie pouvoit avoir alors à  
partager ? Excepté le port Nel-  
son , tous ses établissemens étoient

( a ) Voyez les Remarques sur les avantages  
& les désavantages de la France & de la Grande-  
Bretagne par rapport au commerce & aux autres  
sources de la richesse & de la puissance des états.

DES COLONIES ANGLOISES. 15  
entre les mains des François de-  
puis quatre ans. Le Chevalier de  
Troyes avoit pillé ses magasins  
principaux en 1686. Elle se voyoit  
dans la nécessité de faire un arme-  
ment très-coûteux pour rentrer  
dans ses droits ; & bien loin que  
ses affaires fussent dans ce temps-  
là aussi heureuses qu'on veut les  
représenter ; on voit qu'en 1697  
elle eut besoin du secours de la  
couronne.

Dès le commencement de la  
guerre pour la succession d'Espa-  
gne , les François chasserent les  
Anglois de presque tous les ports  
qu'ils occupoient dans la baie.  
Mais par l'article X du Traité de  
paix signé à Utrecht , tout ce que  
ceux ci avoient possédé dans ces  
cantons leur fut restitué , & on  
leur céda la propriété de la baie  
d'Hudson.

Avant l'expédition du Cheva-  
lier de Troyes , les affaires de la

Etat de  
la colo-  
nie de la

baie  
d'Hud-  
son.

16 HISTOIRE ET COMMERCE

compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs; savoir, un sur la riviere d'*Albany*, un dans l'isle de *Hay*, un sur la riviere de *Robert*, un au port de *Nelson* & un à *New-Severn*. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'*Albany*, ils tiroient annuellement 3, 500 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournissoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baie les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté  
une

DES COLONIES ANGLOISES. 17  
une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings, & selon quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings, baissèrent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquillité qui a accompagné depuis sa possession, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui, par cette augmentation, se trouva porté à 103, 500 livres sterlings, (2, 380, 500 livres tournois.)

La compagnie de la baie d'Hudson a actuellement quatre facto-

B

18 HISTOIRE ET COMMERCE  
ries, *Churchill*, le *Fort York*,  
*Albany*, & celle de la riviere de  
*Moose*. Le *Fort York* est réputé  
le plus important : il est situé sur  
le bras méridional de la riviere de  
*Hayes*, cinq lieues au-dessus de  
l'endroit où elle se jette dans la  
mer, à 57 degrés 20 min. de lati-  
tude, & à 93 degrés 58 min. de  
longitude.

Ce Fort n'est autre chose qu'un  
bâtiment quarré, flanqué de qua-  
tre petits bastions qui servent de  
loges ou de magasins : il y de-  
meure une trentaine d'hommes.  
Ce comptoir rassemble commu-  
nément entre quarante & cin-  
quante mille riches fourrures par  
an. En jugeant des autres comp-  
toirs par celui-là, on voit que la  
colonie de la baie d'Hudson n'est  
pas nombreuse.

Produc-  
tions  
naturel-  
les.

Il n'y a sur les côtes de la baie  
ni villes, ni habitations, en pre-  
nant ce dernier terme dans le sens

DES COLONIES ANGLOISES. 19  
où on l'entend communément  
lorsqu'on parle des colonies, c'est-  
à-dire qu'il n'y a aucun colon qui  
s'applique à cultiver la terre. On  
ne sauroit même penser que cette  
situation devienne plus heureuse.  
Les productions de ce pays ne  
fournissent point des alimens suf-  
fisants pour les Européens : elles se  
bornent à quelque gibier, tels que  
les perdrix, des lievres, des cari-  
boux, (a) des oies sauvages, des  
canards, des outardes, & au pro-  
duit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que  
l'isle de Charleton où il croît dif-  
férentes especes d'arbres en abon-  
dance, dédommageroit de la  
stérilité du continent ; mais les  
grains qui y ont été semés n'ont  
pas réussi. La difficulté d'avoir

(a) Le cariboux est une espece de renne  
commune dans l'Amérique septentrionale, &  
qu'on voit en certaines saisons à la baie d'Hud-  
son.

20 HISTOIRE ET COMMERCE  
 des vivres & la rigueur du froid  
 donnent donc lieu de penser que  
 la colonie de la baie d'Hudson  
 ne sera jamais fort considérable  
 par le nombre de ses habitans.  
 Car quelque lucre que puisse y  
 promettre le commerce, la vie y  
 est si désagréable qu'il faut être  
 réduit à une grande extrémité  
 pour se résoudre à quitter son  
 pays dans le dessein d'aller passer  
 ses jours sous ce climat. On est  
 obligé d'y porter d'Europe ou de  
 la Nouvelle-Angleterre toutes les  
 provisions nécessaires à la vie. Cet  
 article est une des plus fortes dé-  
 penses de la compagnie. Les An-  
 glois pensent qu'en pénétrant plus  
 avant dans le pays du côté du sud,  
 on rencontreroit des terres fer-  
 tiles & un ciel moins rude. Je  
 doute que cela se puisse sans em-  
 piéter sur les François, qui sans  
 doute ne le souffriroient pas.

Com- On ne fait si la découverte d'un

DES COLONIES ANGLOISES. 21  
 passage par le nord-ouest dans la mer du sud rendroit la possession  
 de la baie d'Hudson beaucoup plus importante. D'habiles marins  
 croient que cette découverte à laquelle les Anglois se montrent  
 si animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en  
 esperent. On est obligé de construire d'une maniere particuliere  
 les Vaisseaux destinés pour la navigation de la baie, à cause des  
 glaces qui s'y rencontrent. Par cette raison, en supposant qu'on  
 vint à trouver un passage par le nord-ouest à la mer du sud, il ne  
 serviroit peut-être pas à établir une communication bien aisée  
 & profitable entre cette mer & l'Océan septentrional. Quoiqu'il  
 en soit, l'esperance de découvrir ce passage paroît encore fort ha-  
 zardée. M. Buache ne pense point qu'on doive y renoncer: cepend-  
 ant ceux qui en sont les plus

merces  
 utilité  
 de la  
 baie de  
 Hudson

22 HISTOIRE ET COMMERCE

entêtés conviennent eux-mêmes que les endroits où on l'a tenté jusqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de succès.

Il n'est pas inutile de donner ici le Tarif d'échange que les facteurs de la compagnie suivent pour les marchandises de débit parmi les Sauvages.

TARIF d'échange pour les marchandises de débit à la baie d'Hudson.

Une livre de poudre à giboyer, vaut	} deux peaux de castor.
	} les uns dans les autres, dix peaux de castor la piece.
Fusils, valent	} les plus forts, douze peaux de castor la piece.
	} les plus légers, huit peaux de castor la piece.
Quatre livres de balles & menu plomb, valent	} une peau de castor.
Une grande & une petite hache, valent	} une peau de castor.
Six grands couteaux ou huit moyens, valent	} une peau de castor.

DES COLONIES ANGLOISES. 23

Une livre de conterre de Venise ou rasfade, vaut	} deux peaux de castor.
Capots ou gros sur-touts bordés, valent	} six peaux de castor la piece.
Capots rouges unis, valent	} cinq peaux de castor la piece.
Jupes bordées pour femmes, valent	} six peaux de castor la piece.
Ditto unies, valent	} cinq peaux de castor la piece.
La livre de tabac, vaut	} une peau de castor.
Un grand cornet à poudre, vaut	} une peau de castor.
Deux petits cornets à poudre, valent	} une peau de castor.
Chaudieres de toute grandeur, valent la livre	} une peau de castor.
Peignes & miroirs, valent	} la douzaine deux peaux de castor.

Le castor de la compagnie ( recette d'hiver ) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6 den. jusqu'à 9 schelings 4 den. la livre: la balle de castor pesant 120 livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la compagnie doit être fort grand en trafiquant sur ce pied. Si ses



## 24 HISTOIRE ET COMMERCE

retours étoient plus abondans & ses dépenses accessoires moins fortes, ses profits surpasseroient ceux que rapportent les négoces les plus lucratifs: mais dans ses meilleures années, elle n'a pu rassembler dix mille peaux de castor.

Outre les peaux de castor qui font son trafic principal, ses Vaisseaux se chargent de plusieurs fortes de pelleteries qui se tirent du même pays. Elles trouvent depuis quelques années en Europe un très-bon débit qui n'a pas peu contribué à relever les affaires de la compagnie. La colle de poisson forme encore une autre branche de son commerce: elle en a établi jusqu'à trois fabriques dans les différens forts qu'elle possède. Ses exportations en marchandises du produit de l'Angleterre ne passent pas actuellement, année commune, 3 ou 4, 000 livres sterlings ( 69 ou 92, 000

DES COLONIES ANGLOISES. 25  
92, 000 livres tournois;) & l'on dit que dans l'espace de quarante ans, à compter depuis 1699 jusqu'en 1738, elles n'ont pas monté au-delà de 60, 000 livres sterlings, ( 1, 380, 000 livres tournois. )

Deux tiers du castor qu'elle apporte en Angleterre sont communément travaillés par les Chapeliers Anglois: l'autre tiers sort de la Grande-Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorsqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baie d'Hudson. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviger, on croit qu'ils y feroient une pêche très-lucrative.



## CHAPITRE II.

I. *De l'Isle de Terre-Neuve. Découverte de l'Isle de Terre-Neuve; établissement d'une Colonie dans cette Isle; ses productions naturelles; état de la Colonie.* II. *De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.*

De l'Isle de Terre Neuve. I. **L'**ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit: elle gît entre 46 degrés & demi, & 51 degrés & demi de latitude nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant

DES COLONIES ANGLOISES. 27  
Général du Canada pour le Roi de France, cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris, étant à l'Isle de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui, en France en moins de douze jours. On trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les Vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes, ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-temps après en avoir fait la découverte: les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues: les derniers par Jean

28 HISTOIRE ET COMMERCE  
Cabot que Henri VII, Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commission.

Découverte de l'île de Terre-Neuve. La plupart des Auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sebastien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné son pere Jean Cabot. C'est celui-ci que Henri VII autorisa à aller sous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée: elle est du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII, Thorn & Elliot firent un voyage à Terre-Neuve dans des vues de commerce, & Hore entreprit d'y fonder une colonie: mais la disette de vivres fit périr presque tous ses gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire la troque avec les naturels du pays, & d'en tirer de la

DES COLONIES ANGLOISES. 29  
pelletterie de toute espece. Les difficultés qui accompagnoient ce trafic, & le peu de profit que les aventuriers, dont je viens de parler, y avoient rencontré, porterent ceux de leur patrie à y renoncer

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vue le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à laquelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois: ils suivirent l'exemple qu'on leur monroit; & sous Edouard VI en 1548, le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucuns droits.

## 30 HISTOIRE ET COMMERCE

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un Vaisseau de 300 tonneaux commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette isle une connoissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secrétaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'isle: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. John's-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Che-

DES COLONIES ANGLOISES. 31  
valier Gilbert avoit prise de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors sous la domination de l'Espagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les Ecrivains ne s'accordent pas sur la qualité du terrain de Terre-Neuve: les uns disent que les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-bien; d'autres prétendent que cette isle n'est qu'un rocher stérile. Les uns & les autres cependant conviennent que des forêts d'arbres très-vigoureux y couvrent la terre dans l'intérieur de l'isle, & qu'on y trouve une multitude innombrable de daims, de lievres, de renards, d'écureuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstances semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrain de Terre-Neuve peut provenir du

32 HISTOIRE ET COMMERCE  
 défaut de culture. Les colons,  
 gagnant plus à s'occuper durant  
 l'été à la pêche de la morue que  
 s'ils s'adonnoient au labourage,  
 laissent les champs en friche; ils  
 cherchent même au bord de la  
 mer les endroits les plus pierreux  
 pour s'y fixer à cause qu'ils sont  
 les plus propres pour sécher leur  
 poisson.

Etablis-  
 sement  
 d'une  
 colonie  
 dans  
 l'isle de  
 Terre-  
 Neuve.

La première compagnie An-  
 gloise qui s'associa pour établir  
 une colonie dans l'isle de Terre-  
 Neuve, fut formée en 1609, &  
 obtint des lettres patentes de Jac-  
 ques I. L'année suivante John  
 Guy, Négociant de Bristol, un  
 des membres de cette compagnie  
 & auteur de l'entreprise, fut char-  
 gé de la diriger: il s'embarqua  
 pour cette isle, & y mouilla dans  
 la baie de la Conception.

En 1615, le Docteur William  
 Vaughan de Carmarthen, Mé-  
 decin, qui descendoit de Sir John

DES COLONIES ANGLOISES. 33  
 Vaughan, premier Comte de  
 Carberry, acheta de la compa-  
 gnie quelques parties de sa con-  
 cession, & résolut d'y faire un  
 établissement. Il envoya cette an-  
 née, pour le commencer, Richard  
 Whitburne avec la qualité de  
 son député. Ce Richard étoit le  
 même qui avoit été employé par  
 John Cotton. On a de lui une  
 espece d'histoire de Terre-Neuve.  
 Il trouva en arrivant dans cette  
 isle 250 bâtimens Anglois occu-  
 pés à la pêche de la morue sur le  
 grand banc.

Le Docteur Vaughan ne tarda  
 pas à joindre Whitburn: il se  
 fixa dans son nouveau domaine;  
 & ce qui est remarquable, il y  
 composa un Poëme intitulé, *The  
 Golden fleece*, la Toison d'or qu'il  
 dédia au Roi Charles I, & qui fut  
 imprimé *in-4<sup>o</sup>*. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit  
 obtenu la propriété de Terre-

34 HISTOIRE ET COMMERCE  
 Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrain, Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, se fit donner la partie de l'isle qui s'étend entre la baie de Bulls à l'est & le cap Ste. Marie au sud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'*Avalon*.

On ne fait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cette concession du consentement des concessionnaires à qui le pays appartenoit, ou si Jacques I envahit leur propriété pour favoriser son Ministre qui vouloit se retirer d'Angleterre, afin de vaquer plus paisiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il professoit.

Il envoya en Avalon une petite colonie dans l'année 1621, sous la conduite du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland, & y éleva une saunerie que John Hickson

DES COLONIES ANGLOISES. 35  
 perfectionna depuis. Sir George Calvert suivit bientôt Wynne : il choisit Ferryland pour le lieu de son séjour, & y fit bâtir une belle maison avec un château très-bien fortifié. Après y avoir demeuré plusieurs années, ce Seigneur, ayant en vue une meilleure concession dans la Virginie, retourna en Angleterre, où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui, porte aujourd'hui le nom de *Maryland*. Il conserva néanmoins la propriété d'Avalon, & la gouverna par députés. Les mêmes droits passèrent à son fils qui en jouit tranquillement jusqu'au temps des guerres civiles, où Sir David Kirk usurpa sur lui ces possessions.

Les François se sont établis dans l'isle de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne

36 HISTOIRE ET COMMERCE  
s'y soient introduits qu'à la faveur  
d'une permission de Charles I,  
qu'ils obtinrent en 1634, sous  
prétexte de faciliter la pêche de la  
morue pour la subsistance de quel-  
ques couvents de Religieuses à qui  
leur regle ordonnoit de faire mai-  
gre durant toute l'année: les An-  
glois ajoutent que chaque Vaisseau  
François qui usoit de la permission  
étoit obligé de payer cinq pour  
cent de sa pêche. Quoiqu'il en soit,  
les uns & les autres vécutrent tran-  
quillement dans leurs établisse-  
mens jusqu'au temps de la guerre  
qui suivit la révolution. Les colo-  
nies des deux nations s'attaquerent  
alors respectivement, & se chas-  
ferent tour-à-tour de quelques  
postes. La paix de Ryswick mit  
fin à ces hostilités. Mais la guerre  
qui s'alluma dans l'Europe au  
commencement du dix-huitieme  
sicle les renouvela. Les deux  
partis furent encore tour-à-tour

DES COLONIES ANGLOISES. 37  
vaincus & vainqueurs. Enfin par  
le Traité de paix conclu à Utrecht  
en 1713, la France a cédé toute  
l'isle à l'Angleterre, & ne s'est  
réservée que le droit pour ses  
pêcheurs d'y avoir des échaffauts  
& des cabannes dans le temps de  
la pêche, afin d'y préparer, saler  
& sécher leur poisson sur les gre-  
ves dans l'étendue des côtes situées  
depuis le cap de Bonavista jusqu'à  
la Pointe-riche.

Avant ces deux guerres, on <sup>Etat de</sup>  
comptoit dans les établissemens <sup>la colo-</sup>  
des Anglois à Terre-Neuve en- <sup>nie.</sup>  
viron 4,000 ames, tant hommes  
que femmes & enfans. Depuis  
que les Anglois sont les seuls maî-  
tres de l'isle, le nombre des habi-  
tans est augmenté. Il va présente-  
ment au-dessus de 6,000.

Cette colonie a été long-temps  
sans Gouverneur. En temps de  
paix le maître du Vaisseau qui  
arrivoit le premier dans un des

38 HISTOIRE ET COMMERCE  
 Ports de l'isle au temps de la pêche  
 (le bâtiment ne fût-il que du port  
 de 30 ou 40 tonneaux) étoit  
 l'Amiral & le Gouverneur pour  
 cette saison. On l'appelloit le Lord  
 du havre, *the Lord of the harbour*.  
 Cette coutume a occasionné plu-  
 sieurs malheurs par l'empressement  
 qu'elle inspire à chaque maître de  
 navire de gagner les devants. En  
 temps de guerre le Chef de l'esca-  
 dre commandée pour soutenir les  
 pêcheurs Anglois, & écarter du  
 grand banc les nations ennemies  
 de la Grande-Bretagne jouissoit de  
 l'autorité. Aujourd'hui le maître  
 du bâtiment qui devance les au-  
 tres dans un des Ports de Terre-  
 Neuve en est encore l'Amiral ;  
 mais il y a un Gouverneur à Plai-  
 sance qui commande dans l'isle.

De la pêche de la morue, &  
 II. Les Anglois ne se sont mon-  
 très jaloux de la pêche de la mo-  
 rue que lors du Traité d'Utrecht.

DES COLONIES ANGLOISES. 39  
 Quoiqu'au commencement du <sup>du com-  
merce  
de cette  
saline.</sup>  
 dix-septieme siecle ils y eussent  
 occupé 250 bâtimens, ils l'a-  
 voient négligée depuis au point  
 qu'entre 1666 & 1690, ils n'en-  
 voyoient pas annuellement 80  
 voiles en Terre-Neuve. Les soins  
 que le ministere prit en 1713 pour  
 leur assurer cette pêche, leur ont  
 ouvert les yeux sur l'avantage de  
 ce commerce. Ils en sont à pré-  
 sent très-occupés. Tous les pa-  
 piers publics qui se distribuent  
 journellement à Londres, ne ces-  
 sent d'exciter le gouvernement à  
 saisir la premiere occasion qui se  
 présentera d'empêcher la France  
 d'y prendre part. Et si dans ce  
 dernier Royaume on n'est très-  
 attentif à la conserver, ils ne tar-  
 deront pas à se l'approprier. Occu-  
 pant déjà l'isle de Terre-Neuve,  
 ils offusquent l'entrée du Cana-  
 da, & en rendent en quelque  
 sorte la possession précaire pour les



40 HISTOIRE ET COMMERCE  
Français. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande-Bretagne, que le ministère Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainsi que David Kirtk en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on pense communément en France que cette idée est vaine. Cette sécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de soldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloises, la plupart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (a) qu'en temps de

(a) Les cajeux sont des especes de trains de bois chargés de matieres combustibles que l'on laisse aller au courant de l'eau après y  
guerre

DES COLONIES ANGLOISES. 41  
guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaisseaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonstances, qui forcerent la France à conclure le Traité d'Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette isle par sa situation près du grand banc. Celui qui la possède doit naturellement en temps de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils ne sont pas protégés par une force supérieure. Il y trouve

avoir mis le feu. On dispose ces cajeux de distance en distance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorsqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

D

42 HISTOIRE ET COMMERCE  
 une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voient forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au temps du Traité d'Utrecht, envoyoit tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manoeuvriers, & qui formoient tous les ans 3,000 matelots nouveaux.

La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-Neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, & sur d'autres bancs voisins moins

DES COLONIES ANGLOISES. 43  
 considérables. Cette pêche est de deux sortes, la sédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qui se pratique par des vaisseaux qui partent d'Europe tous les Printems pour Terre-Neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui s'exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-Neuve, & ceux des Colonies de l'Amérique septentrionale.

La morue se prépare de deux façons: suivant la première on sale à bord des vaisseaux le poisson qu'on prend, & on revient promptement en Europe sans mouiller à Terre-Neuve. On appelle *morue verte* celle qui est ainsi salée. Les Anglois en apportent peu. Elle se débite dans la Biscaye & dans le nord du Portugal.

La seconde façon est différente,

Dij

## 44 HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils le prennent. Ils le décolent, le vident de ses breuilles ou entrailles, l'habillent & le salent sur des échaffauts qu'ils construisent sur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent ensuite sur les greves pour le faire sécher. L'isle de Terre-Neuve est très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la *morue sèche* ou de la *merluce*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manières.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barnestable ou de quelqu'autre port de l'ouest de

DES COLONIES ANGLOISES. 45  
la Grande-Bretagne sur des vaisseaux uniquement chargés de sel, de victuailles, de lignes, d'hameçons ; & se rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre manière permet d'arriver plus tard : mais elle expose par-là à des dangers, à cause des gros temps que l'on essuie dans l'arrière-saison. Ceux qui préfèrent cette seconde façon, chargent sur leurs bâtimens des marchandises & des provisions de diverses sortes qu'ils échangent avec les habitans de l'isle pour de la morue sèche, & leur paient en lettres de change ce qu'ils leur en prennent de surplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois à courir, & sont presque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive aussi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaisseaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

## 46 HISTOIRE ET COMMERCE

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus: le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laissent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve font de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vert, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35000, ils n'osent en charger davantage, de peur que les premières pêchées ne se gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les battures du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre & de la Nouvelle-Ecosse, se transporte en Portugal, en Espagne, en Italie. La Barbade & les autres

DES COLONIES ANGLOISES. 47  
 isles Angloises en achètent aussi. On prétend que dans ces différens marchés, il se débite deux cents mille quintaux de merluche qu'on suppose produire net & directement 138,000 livres sterlings (3,174,000 livres tournois) non compris le fret. Cette somme est entièrement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue suffisent pour rembourser des dépenses qu'elle entraîne: telles que l'achat du sel, du rum, de la mélasse, des provisions de bouche, des ustensiles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. Passez en revue toutes les autres sortes d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre aussi immense. Outre les 138,000 livres sterlings que cet article ajoute annuellement aux richesses

48 HISTOIRE ET COMMERCE  
de l'Angleterre, il procure un  
autre avantage à ce Royaume:  
celui d'occuper une grande mul-  
titude d'hommes & de vaisseaux.  
On estime que le prix du fret de  
cette masse de saline va au tiers  
de sa valeur.

La partie que l'on en transporte  
en Portugal, en Espagne & en  
Italie, forme seule un embarque-  
ment de 30,000 tonneaux, em-  
ploie environ 2,700 mariniers,  
& peut, en considérant ce com-  
merce dans toute l'étendue de son  
cercle, rapporter à la Grande-  
Bretagne environ 260,000 livres  
sterlings (5,980,000 livres  
tournois) par an. Les deux tiers  
de ce profit proviennent de Terre-  
Neuve.

La Nouvelle-Angleterre fait un  
commerce particulier de merluche  
qui va bien à une troisième partie  
au moins de la pêche générale des  
Anglois. Les Anglois occupent  
|en

DES COLONIES ANGLOISES. 49  
en tout à la pêche de ce poisson  
500 navires.

Les pêches sédentaires ont beau-  
coup contribué à augmenter la  
population des Colonies Angloises.  
Elles donnent de plus un avan-  
tage prodigieux aux Anglois sur  
les nations qui n'ont que des pê-  
ches errantes. Ils se sont emparés  
de l'approvisionnement de toute  
l'Espagne, du Portugal & de la  
plus grande partie de l'Italie, par  
le bon marché auquel ces pêches  
les mettent en état de fournir leur  
poisson: bon marché que les vais-  
seaux qui partent d'Europe pour  
pêcher & revenir dans l'année,  
ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une  
huile qui s'emploie dans les ouvra-  
ges de tannerie & qui est bonne à  
brûler. On l'apporte dans des pie-  
ces ou barriques ordinairement  
du poids de quatre à cinq cents  
livres, & même jusqu'à cinq cents

50 HISTOIRE ET COMMERCE  
vingt livres. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trafiquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette isle pourroient devenir l'objet d'un assez bon négoce. Les arbres qui y croissent sont très-propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le terrain de l'isle, fouroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres usages.

Le systême des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus communes

DES COLONIES ANGLOISES. 51  
& les plus indispensables, si les vaisseaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloises en Amérique n'avoient soin de les en fournir. Baston fait une grande partie de ce commerce. Le rum & les liqueurs fortes en général sont les marchandises que l'on apporte en Terre-Neuve en plus grande quantité. Les grosses affaires se font dans cette isle en lettres de change, stipulées en livres sterlings, monnoie d'Angleterre. Il y a des pieces de monnoie Angloise, & des pieces de huit qui servent dans le commerce de détail.

La pêche de la morue est la pépiniere des Pirates qui infestent de temps en temps l'Océan occidental. Les mariniers que l'on y emploie, n'ont que des gages fort médiocres, & de plus doivent payer leur transport au retour. Le goût pour les liqueurs fortes,

52 HISTOIRE ET COMMERCE  
 dont au fond il leur seroit difficile  
 de se dispenser de boire, à cause  
 de la rigueur du climat, les met  
 dans la nécessité de s'endetter &  
 de passer l'hiver à Terre-Neuve  
 où ils travaillent comme des es-  
 claves pour gagner de quoi sub-  
 sister. Il arrive très-souvent que les  
 vivres y sont extrêmement rares.  
 Ceux qui ont des denrées profi-  
 tent de la disette pour les vendre  
 à un prix exorbitant; desorte que  
 la plupart des matelots se trou-  
 vant réduits à la mendicité, pren-  
 nent le parti de désertir avec des  
 barques pour exercer la piraterie  
 ou s'engager sur les forbans qui  
 ne manquent pas de se présenter  
 à Terre-Neuve lorsqu'ils ont be-  
 soin de recrues.

Il y a des Auteurs qui soutien-  
 nent que des pêcheurs Basques  
 fréquentoient Terre-Neuve avant  
 que Christophle Colomb eût trou-  
 vé le Nouveau - Monde, On dit

DES COLONIES ANGLOISES. 53  
 même que l'Espagnol, sur le récit  
 duquel ce fameux Navigateur  
 forma le projet de chercher de  
 nouvelles terres, étoit un Basque  
 Terre-neuvier.

Guillaume Postel va plus loin,  
 il veut que les François aient visité  
 de toute antiquité cette partie  
 de l'Amérique. Je rapporte ses  
 termes: *Terra hæc ob lucrosissimam  
 piscationis utilitatem summâ litte-  
 rarum memoriâ à Gallis adiri, &  
 ante mille sexcentos annos frequen-  
 tari solita est.*

On trouvera ce qu'il avance  
 moins étonnant, si l'on se rap-  
 pelle qu'Antoine & Nicolas Zeni  
 freres, nobles Vénitiens au service  
 d'un Roi de Finlande, découvri-  
 rent vers l'an 1390, la terre de  
 Labrador & l'Estotilande.

Corneille Wytfliet, Secrétaire  
 du Conseil Royal du Brabant,  
 attribue, de même que Postel, la  
 découverte de Terre-Neuve aux

54 HISTOIRE ET COMMERCE  
 François; mais il ne la fait pas  
 remonter aussi haut: *Britones*,  
 dit-il, & *Normanni*, anno à Christo  
 1504, *has terras invenere dum*  
*Afellorum marinorum piscationi*  
*intenderent.*

A ces témoignages on peut  
 joindre celui de Marc l'Escarbot,  
 Auteur d'une histoire de la nou-  
 velle France, qui écrivoit en 1608.  
 Voici comme il parle: *De toute*  
*mémoire, & dès plusieurs siècles nos*  
*Dieppois, Malouins, Rochelois &*  
*Mariniers du Havre de Grace, de*  
*Honfleur & autres lieux, ont les*  
*voyages ordinaires en ce pays-là*  
*pour la pêcherie des morues dont ils*  
*nourrissent presque toute l'Europe,*  
*& pourvoient tous vaisseaux de mer.*

Il est encore à remarquer que  
 quand Jacques Quartier toucha à  
 Terre-Neuve en 1534 une par-  
 tie des caps & des ports de cette  
 île portoit des noms François ou  
 Basques.

DES COLONIES ANGLOISES. 55

De ces passages on doit con-  
 clure que le nord de l'Amérique  
 a été connu long-temps avant  
 Colomb; & que quoique les Fran-  
 çois ne se soient pas établis les  
 premiers à Terre-Neuve, eux  
 & les Basques y alloient, ainsi  
 qu'aux côtes de l'Acadie, exercer  
 la pêche avant que les autres peu-  
 ples de l'Europe eussent entendu  
 parler de ces terres.





CHAPITRE III.

*De l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse. Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ; limites de cette Province ; état de l'Acadie ; ses productions naturelles ; son commerce ; peuplade envoyée en Acadie.*

De l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

L'Acadie ou Nouvelle-Ecosse a long-temps été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzieme article du Traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des isles, terres, places dépendantes de ce

DES COLONIES ANGLOISES. 57  
pays-là appartiendront à perpétuité à la Reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c.

L'Acadie avant cette cession avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plupart des Historiens racontent que Jean Cabot & Jean Verassan y prirent terre l'un & l'autre ; que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre ; & que le second y fut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'a rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Les François jetterent en 1604 les fondemens d'une colonie dans l'Acadie. Presque tous ceux qui la composoit étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre du Guasts, sieur de Monts, Xaintongeois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, & Gouverneur de Pons : lequel après la mort du

Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie.

58 HISTOIRE ET COMMERCE  
 Commandeur de Chatte, avoit obtenu la commission que Henri IV avoit donnée à ce Commandeur pour continuer les découvertes commencées par Jacques Quartier, & pour y faire des établissemens. On lui avoit encore accordé le commerce exclusif des Pelleteries, depuis le quarantieme degré de latitude nord, jusqu'au cinquante-quatrieme, le droit de concéder des terres jusqu'au quarante-fixieme, & des Lettres-patentes de Vice-Amiral & de Lieutenant-Général dans toute cette étendue de pays. M. de Monts étoit Calviniste, & le Roi lui avoit permis l'exercice public de sa Religion en Amérique pour lui & pour les siens. C'est lui qui a bâti la ville de Port-Royal, aujourd'hui Annapolis-Royale.

Il la céda depuis *avec les terres adjacentes tant & si avant qu'elles pourroient s'étendre*, à un gentil-

DES COLONIES ANGLOISES. 59  
 homme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Biencourt, & connu sous le nom de sieur de Poutrincourt. Quelques années après, la Marquise de Guercheville s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo présentèrent une Requête au Conseil du Roi, pour réclamer les droits de la nation, lésés par le privilege exclusif du commerce des pelleteries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bientôt un Arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait retirer en 1588 un semblable privilege octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On pensoit alors en France qu'il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquise à toute personne de trafiquer avec les peuples de deçà.

M. de Monts découragé par ce contre-temps abandonna l'entreprise. La Marquise de Guerche-

60 HISTOIRE ET COMMERCE  
 ville l'engagea à lui céder ses  
 droits, & envoya M. de la Sauf-  
 faye ou du Sauffay former un  
 établissement dans le voisinage  
 de Port-Royal. Ce fut en 1613.  
 M. de la Sauffaye plaça sa colonie  
 à l'embouchure de la riviere de  
 Pentagoët, qui est par les qua-  
 rante-quatre degrés vingt mi-  
 nutes sur la rive septentrionale,  
 & lui donna le nom de Saint-  
 Sauveur.

A peine les nouveaux Colons  
 avoient-ils eu le temps de se loger,  
 qu'ils virent paroître onze bâti-  
 mens Anglois partis de la Virgi-  
 nie sous les ordres de Samuel  
 Argall, pour faire la pêche vers  
 l'isle des Monts-Deserts, située  
 vis-à-vis de Pentagoët. Ce Com-  
 mandant ayant appris qu'il y avoit  
 des étrangers sur le continent dans  
 le voisinage de cette isle, résolut  
 de les en chasser: se fondant sur  
 une concession de Jacques I, Roi

DES COLONIES ANGLOISES. 61  
 de la Grande-Bretagne, qui avoit  
 permis à une compagnie de ses su-  
 jets de s'établir jusqu'au quarante-  
 cinquieme degré dans l'Améri-  
 que septentrionale. Comme si un  
 pareil acte pouvoit lier d'autres  
 que des sujets de la couronne Bri-  
 tannique.

Argall détruisit sans peine l'ha-  
 bitation naissante de Saint-Sau-  
 veur, & emmena avec lui à Jamef-  
 town, capitale de la Virginie,  
 ceux des habitans qui voulurent  
 le suivre. Peu de temps après, il  
 reçut ordre du Gouverneur géné-  
 ral de cette province de se remet-  
 tre en mer pour aller chasser les  
 François de toute l'Acadie. Cette  
 expédition ne lui coûta pas plus  
 de peine que la premiere. Il ruina,  
 sans coup férir, Port-Royal, &  
 tout ce qui restoit d'une ancienne  
 habitation que M. de Monts avoit  
 élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William

## 62 HISTOIRE ET COMMERCE

Alexandre, alors Secrétaire d'état pour l'Ecosse & créé depuis Comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I, à l'instigation de Ferdinand Gorges, Président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce Monarque l'en gratifia; à condition que les plantations qu'il y formeroit, releveroient de la couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces: il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse*, & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit: il envoya dans sa nouvelle propriété un Vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pu encore

## DES COLONIES ANGLOISES. 63

prendre une forme réglée lorsque Charles I par son traité de mariage avec Henriette - Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'est-à-dire, environ trois ans après à l'occasion du siege de la Rochelle, qui fournissoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hostilités contre les François, ils s'emparèrent de nouveau de ces cantons, en même temps qu'ils se rendirent maîtres du Canada sous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à se faire restituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce sujet traînant en longueur, elle arma six Vaisseaux pour reconquérir ce qui lui appartenoit. La vue de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre, à la persuasion de Milord Montaigu, à rendre de bonne grace ce qu'il ne lui auroit pas été aisé

64 HISTOIRE ET COMMERCE  
de conserver. Le traité en fut  
signé à Saint-Germain-en-Laye  
le vingt-neuvième de Mars de  
l'année 1632.

Les choses demeurèrent sur ce  
pied assez long-temps; mais Crom-  
well étant devenu Protecteur, en-  
voya en 1654 le Major Sedgwick  
attaquer l'Acadie, avec ordre d'en  
chasser ceux qui ne voudroient  
pas reconnoître la domination de  
l'Angleterre. Sedgwick remplit  
sa commission. Cromwell rendit  
l'Acadie à un gentilhomme Fran-  
çois réfugié en Angleterre, nom-  
mé de la Tour, qui avoit acheté  
les droits de Milord Sterlings sur  
cette contrée. M. de la Tour les  
céda ensuite au Chevalier Thomas  
Temple.

Les Anglois restèrent en posses-  
sion de leur conquête jusqu'en  
1670. Cette année, le traité de  
Breda, conclu dès 1667, par le-  
quel les François se virent rétablis  
dans

DES COLONIES ANGLOISES. 65  
dans cette partie de leurs domai-  
nes en Amérique, fut exécuté  
en conséquence d'un Règlement  
signé à Baston, par le Chevalier  
Temple, le même dont nous ve-  
nons de parler, muni des pouvoirs  
du Roi de la Grande-Bretagne,  
& Hubert d'Audigny, Chevalier  
de Grand-Fontaine, Plénipoten-  
tiaire du Roi Très-Chrétien, qui  
assuroit à la France tout le pays  
qui s'étend depuis Pentagoët jus-  
qu'à l'isle de Cap-Breton inclusi-  
vement.

Les François demeurèrent tran-  
quilles dans cette province l'es-  
pace de vingt ans: mais en 1690  
Sir William Phips vint de la Nou-  
velle-Angleterre se présenter de-  
vant Port-Royal, principal éta-  
blissement de leur colonie, &  
s'en empara, ainsi que d'un fort  
sur la riviere Saint-Jean qu'il dé-  
molit. Il fit vuider le pays à ceux  
d'entre les François qui refuserent

66 HISTOIRE ET COMMERCE  
de prêter le serment de fidélité  
au Roi d'Angleterre, & mit un  
Gouverneur dans la place pour  
commander ceux qui consenti-  
rent d'y rester.

La France recouvra encore la  
Nouvelle-Ecosse à la paix de Ryf-  
wick. Elle la perdit de rechef en  
1710 par les armes des Anglois  
durant la guerre pour la succes-  
sion d'Espagne. Cette province,  
comme on l'a vu au commence-  
ment de ce Chapitre, appartient  
aujourd'hui à ses derniers conqué-  
rants, en vertu du traité de paix  
signé à Utrecht en 1713.

Limites  
de l'A-  
adi.

Les auteurs varient sur l'éten-  
due de l'Acadie. Les uns donnent  
ce nom à toute une péninsule  
de forme triangulaire qui borne  
l'Amérique au sud-est, & où se  
trouve Annapolis-Royale; d'au-  
tres, & singulièrement MM.  
Champlain & Denis, la resserrent  
dans des limites beaucoup plus

DES COLONIES ANGLOISES. 67  
étroites. Le premier, suivant le  
pere Charlevoix que je copie ici,  
ne donne le nom d'Acadie qu'à  
la côte méridionale de la pres-  
qu'île; & M. Denis qui a long-  
temps demeuré dans ce pays-là,  
qui nous en a donné une descrip-  
tion très-exacte, qui en a possédé  
en propre & gouverné au nom  
du Roi la côte orientale, est du  
même sentiment.

Celui-ci divise en quatre Pro-  
vinces toute la partie occidentale  
& méridionale du Canada, la-  
quelle avoit de son temps quatre  
Propriétaires, Lieutenans Géné-  
raux pour le Roi. La premiere  
depuis Pentagoët jusqu'à la riviere  
Saint-Jean: il la nomme *la pro-  
vince des Etéchemins*; & c'est ce  
que l'on appelloit auparavant *la  
Norimbegue*. La seconde, depuis  
la riviere de Saint-Jean jusqu'au  
cap de Sable: il lui donne le nom  
de *Baie-Françoise*. La troisieme,

68 HISTOIRE ET COMMERCE  
 selon lui, est l'*Acadie*, depuis le  
 cap de Sable jusqu'à *Camceaux* ;  
 & c'est ce que les Anglois ont  
 d'abord nommé Nouvelle-Ecosse.  
 La quatrieme, qui étoit son do-  
 maine & son gouvernement, de-  
 puis *Camceaux* jusqu'au cap des  
 Rosiers ; il l'appelle *la Baie de*  
*S. Laurent* : d'autres la nomment  
 la *Gaspésie*.

Ne diroit-on pas même que l'on  
 ait eu en vue cette façon de penser  
 de nos deux plus anciens auteurs  
 sur l'*Acadie*, lorsqu'on a déclaré  
 dans le traité d'Utrecht que le  
 Roi Très-Chrétien cédoit à la  
 Reine d'Angleterre, & à ses suc-  
 cesseurs à perpétuité, l'*Acadie* ou  
*Nouvelle-Ecosse*, conformément à  
 ses anciennes limites, comme aussi  
 la ville de *Port-Royal*, ou *Anna-*  
*polis-Royale*, avec sa banlieue. Car  
 puisque ce traité ajoute le *Port-*  
*Royal* à l'*Acadie* ou *Nouvelle-*  
*Ecosse*, il s'ensuit, ce semble, qu'il

DES COLONIES ANGLOISES. 69  
 ne comprenoit pas toute la pres-  
 qu'isle sous le nom d'*Acadie* ou  
 de *Nouvelle-Ecosse*.

A la vérité, dans plusieurs traités  
 qui se sont faits entre les deux  
 Couronnes, on trouve le nom de  
 Nouvelle-Ecosse attribué tantôt  
 à la péninsule exclusivement à la  
 côte méridionale du Canada,  
 tantôt à cette côte exclusivement  
 à la péninsule : mais on ne prou-  
 vera par aucun mémoire qui puisse  
 faire foi, que l'une & l'autre l'aient  
 porté en même temps ; outre que  
 ces changemens de nom sont mo-  
 dernes, & qu'il s'agit entre les  
 Anglois & nous des anciennes  
 limites de l'*Acadie* ou *Nouvelle-*  
*Ecosse*.

En Angleterre même la pénin-  
 sule & les côtes du continent qui  
 lui sont paralleles, ont autrefois  
 si peu formé deux cantons con-  
 fondus sous la même dénominat-  
 ion, que l'on a vu que quand Sir

## 70 HISTOIRE ET COMMERCE

William Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I de tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de  
l'Acadie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisième & cinquante & unième degrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa Capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle-Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies septentrionales, quoiqu'il s'y fût un gros négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs verts, négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans, jamais tant qu'elle a

## DES COLONIES ANGLOISES. 71

appartenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Les Anglois ont mis cette Ville dans un état un peu meilleur depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui y a eu lieu de tout temps. Il consiste en bois de construction, en fourrures, en poisson, &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries, & les troquent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur, dont les habitans d'Annapolis ont soin de se fournir.

Cet Ville est située au fond d'une baie qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long sur une de large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâti-



72 HISTOIRE ET COMMERCE  
mens à la fois. L'entrée en est  
difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'assurer de la possession de l'Acadie, indépendamment des raisons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajoute à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée, s'allioient avec les Sauvages qui demeurent à l'Est de la Nouvelle-Angleterre, & s'en servoient pour mettre obstacle aux progrès de cette Colonie. En temps de guerre ils en tiroient d'utiles secours dans les incursions qu'ils faisoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer, Port-Royal servoit de retraite aux Armateurs qui couroient sur les Vaisseaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La cession qui a été faite de ce pays à la Grande-Bretagne, a rendu

DES COLONIES ANGLOISES. 73  
rendu la Nouvelle-Angleterre plus tranquille, & a assuré son commerce. Les Anglois ne sont pourtant pas tout-à-fait délivrés des inquiétudes que leur donnoient les alliances des Sauvages avec les François. Ces derniers qui habitoient en Acadie n'ayant pas voulu se soumettre à la domination Angloise, se sont retirés dans la Gaspésie, d'où ils incommodent leurs voisins.

Les terres de l'Acadie sont pres-  
que toutes fertiles en bled, pois, <sup>Productions</sup> fruits & légumes, qui avec le gros <sup>naturelles.</sup> & menu bétail dont les habitations sont pourvues, suffisent pour la subsistance de la Colonie, & la mettent même en état d'en fournir les autres Colonies.

On y trouve dans plusieurs endroits des mâtures plus fortes que celles de Norvege. Le mairrain qu'on y fait, & qui sert à construire des barriques pour encaquer

74 HISTOIRE ET COMMERCE  
le poisson & pour mettre l'huile  
de loup-marin, est excellent. Il  
s'en envoie en Europe.

L'Isle aux Loups, ainsi nommée  
de la grande quantité de loups-  
marins qui y terrissent, fournit  
beaucoup de peaux de ces amphi-  
bies, & de l'huile. On la tire du  
lard des plus jeunes, dont trois ou  
quatre suffisent pour faire une bar-  
rique. Cette huile, quand elle est  
fraiche, est très-douce & très-  
bonne à manger. On s'en sert  
aussi à plusieurs autres usages,  
particulièrement à brûler. Elle n'a  
point de mauvaise odeur.

Com-  
merce  
de l'A-  
cadie.

La traite de la Pelleterie, l'ap-  
prêt de la morue sèche qui donne  
en abondance à la côte, offrent  
aux habitans de l'Acadie des  
moyens plus prompts de s'enri-  
chir. Parmi les pelleteries qu'on y  
achete, le castor tient le premier  
rang, les autres sont les loutres,  
les loups-cerviers, le renards &

DES COLONIES ANGLOISES. 75  
plusieurs autres. Les peaux d'ori-  
gnacs (a) forment aussi une par-  
tie considérable du commerce de  
l'Acadie. Les castors qui viennent  
de cette Province & des autres  
Colonies Angloises plus méridio-  
nales, se vendent librement par  
les particuliers en Angleterre, sans  
dépendre d'aucune compagnie.  
Ils valent à Londres 5 à 6 schel-  
lings la livre.

La pêche de la morue se fait  
dans la plupart des rivières & des  
petits golphes de cette côte. Par  
l'article XII du traité d'Utrecht

(a) On appelle *Orignac* ou *Orignal* dans le  
Canada & dans toute l'Amérique septentrio-  
nale, une sorte d'animal sauvage que l'on  
appelle *Ellend* & *Elant* en Europe.

L'ellend fournit de deux sortes de marchan-  
dises, l'une qui est le pied se vend par les  
marchands épiciers droguistes; il s'en débite  
très-peu. On lui attribue la propriété de sus-  
pendre les accès de l'épilepsie. L'autre est la  
peau que l'on passe en huile à la façon des buf-  
fles. Elle s'emploie pour des baudriers, des  
ceintures, des gans, &c.

76 HISTOIRE ET COMMERCE  
il est défendu aux sujets du Roi de France, d'exercer ladite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'isle de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecosse, consistent en tout ce qui est nécessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elle se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Arcadiens se fournissent aussi en partie à Baston & dans les autres Colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Peupla-  
de en-  
voyée  
en Aca-  
die.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la reforme qui se fit des troupes de ce Royaume, à la conclusion de la dernière paix, pour augmenter la colonie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'abandonner des terres aux officiers & aux soldats qui voudroient y passer

DES COLONIES ANGLOISES. 77  
& s'y établir. Ce projet fut formé par le Lord Hallifax. La Cour l'ayant accepté en 1749, les Lords Commissaires chargés de la direction du commerce & des colonies firent publier par son ordre qu'il seroit accordé 50 acres de terre à tout soldat ou matelot qui voudroit se fixer dans cette partie de l'Amérique, sans être tenu d'aucune redevance durant l'espace de dix ans, & sans pouvoir être forcé de payer après ce terme au-delà d'un schelling par an pour ces 50 acres.

A chaque soldat qui auroit femme & enfans, dix acres de plus par chaque personne dont sa famille seroit composée, & même par chaque tête dont elle viendroit à être augmentée.

A chaque bas Officier 80 acres & 15 acres de plus par chaque personne qui dépendroit de sa famille; 200 acres à chaque

78 HISTOIRE ET COMMERCE  
 Enseigne; 300 à chaque Lieutenant; 400 à chaque Capitaine; 600 à tout Officier d'un rang au-dessus de celui de Capitaine, & 30 acres de surcroît à ces mêmes Officiers par chaque personne que leur famille comprendroit.

Le gouvernement promit de plus de faire les frais du transport, de la nourriture & de l'entretien des nouveaux colons durant l'espace d'une année après leur arrivée; & qu'il leur seroit fourni des armes, des provisions, des ustensiles, des outils, autant qu'il seroit jugé nécessaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

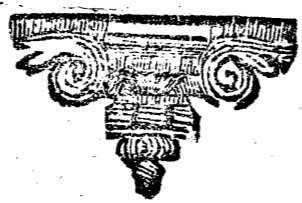
Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers, Calfas, Serriers, Maçons, Menuisiers, Briquetiers & autres ouvriers en tout genre qui voudroient passer

DES COLONIES ANGLOISES. 79  
 en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habituer, devoient être traités sur le même pied que les Enseignes.

Cet avertissement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3, 750 personnes. Elles se sont établies sur les côtes qui bordent la baie de Chebucto, & y ont bâti une ville à laquelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déjà 350 maisons élevées, & l'on s'attendoit qu'avant l'hiver il y en auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des sommes considérables pour l'agrandissement de cette colonie. Dans la même année où s'est embarquée la première peuplade qu'on y a envoyée depuis la paix, il donna

80 HISTOIRE ET COMMRCE.  
 pour cet embarquement & les  
 autres frais de l'entreprise une  
 somme de 40, 000 livres sterlings  
 (920, 000 liv. tournois.) Il donna  
 en 1750, pour le même objet,  
 une autre somme de 57, 582 liv.  
 19 schel. 3 d.  $\frac{1}{2}$  sterl. (environ  
 1, 324, 400 liv. tournois,) & en  
 1751, une troisieme somme de  
 53, 927 liv. 14 schel. 4. d. sterl.  
 (environ 1, 240, 221 liv. tourn.)



CHAPITRE IV.

*De la Nouvelle-Angleterre. Découverte de la Nouvelle-Angleterre; établissement de cette contrée, laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth, la Colonie des Massachusets, la Colonie de la Connedicutte, la Colonie de New - Haven, la Colonie du Nouvel - Hampshire & de la Province de Main, les Colonies de Rhodeisland & de la Providence. Constitution de la Nouvelle - Angleterre; état de cette Colonie; ses productions naturelles; Commerce de la Nouvelle-Angleterre.*

**L**A Nouvelle - Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée d'une riviere nommée *Kinibeki*. Elle occupe une suite de côtes

De la Nouvelle Angleterre.

§.2 HISTOIRE ET COMMERCE  
 d'environ 300 milles ( 100 lieues )  
 depuis le 41 degré de latitude  
 septentrionale jusqu'en appro-  
 chant du 45. Sa plus grande lar-  
 geur est de 50 milles : quelques  
 auteurs la portent à 190 ; mais  
 leur sentiment est peu suivi. Selon  
 la position de cette contrée au  
 milieu de la Zone tempérée, elle  
 devoit jouir du même air que le  
 Languedoc & l'Italie : l'hiver y est  
 cependant plus froid que dans la  
 Grande-Bretagne.

Décou-  
 verte de  
 la Nou-  
 velle-  
 Angle-  
 terre.

On ne fait rien de détaillé sur  
 la découverte de ce pays, & sur  
 le commerce que les Européens y  
 ont exercé jusqu'au voyage du  
 Capitaine Bartholomée Gosnold  
 dans l'année 1602. Jean Cabot  
 ne fit qu'en reconnoître les côtes,  
 lorsqu'il alloit à la découverte du  
 continent de l'Amérique septen-  
 trionale. Amidas & Barlou qui  
 commercerent en 1684 dans la  
 Virginie pour le compte d'une

DES COLONIES ANGLOISES. §3  
 compagnie qu'avoit formé le  
 Chevalier Walter Raleigh dans  
 le dessein d'y former une colonie,  
 ne pénétrèrent pas jusqu'à cette  
 contrée, & Sir François Drake  
 qui y fit une descente y demeura  
 fort peu de temps.

Le souvenir des premiers na-  
 vigateurs qui y avoient abordé  
 étoit tellement effacé que ce fut  
 le hazard qui y conduisit le Capi-  
 taine Bartholomée Gosnold. Les  
 Anglois qui n'avoient commencé  
 à fréquenter les côtes orientales  
 du continent de l'Amérique sep-  
 tentrionale que depuis que Sir  
 Raleigh avoit tenté d'y fonder  
 une colonie, ne connoissoient pas  
 alors toute leur étendue, ni la  
 vraie route qui y conduisoit de  
 chez eux. Pour y aller ils pre-  
 noient par les Canaries & les Ca-  
 raïbes ; ce qui allongeoit leur  
 voyage de plus de mille lieues. Le  
 Capitaine Gosnold sentit qu'il

84 HISTOIRE ET COMMERCE  
 devoit y avoir un chemin plus  
 court. Il mit à la voile de Dart-  
 mouth, & cingla presque toujours  
 à l'ouest, au lieu de dériver au  
 sud, comme on le pratiquoit or-  
 dinairement. Cette manœuvre le  
 conduisit parmi des isles qui sont  
 sur le côté septentrional d'une  
 baie que l'on appelle à présent *la*  
*Baie des Massachusets.*

Gosnold n'avoit que des vues  
 de commerce. Cet endroit ne lui  
 paroissant pas favorable pour y  
 trafiquer, il remit à la voile & tira  
 au sud. Après avoir vogué toute  
 la nuit, lorsque le jour fut venu,  
 au lieu de se trouver au large, il  
 se vit enfermé dans une anse que  
 formoit une langue de terre très-  
 avancée dans la mer. Il prit le  
 parti de s'y arrêter, & donna à ce  
 promontoire le nom de *Cap-cod*,  
 à cause de la quantité de morue  
 qui abonde autour de ce cap. Ce  
 poisson se nomme *cod* en Anglois.

DES COLONIES ANGLOISES. 85

Gosnold descendit dans deux  
 petites isles voisines du Cap-cod;  
 il nomma l'une *l'Isle Elisabeth*, &  
 l'autre *Martha's Vineyard*. Il y  
 séjourna environ un mois, &  
 commença avec les naturels du  
 pays. Le bénéfice qu'il retira de ce  
 voyage, & la peinture avantageu-  
 se qu'il fit du pays engagerent des  
 négocians de Plymouth, d'Exeter  
 & de Bristol (qui l'avoient em-  
 ployé) à entreprendre un établis-  
 sement dans cette nouvelle con-  
 trée.

Etablis-  
 sement  
 de la  
 Nou-  
 velle-  
 Angle-  
 terre.

Des marchands & de riches  
 particuliers de Londres conçurent  
 dans le même temps le dessein de  
 former une colonie dans une autre  
 partie de la Virginie: je dis dans  
 une autre partie de la Virginie;  
 car alors les Anglois comprenoient  
 sous ce nom tous les pays qui s'é-  
 tendent de la Floride à la Nou-  
 velle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-

86 HISTOIRE ET COMMERCE  
 dire les négocians de Plymouth,  
 &c. & ceux de Londres deman-  
 derent au Roi une charte qui les  
 autorisât à s'établir dans ces can-  
 tons éloignés. Ils obtinrent en  
 1606 de Jacques I des lettres pa-  
 tentes, datées du 10 Avril, par  
 lesquelles il en composoit deux  
 compagnies distinctes sous le nom  
 de *premiere & seconde Colonie de la  
 Virginie*, & leur cédoit la pro-  
 priété d'une étendue de cent milles  
 de pays dans tel endroit de cette  
 partie de l'Amérique qu'ils vou-  
 droient choisir, savoir les aven-  
 turiers de Londres entre le 34 &  
 le 41 degré de latitude septen-  
 trionale, (a) & les aventuriers de  
 Plymouth entre le 38 & le 45 :  
 mais sans pouvoir entre-mêler  
 leurs possessions, ni laisser entre

(a) Les Anglois appellent *Aventuriers* ceux  
 qui prennent des actions dans les compagnies  
 formées pour soutenir des colonies, ou pour  
 telle entreprise que ce soit.

DES COLONIES ANGLOISES. 87  
 les colonies qu'ils éleveroient un  
 espace moindre de cent milles.

La charte distingua les conces-  
 sions de ces deux compagnies, en  
 nommant celle des associés de  
 Londres *Virginie méridionale*; &  
 celle des associés de Plymouth,  
*Virginie septentrionale*. Par un ar-  
 ticle de la charte les deux colonies  
 furent déclarées relever en plein  
 fief & en foi & hommage du Châ-  
 teau-Royal de Greenwich, au  
 Comté de Kent en Angleterre;  
 & le Roi ne se réserva pour toute  
 redevance que le cinquieme de  
 l'or & de l'argent qui seroit trouvé  
 en quelque temps que ce fût dans  
 toutes les terres qui leur étoient  
 accordées. On n'ambitionnoit alors  
 d'avoir un pied dans l'Amérique  
 que par l'espérance d'y décou-  
 vrir quelques mines d'or ou d'ar-  
 gent.

La compagnie de Plymouth  
 que l'on nommoit aussi *le Conseil*



88 HISTOIRE ET COMMERCE  
*de Plymouth*, parce que le plus grand nombre des associés demuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaisseau sous la conduite de Henri Châlons pour examiner plus particulièrement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris sa route par les isles Antilles fut pris par les Espagnols. Cet accident découragea les associés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entreprise si le Lord Popham qui en étoit l'ame n'eût envoyé à ses propres dépens un autre vaisseau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empressement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires sur lesquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les provisions nécessaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établissement à l'embouchure de la  
 riviere

DES COLONIES ANGLOISES. 89  
 riviere Sagadahock: mais la mort du Lord Popham qui arriva presque aussi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naissante.

Néanmoins les navigateurs continuoient toujours de visiter ces côtes, attirés par les profits que leur offroient la pêche & le commerce des pelleteries. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1614, que quatre particuliers équiperent deux vaisseaux pour aller faire la troque avec les Sauvages de l'Amérique. Jean Smith qui avoit été Président de la colonie de la Virginie méridionale, commandoit l'un de ces deux vaisseaux. Il fit voile vers la Virginie septentrionale. Y étant abordé, tandis que les gens de son équipage s'occupoient à la pêche, il parcourut le pays a quelque distance de la mer, & en leva le plan. Il le présenta à son retour au Prince Charles, depuis Roi

90 HISTOIRE ET COMMERCE  
d'Angleterre après la mort de  
Jacques I son pere. Ce fut ce  
Prince qui donna au pays le nom  
de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a tou-  
jours porté depuis ce temps-là.

L'expédition de Smith qui lui  
avoit été favorable, ranima les  
espérances des concessionnaires.  
Ils envoyèrent un vaisseau pour  
essayer de les réaliser. Ce vaisseau  
arrivé à la côte de la Nouvelle-  
Angleterre, ne put seulement  
mettre du monde à terre. Les Sau-  
vages, mécontents des Anglois  
avec qui ils avoient trafiqué pré-  
cédemment, attaquèrent ceux-  
ci lorsqu'ils se présentèrent. Une  
autre tentative qui fut faite dans  
la même vue en 1619, rencontra  
le même obstacle, & n'eut pas un  
plus heureux succès.

Ces difficultés rebuterent abso-  
lument les concessionnaires: ils  
abandonnerent leur projet, & ne  
firent usage de leur charte qu'en

DES COLONIES ANGLOISES. 91  
accordant de petits emplacements  
sur les côtes de leur concession à  
des marchands particuliers qui  
y établissoient des factories en été  
pour la commodité de la troque  
avec les Sauvages. Il est probable  
que le dessein d'élever une colo-  
nie dans ces cantons eût échoué  
entièrement, si de nouvelles cir-  
constances n'avoient porté des  
personnes de considération à en-  
treprendre de l'exécuter. Je veux  
parler des Non-conformistes qui,  
voyant qu'il ne leur étoit pas per-  
mis de jouir dans l'ancienne An-  
gleterre de la liberté de conscien-  
ce après laquelle ils soupiroient,  
résolurent de l'aller chercher dans  
la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déjà retirés  
en Hollande depuis quelques an-  
nées pour éviter le zele persécu-  
teur des Prélats. John Robin-  
son, Ministre Browniste & John  
Brewster étoient à leur tête. Ils

92 HISTOIRE ET COMMERCE  
eurent d'abord quelque peine à  
obtenir la permission de s'établir  
en Amérique; mais enfin on souffrit  
qu'ils traitassent avec les concessionnaires  
de la Virginie septentrionale.

En 1621 ils s'embarquerent à  
Plymouth au nombre de 120 personnes,  
& mirent à la voile le 6 Septembre.  
La route qu'ils tinrent les conduisit  
au Cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre.  
Comme ce lieu ne faisoit pas partie  
des terres qui leur étoient cédées,  
ils entreprirent de s'en éloigner &  
de cingler au sud. Mais le mauvais  
temps & la rigueur de la saison  
(on touchoit à la mi-Novembre)  
les forcerent de se fixer dans  
l'endroit où ils avoient débarqué.  
Se trouvant hors de l'étendue  
de pays que la compagnie avec  
laquelle ils avoient traité leur  
avoit concédée, & par la nécessité  
où ils étoient de s'arrêter dans un

Colo-  
lonie de  
la Nou-  
velle-  
Ply-  
mouth.

DES COLONIES ANGLOISES. 93  
lieu qui ne dépendoit ni de l'An-  
gleterre, ni d'aucune puissance  
de l'Europe; se voyant, pour  
ainsi dire, rendus à leur liberté  
naturelle, ils commencerent par  
dresser un acte, dans lequel ils se  
reconnurent sujets de la cou-  
ronne d'Angleterre, & s'engage-  
rent solennellement à observer les  
loix qu'ils feroient d'un commun  
consentement pour le bien de la  
colonie. Tous les chefs de famille,  
au nombre de 41, signèrent cet  
acte, & élurent en même temps  
un d'entr'eux, John Carwer, gen-  
tilhomme d'une fortune considé-  
rable, pour être leur Gouverneur  
durant cette année. C'est ainsi que  
toutes les sociétés ont dû se for-  
mer lorsque la barbarie ou la for-  
ce n'empêchoient pas ceux qui se  
réunissoient d'user de leur rai-  
son.

Les nouveaux colons choisirent  
quelque temps après un havre

94 HISTOIRE ET COMMERCE  
commode dans la baie du Cap-  
Cod pour y former leur établisse-  
ment. Ils lui donnerent le nom de  
*New-Plymouth* ou *Nouveau-Ply-*  
*mouth*, en mémoire du lieu d'où  
ils étoient partis d'Europe. Leur  
nombre se trouvoit réduit pour  
lors à 19 familles. Chacune eut  
pour son logement un terrain  
d'une perche en largeur, & de  
trois en longueur; & pour pré-  
venir toute dispute, on partagea  
par lot les espaces qui devoient  
composer l'enceinte de la petite  
ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles com-  
mencemens de la colonie de la  
Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui  
une des plus florissantes que les  
Anglois aient en Amérique. D'a-  
bord ses progrès furent lents. En  
1629 elle ne comprenoit encore  
qu'environ 300 personnes: cepen-  
dant le commerce qu'elle faisoit  
l'avoit déjà mise en état de rem-

DES COLONIES ANGLOISES. 95  
bourser ceux qui avoient fait des  
avances pour sa fondation.

Comme les habitans du Nou-  
veau - Plymouth n'étoient point  
autorisés par la couronne d'An-  
glererre à occuper le terrain où ils  
avoient bâti leur ville, ils pouvoient  
craindre que quelques courtisans  
n'en demandassent au Roi la pro-  
priété, & qu'ils ne vinssent les  
déposséder. Pour prévenir les ve-  
xations qu'ils auroient eues à es-  
fuyer dans ce cas, ils engagerent  
leur Gouverneur (William Brad-  
ford) à solliciter en son nom la  
concession du pays. Lorsqu'il l'eût  
obtenue, ils lui acheterent ses  
droits, & par-là devinrent eux-  
mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre  
que cette colonie étoit établie  
assez solidement pour n'avoir pas  
lieu de craindre qu'elle se disper-  
sât, un grand nombre de *Non-*  
*conformistes* conçurent le dessein

96 HISTOIRE ET COMMERCE  
de s'y retirer, afin d'éviter la tyrannie qu'on exerçoit à leur égard, & qui devenoit de jour en jour plus insupportable, depuis que Charles I étoit monté sur le trône. Ce Prince avoit abandonné totalement le gouvernement de l'Eglise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les différens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbery, à qui Charles I avoit donné sa confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La Cour Ecclésiastique qu'on nomma aussi *la haute Commission*, instituée à l'occasion des démêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une inquisition Protestante

DES COLONIES ANGLOISES. 97  
protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'état, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Ce furent ces excès qui déterminèrent des milliers de sujets à Colo-  
nie de la  
baie des  
Massa-  
chu-  
setts. fortir du royaume, & à aller chercher un asyle dans les déserts du Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorchester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans la baie des Massachusets. Elle arma une flotte de six vaisseaux, sur laquelle s'embarquerent 350 personnes, avec 115 pieces de bétail, des chevres, des lapins, six pieces de canon, des munitions de guerre, des tambours, des étendarts, &c. Cette

98 HISTOIRE ET COMMERCE  
 flotte mit à la voile le premier Mai,  
 & arriva le 24 de Juin dans la  
 baie, dans l'endroit où est aujour-  
 d'hui la ville de Salem, que les  
 nouveaux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put  
 se faire sans un certain éclat, fut  
 un exemple que les Non-Con-  
 formistes s'empresserent d'imiter.  
 Dès l'année suivante, une foule  
 de personnes de tout sexe & de  
 tout rang vint sur une flotte de  
 dix voiles renforcer la colonie  
 naissante de la baie des Massachu-  
 setts. Plusieurs villes qui sont au-  
 tour de Salem, telles que Charles-  
 Town, Watertown, Dorchester,  
 Boston, &c. doivent leur origine  
 à cette peuplade.

La Co-  
 lonie de  
 la Con-  
 necti-  
 cure.  
 En 1635, une flotte de vingt  
 voiles vint encore à la même baie.  
 Une partie des passagers qu'elle  
 apporta, allèrent s'établir quel-  
 que temps après sur les bords de  
 la Connecticut, & y jetterent les

DES COLONIES ANGLOISES. 99  
 fondemens de plusieurs villes: en-  
 tr'autres d'Hertford, de Windsor,  
 de Weatherfield, de Springfield,  
 &c. Ils étoient autorisés par une  
 charte émanée de l'assemblée de  
 la baie des Massachusetts. Comme  
 ils se voyoient hors des limites de  
 ce gouvernement, ils se formerent  
 une constitution particuliere, &  
 s'engagerent mutuellement d'o-  
 béir aux loix qui passeroient à la  
 pluralité des voix dans leurs assem-  
 blées d'Etat (on nomme ainsi les  
 Parlemens des colonies.) Cette  
 colonie obtint de Charles II, en  
 1662, une charte très-favorable.  
 On appelle cet établissement la  
 colonie de la Connecticut, à  
 cause de la riviere de ce nom,  
 sur les bords de laquelle elle s'est  
 fixée à 50 ou 60 milles de son  
 embouchure.

La persécution qui continuoit  
 toujours en Angleterre, fit naître  
 vers ce temps-là dans l'esprit de

100 HISTOIRE ET COMMERCE  
 plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, le Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la riviere des Narrhagausetts que Charles I avoit accordée à ce Comte en 1630. Ils envoyerent à leurs dépens dans cette contrée un gentilhomme nommé Fenwich, pour y commencer un établissement. Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma Say-Brook, en l'honneur des deux Lords qui l'avoient employé. Mais les troubles qui augmentoient en Angleterre donnant lieu de penser à ses commettans qu'ils serviroient leur patrie plus utilement en ne

DES COLONIES ANGLOISES. 101  
 s'éloignant pas du royaume, ils renoncèrent à quitter l'Europe, & autoriserent ce gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'expédition de Fenwich dans la Nouvelle - Angleterre, ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma, principalement à cause du bruit qui courut alors, que quelques autres personnes de considération, entre lesquelles on comptoit Cromwell, méditoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux officiers des ports de laisser embarquer aucun Non-conformiste pour le Nouveau-Monde.

Cette proclamation ne produi-  
 fit d'autre effet que d'exciter les  
 moqueries de la nation. Loin que

Colo-  
 nie de  
 New-  
 Haven.

102 HISTOIRE ET COMMERCE  
 L'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baie des Massachusets, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrain qui n'avoit encore été concédé à personne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven: cette dernière ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baie des Massachusets: mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse son territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient fixés ne se trouvoient compris dans l'éten-

DES COLONIES ANGLOISES. 103  
 due d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

Tandis que ces établissemens se formoient dans le sud-ouest de la Nouvelle-Angleterre, ses frontières s'étendoient en même temps sur le nord-est. Des détachemens sortis de la baie des Massachusets éleverent entre les rivières de Marrimack & de Sagadahock plusieurs villes qui composent deux Comtés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés sont situés hors du territoire de la colonie de la baie des Massachusets. Ceux qui s'y transportèrent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la Connecticute. La division s'étant mise parmi eux, ils renon-

Colo-  
nie du  
Nouvel  
Hamp-  
shire,  
& de la  
Provin-  
ce de  
Main.



104 HISTOIRE ET COMMERCE  
cerent à l'autonomie, & supplie-  
rent l'assemblée générale des Mas-  
sachusets de leur permettre de se  
ranger sous sa dépendance.

Colo-  
nie de  
Rhode-  
Island,  
& de la  
Provi-  
dence. Outre ces grands établissemens,  
il s'en étoit formé deux autres  
bien moins considérables: un à  
Rhode-Island en 1638, & un  
autre en 1640 à la Providence,  
sur la baie des Narragausets. Ces  
deux colonies furent incorporées  
en 1663 par une charte de Char-  
les II, & érigées en un gouver-  
nement particulier. Elles avoient  
déjà reçu une charte du gouver-  
nement de la baie des Massachu-  
setts.

Ces différens établissemens a-  
voient chacun leurs loix particu-  
lières & leurs Magistrats qui  
étoient élus par les colons mê-  
mes. Quoiqu'ils fissent autant de  
gouvernemens distincts les uns  
des autres, ils étoient néanmoins  
unis par une confédération pour

DES COLONIES ANGLOISES. 105  
les choses qui les intéressoient en  
commun. Ils confirmèrent leur  
alliance en 1643 par un acte dans  
lequel ils prirent le nom de *Colo-  
nies-unies*. En vertu de cette al-  
liance deux Commissaires députés  
de chaque établissement devoient  
se trouver dans un lieu marqué  
pour y décider des affaires de la  
Nouvelle-Angleterre, suivant les  
directions de l'assemblée particu-  
lière de la colonie qu'ils repré-  
sentoient.

La Nouvelle-Angleterre sub-  
sista sur ce pied jusqu'en 1684  
qu'il plut à Charles II de révo-  
quer les chartes des colonies qu'elle  
comprenoit, & de changer leur  
constitution. Ce Prince réunit la  
Nouvelle-Plymouth & la baie des  
Massachusets en un seul gou-  
vernement, duquel il fit dépendre  
la Connecticut, New-Haven,  
Rhode-Island, & la Providence.  
Il laissa le Nouvel-Hampshire

106 HISTOIRE ET COMMERCE  
 continuer de former un district  
 particulier qui devoit même avoir  
 son Gouverneur propre. Mais il  
 nomma la même personne à ces  
 deux gouvernemens; c'est-à-dire,  
 que le Gouverneur de Baston le  
 fut tout à la fois du Nouvel-  
 Hampshire. La Cour n'a point  
 séparé depuis ces deux offices. En  
 même temps que Charles II fit  
 ces changemens, il priva les co-  
 lons du droit d'élire leurs princi-  
 paux Magistrats, & leva des im-  
 pôts de sa seule autorité sur la  
 colonie. Ce despotisme ne dura  
 pas. A peine la nouvelle de la  
 révolution arrivée dans la Grande-  
 Bretagne en 1688 fut-elle parve-  
 nue dans ces cantons, que les  
 Bastonnois fatigués des procédés  
 arbitraires de leur nouveau Gou-  
 verneur, prirent les armes, l'arrê-  
 terent, & après l'avoir tenu en  
 prison quelque temps, le renvoye-  
 rent en Europe.

## DES COLONIES ANGLOISES. 107

Ils se flattoient de recouvrer <sup>Consti-  
tution  
de la  
Nou-  
velle-  
Angle-  
terre.</sup> leurs anciennes libertés. Mais  
 comme elles les mettoient trop  
 hors de la dépendance de l'An-  
 gleterre, dans laquelle l'intérêt  
 de ce Royaume, leur pays origi-  
 naire, vouloit qu'on les retint,  
 ils obtinrent seulement de Guil-  
 laume III en 1699 une nouvelle  
 charte qui les rétablit dans partie  
 de leurs droits.

Suivant cette charte, la nomi-  
 nation du Gouverneur, du Lieu-  
 tenant-Gouverneur, du Secre-  
 taire & des Officiers de l'Ami-  
 rauté est totalement réservée à  
 la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice  
 appartient au Gouverneur nommé  
 par le Roi, comme Capitaine  
 général.

Tous les Juges inférieurs &  
 supérieurs, les Sheriffs doivent  
 être nommés & préposés par le  
 Gouverneur; mais avec l'avis &

108 HISTOIRE ET COMMERCE  
le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejeter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & auxquelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejeter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législation: prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un état libre à peu près comme étoit la République de Hollande avant que le Sthathouderat fût devenu

DES COLONIES ANGLOISES. 109  
héréditaire. Il lui reste cependant encore de grands privilèges.

L'assemblée générale de cette colonie est composée de Magistrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a seule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'imposer des taxes, de faire des concessions & des loix. C'est en elle que réside le droit de juger souverainement, de prendre connoissance des griefs du peuple, & d'y apporter remède.

Les Magistrats & les Députés forment deux chambres distinctes. Il faut que les loix, les actes, &c. aient passé à la pluralité des voix dans toutes les deux avant que d'être présentées au Gouverneur pour obtenir son *assent*, c'est-à-dire son consentement.

Cette assemblée générale ne sauroit être convoquée que par

110 HISTOIRE ET COMMERCE  
 le Gouverneur, son Député, ou  
 la cour des Assistans. Quand elle  
 est convoquée elle peut appeler  
 devant elle le Gouverneur, ou  
 tel des Magistrats qu'elle trouve  
 à propos, & examiner leur con-  
 duite. C'est à elle que ressortissent  
 les appels que l'on interjette des  
 cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus  
 de trente Bourgeois doit envoyer  
 deux Députés à l'assemblée géné-  
 rale. Boston en nomme quatre.  
 Une ville qui n'a pas vingt Bour-  
 geois ne peut envoyer qu'un Dé-  
 puté.

Un des avantages de la conf-  
 titution de la Nouvelle-Angle-  
 terre, est que l'assemblée géné-  
 rale élit tous les ans les membres  
 du Conseil qui doit assister le Gou-  
 verneur de ses avis. Il est vrai que le  
 Gouverneur doit donner son agré-  
 ment aux sujets qu'elle nomme.

La colonie de la Connecticute

DES COLONIES ANGLOISES. 111  
 & celle de Rhode-Island, lors-  
 que Charles II leur avoit rede-  
 mandé leur charte, avoient usé  
 d'une ruse qui leur servit à la ré-  
 volution. Elles n'avoient remis  
 que celle qu'elles avoient obte-  
 nue de ce Prince; de sorte que  
 quand Guillaume III monta sur  
 le trône de la Grande-Bretagne,  
 elles firent valoir celles qu'elles  
 tenoient de l'assemblée de la baie  
 des Massachusetts. En vertu de ces  
 chartes, le peuple dans ces deux  
 colonies jouit de toute l'autorité.  
 Il élit tous les ans les membres  
 de son Parlement, de son Con-  
 seil d'Etat, & son Gouverneur  
 même. La milice n'y reçoit point  
 d'ordres de la Couronne. En 1693,  
 Guillaume III ayant nommé pour  
 commander en son nom les trou-  
 pes de la Connecticute, Benjamin  
 Fletcher qui étoit déjà Capitaine  
 général & Gouverneur de la Nou-  
 velle-York, de la Pensilvanie, &c.

112 HISTOIRE ET COMMERCE  
cet Officier ne put se faire recon-  
noître.

Etat de  
la Nou-  
velle-  
Angle-  
terre.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-Angleterre se voyoit dans un état florissant. Elle contenoit 24 à 25, 000 ames, parmi lesquelles on comptoit 7 à 8, 000 hommes. Elle avoit 50 villes ou villages bien bâtis, 40 églises, un château, des forts, des prisons, des grands chemins, &c. La propreté des maisons, la beauté des rues qui étoient bien pavées, la commodité des magasins, des ports, des quais, le nombre des vaisseaux qui appartenoient aux habitans auroient fait douter de la nouveauté de cet établissement.

Des colons, les uns s'appliquoient à l'agriculture, semoient des grains, & élevoient du bétail, Les autres faisoient commerce des productions du pays: telles que la farine, le biscuit, le bœuf salé, le poisson, &c. Ils regardoient

DES COLONIES ANGLOISES. 113  
doient alors comme leur principale ressource cette dernière denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre: mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être gênée sous le regne de Charles II & de Jacques II ses progrès se ralentirent. La charte que Guillaume III lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'état dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre*

K

114 HISTOIRE ET COMMERCE  
*des Indiens*, (a) entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue Sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entiere. Ce dernier ouvrage fut imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant féconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la foi chez les infideles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

(a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 livres sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration *Bedingfields* crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier Hyde, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre*.

Cette société, la première de ce genre qui fut formée dans les

116 HISTOIRE ET COMMERCE  
domaines de la couronne Britan-  
nique a actuellement un fond  
d'environ 1,000 liv. sterlings de  
revenu, avec lequel elle entre-  
tient dans la Nouvelle-Angle-  
terre quinze ou seize Missionnai-  
res, partie Anglois, partie Sau-  
vages convertis.

Les Historiens rapportent un  
trait remarquable de l'équité des  
Puritains qui vinrent s'établir en  
Amérique. Quoique, si ils n'eus-  
sent consulté que leurs forces,  
ils eussent pu se prévaloir de leur  
nombre & de leur charte pour  
choisir le lieu de leur séjour sur  
les côtes où ils se fixerent sans  
avoir égard aux droits des Sau-  
vages, à qui naturellement le pays  
appartenoit; ils aimèrent mieux  
acheter d'eux le terrain qu'ils cru-  
rent nécessaire à leur dessein, &  
ne regarderent la charte dont les  
prérogatives leur étoient cédées  
que comme une permission de leur

DES COLONIES ANGLOISES. 117  
Prince qui les autorisoit à traiter  
avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espa-  
gnols aient respecté à ce point le  
droit naturel. Au lieu d'acquérir  
légitimement à un prix modique  
les pays qu'ils occupent en Amé-  
rique, ils ont mieux aimé s'en  
emparer à main armée, & avoir  
recours à des massacres horribles  
pour s'en assurer la possession. On  
doit chercher la cause de leur in-  
justice & de leur cruauté dans  
le Machiavélisme qui forme les  
principes du gouvernement ab-  
solu auquel cette nation est sou-  
mise.

La fidélité due à la vérité ne  
permet pas de dissimuler quelques  
autres faits moins honorables pour  
les nouveaux Anglois. Ce peuple  
composé de fugitifs que l'intolé-  
rance des Prélats avoit chassés  
d'Angleterre, & qui avoient tant  
de fois détesté dans leur cœur

118 HISTOIRE ET COMMERCE  
 la fureur & l'impitoyable dureté  
 des auteurs de leur exil, dès qu'il  
 se vit paisible dans les établisse-  
 mens qu'il avoit formés, se livra  
 à la chaleur d'un faux zele. Il  
 poursuivit opiniâtrément les Qua-  
 kers, les Anabaptistes, & d'autres  
 sectaires dont les sentimens diffé-  
 roient des siens. Les Quakers sur-  
 tout éprouverent sa sévérité. La  
 moins rigoureuse des loix qui fu-  
 rent portées contre eux étoit celle  
 qui condamnoit à une amende  
 quiconque répandroit dans la  
 colonie aucun de leurs livres. Un  
 auteur qui a écrit de la Nou-  
 velle-Angleterre remarque à cette  
 occasion que l'on eût mieux fait  
 d'ordonner à quelque Théologien  
 de réfuter le traité latin de M.  
 Barclay en faveur du Quakérif-  
 me.

Charles II fut obligé d'inter-  
 poser son autorité pour modérer  
 l'acharnement des nouveaux An-

DES COLONIES ANGLOISES. 119  
 glois. Mais comme si l'espece de  
 frénésie qui possédoit les esprits  
 dans cette colonie eût eu besoin  
 de dédommagement, ils accuse-  
 rent quantité de personnes de ma-  
 gie, & en firent périr plusieurs  
 pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre se di-  
 vise en plusieurs Comtés ou Shi-  
 res, qu'on suppose contenir près  
 de deux cents mille ames. Baston  
 située dans le Comté de Suffolck  
 en est la capitale. Excepté deux  
 ou trois villes de l'Amérique Es-  
 gnole, il n'y en a aucune dans  
 le Nouveau-Monde qu'on puisse  
 lui comparer. Elle est bâtie au  
 fond de la baie des Massachu-  
 setts. Des rochers à fleur d'eau &  
 un petit archipel n'en laissent ap-  
 procher que par un passage étroit,  
 ou trois vaisseaux auroient peine  
 à entrer de front. Au sortir de ce  
 détroit on trouve un large bassin  
 dans lequel 500 voiles peuvent



120 HISTOIRE ET COMMERCE  
être à l'ancre à la fois. Guillaume III y a fait élever une forteresse régulière. Elle est montée de 100 pièces de canon.

Au fond de la baie on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléger. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux fois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baie des Massachusets.

Productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il

DES COLONIES ANGLOISES. 121  
qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprès, le pin, le noisetier, le noyer, le cedre, le hêtre, le shumach. Le shumach sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accommode très-bien avec la quantité de cuirs que fournit le pays. Le chêne est propre aux constructions de marine.

Nouvelle-Angleterre.

Ces matériaux mettent les nouveaux Anglois en état de construire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui se font dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit

L

122 HISTOIRE ET COMMERCE  
 les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un Planteur (a) tirer cent barriques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrain. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boisson, ils envoient aux Antilles une grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre : mais il est difficile de le croire ; car elles viennent originellement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette Isle.

(a) Les Anglois nomment *Planteurs* généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par-là des *Aventuriers* qui sont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colonies.

DES COLONIES ANGLOISES. 123

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toutes sortes de racines : comme des turnipes, des carottes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y mûrissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'aveine, des pois, des fèves. On y sème ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la biere.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail ; les chevres, les

124 HISTOIRE ET COMMERCE  
 porcs, les chevaux y sont aussi fort communs. Les chevaux ont la taille petite; mais ils supportent bien la fatigue; & quoique leur allure ait quelque chose d'embarassé, ils vont néanmoins extrêmement vite.

Les forêts qui environnent la colonie, nourrissent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoisent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau est un objet de commerce considérable. Ces animaux sont les castors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux.

Les rivières de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ses côtes abondent en poisson. On y pêche de la morue, de la raie, des esturgeons, du faumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproies, des goulus

DES COLONIES ANGLOISES. 125  
 de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre, on est en état de voir quelles sont les marchandises qui forment la base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'orignaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairrain, des bois de construction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & sèche, & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Com-  
 merce  
 de la  
 Nou-  
 velle-  
 Angle-  
 terre.

## 126 HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chassent, pour ainsi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui sont attirées dans les colonies Angloises, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivieres de Pentagoët & de Saint Jean sont ceux avec qui il se traite davantage de Pelleteries. Les premiers fournissent plus de peau d'élans & d'ours; les autres plus de castors & de loutres. Les peaux d'originaux de la riviere de Saint Jean, vont année commune à 3,000; celles de la riviere de Pentagoët à peu près au double.

C'est à l'embouchure de cette dernière riviere que se fait au printemps la pêche des maquereaux,

DES COLONIES ANGLOISES. 127  
dont les Nouveaux-Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloises. C'est-là aussi où pendant l'hiver se fait une pêche de morue qu'on sèche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entretenues. Elles ne suffisent pas à la vérité pour ses salaisons; mais elles diminuent les importations de ce genre que son commerce lui rend nécessaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal est très bon.

Les Nouveaux-Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la Couronne Britannique, tant sur la terre-ferme que dans les isles de l'Amérique, aussi-bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ils trafiquent également à droiture avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les isles Maderes,

128 HISTOIRE ET COMMERCE  
 & les Terceres. Leur marine em-  
 ploie 5 à 6, 000 hommes, & est  
 composée d'environ 600 bâti-  
 mens, tant vaisseaux que chalou-  
 pes de différente grandeur, qui  
 forment près de 38, 000 ton-  
 neaux de port. Ils occupent la  
 moitié de ces bâtimens au négoce  
 d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont  
 à la Barbade & aux autres Antil-  
 les y portent du biscuit, des fari-  
 nes, des viandes salées, de la  
 morue, du maquereau, quelque-  
 fois des bestiaux; des chevaux,  
 des planches, des cerceaux, du  
 bardeau, (a) des douves, du  
 beurre, des fromages, du grain, de  
 l'huile, du suif, de la térébenthine,

(a) Le bardeau est une espece de mairrain  
 débité en morceaux carrés-longs, de dix à  
 douze pouces de longueur, sur six à sept de  
 largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles  
 douves de futailles coupées en morceaux,  
 dont on fait des couvertures aux bâtimens peu  
 considérables.

DES COLONIES ANGLOISES. 129  
 des écorces d'arbre, des peaux  
 de veau, du tabac, des pommes,  
 des oignons. La Barbade seule  
 prend annuellement de la Nou-  
 velle-Angleterre pour 100, 000  
 livres sterlings (2, 300, 000 livres  
 tournois) de ces diverses mar-  
 chandises.

Leurs retours consistent en su-  
 cre, en tabac, en coton, gingem-  
 bre & autres productions de ces  
 isles. Ils tirent aussi du bois d'Inde  
 des Anglois qui le coupent dans  
 la baie de Campêche & dans celle  
 des Honduras. Ceux-ci le leur  
 donnent en échange pour de la  
 saline. Une grande partie de ces  
 marchandises, après avoir été dé-  
 barquées à Baston, en sont réex-  
 portées par les Nouveaux-Anglois  
 eux-mêmes, ou par les Anglois  
 d'Europe qui fréquentent la baie  
 des Massachusets.

Les fourrures, les bois de cons-  
 truction de marine, les vergues,

130 HISTOIRE ET COMMERCE  
 le bourdillon, (a) sont destinés pour l'Angleterre, aussi bien que la morue sèche, la poix, le gaudron, la térébenthine, les cuirs verts, les fanons & l'huile de baleine. Ces envois forment communément une masse de 3 à 4,000 tonneaux.

On leur apporte d'Europe des vins, des étoffes de soie, des draps, de la clincaillerie, de la dinanderie, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes sortes d'ustensiles pour le ménage & la culture de la terre, des cordages, des chapeaux, des fouliers, des bas, des marchandises des Indes. Quelques auteurs portent la consommation qui se fait de ces denrées dans la Nouvelle-Angleterre à 400,000 liv. sterl. (9,200,000, liv. tourn.) par an.

(a) Le bourdillon est du bois de chêne refendu, propre à faire des tonneaux & futailles.

DES COLONIES ANGLOISES. 131

En Espagne, en Portugal, au-delà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoient du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue sèche.

A Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainsi que des eaux-de-vie. Ils exercent aussi avec les isles Françaises, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Le tort que ce trafic caufoit aux Antilles Angloises a obligé le Parlement à le gêner, en imposant des droits très forts sur le rum, la mélasse, & le sucre du cru des colonies étrangères, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une assez grande partie des

132 HISTOIRE ET COMMERCE  
vaisseaux de Baston qui commer-  
cent à la Barbade, viennent delà  
en Angleterre, où on les vend  
avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendu que soit le né-  
goce de la Nouvelle-Angleterre,  
il ne suffit pas, suivant Josué Gec,  
pour fournir à ses habitans de quoi  
acheter toutes les étoffes, & les  
commodités d'Europe dont ils ont  
besoin : ils en travaillent eux-  
mêmes, dont ils sont obligés de  
se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert  
pas d'especes monnoyées en or ni  
en argent. Il y a environ 60 ans  
qu'on en voyoit encore à Baston;  
mais depuis elles sont devenues si  
rares qu'elles ne suffisent pas même  
pour les ventes de menu détail.  
Tous les paiemens s'y font en mon-  
noie de papier que l'on nomme  
*Province-Bills*. On en a d'un demi-  
écu; ainsi chacun a tout son comp-  
tant dans son porte-feuille. Cette

DES COLONIES ANGLOISES. 133  
circonstance rend le prix du  
change exorbitant. Au mois de  
Février 1739, cent livres sterlings  
(2,300 livres tournois) à Londres  
en valoient quatre cents cinquante  
(10,350 livres tournois) dans la  
Nouvelle - Angleterre. Il circule  
dans cette province pour 632,000  
livres sterlings (14,536,000 liv.  
tournois) de ces billets de crédit.

S Ç A V O I R ;

Dans le Nouvel - Hampshire  
(*On a contrefait des billets de cette  
province en si grande quantité, qu'à  
peine ont-ils cours dans le com-  
merce*) . . . . . 12,000 l.

Dans les colonies  
établies sur les bords,  
ou dépendantes de la  
baie des Massachu-  
setts . . . . . 230,000

Dans la colonie de  
Rhode-Island (*Celle-  
ci qui ne contient que*

134 HISTOIRE ET COMMERCE

18,000 ames a fabri-  
qué plus qu'aucune au-  
tre de cette monnoie de  
papier)

330,000 l.

Dans la colonie de  
la Connecticut.

60,000.

632,000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars  
1736, il entra 961 bâtimens dans  
les ports de la baie des Massachu-  
setts, de Rhode-Island, de New-  
Hampshire; & il en partit 860.  
On suppose qu'en joignant ceux  
de la Connecticut dont on n'a pas  
de détail positif, il sortit de la Nou-  
velle - Angleterre dans cet espace  
de temps au-delà de 1,000 bâti-  
mens. Il est vrai que dans ce nom-  
bre il s'en trouve de petits employés  
au cabotage, qui vont & viennent  
plusieurs fois dans une année.



DES COLONIES ANGLOISES. 135

CHAPITRE V.

- I. *Etablissement de la Nouvelle-York; Etat de la Nouvelle-York; Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle - York.*
- II. *Détail particulier sur le commerce de Pelleteries.*
- III. *Etablissement du Nouveau-Jersey; Etat du Nouveau-Jersey; Commerce du Nouveau-Jersey.*

I. **L** Es Hollandois ont possédé <sup>Etablis-  
sement  
de la  
Nou-  
velle-  
York,</sup> la Nouvelle - York. Dans  
le temps qu'ils en étoient les maî-  
tres, on appelloit cette contrée  
*la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient  
achetée de Hudson, navigateur  
Anglois, qui la découvrit, & qui  
traita avec eux de sa découverte  
en 1608. Malgré la protestation  
de Jacques I, Roi d'Angleterre,



136 HISTOIRE ET COMMERCE  
 contre cette vente, ils n'avoient pas laissé de s'établir dans leur acquisition. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruisit. Pour prévenir de semblables incursions, ils s'adresserent à Jacques lui-même; & ce qui est assez singulier, ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'isle Manhatte, qui est à l'embouchure de la riviere de Hudson, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle-Amsterdam*; & environ 140 milles au-dessus un fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faisoient dans ces deux établissemens un commerce de Pelletteries très-avantageux avec les Sauvages

DES COLONIES ANGLOISES. 137  
 Sauvages qui venoient des environs de Québec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparerent de la Nouvelle-York en 1664. La Cour d'Angleterre, ayant résolu en ce temps-là de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle-Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eut que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domina-

138 HISTOIRE ET COMMERCE  
tion Angloise. La conformité de  
leurs sentimens avec les Puritains  
de la Nouvelle-Angleterre dont  
ils étoient voisins, & avec qui ils  
entretenoient une grande cor-  
respondance, contribua à les re-  
tenir.

Durant la courte guerre que  
l'Angleterre unie à la France  
déclara en 1672 aux Etats-Gé-  
néraux, ceux-ci recouvrèrent la  
Nouvelle-York (en 1673;) mais  
ils la rendirent l'année suivante,  
en concluant la paix avec la Gran-  
de-Bretagne.

Etat de  
la Nou-  
velle-  
York.

La Nouvelle-York s'étendoit  
autrefois depuis la Nouvelle-  
Angleterre à l'est, jusqu'au Mary-  
land au sud; aujourd'hui elle est  
resserrée dans des bornes plus  
étroites. Charles II ayant donné  
cette contrée au Duc d'York son  
frere depuis Jacques II, le Duc  
d'York en céda une partie à une  
compagnie. Cette partie forma

DES COLONIES ANGLOISES. 139  
long-temps deux provinces dis-  
tinctes sous le nom, l'une de *Nou-  
veau-Jersey Oriental*; l'autre de  
*Nouveau-Jersey Occidental*. Voyez  
plus bas le second paragraphe de  
ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu  
plus de 40 lieues de long sur sept  
de large. Elle gît par les 41  
degrés & 42 degrés 50 minutes  
latitude nord. Le climat y est plus  
doux qu'à la Nouvelle-Angle-  
terre.

Les deux Jerseys bornent cette  
colonie à l'ouest & au sud, & la  
Nouvelle-Angleterre la termine  
à l'est. Au commencement de ce  
siècle, nombre de Protestans du  
Palatinat, & de quelques autres  
Etats de l'Allemagne, où on les  
gênoit dans l'exercice de leur Re-  
ligion, s'y transporterent.

Cette Province est divisée en  
dix Comtés qui contiennent plus  
de 50,000 ames. Sa capitale qui

140 HISTOIRE ET COMMERCE  
 se nomme aussi *Nouvelle-York*  
 s'appelloit, comme on l'a déjà  
 dit, *Nouvelle-Amsterdam* dans le  
 temps qu'elle appartenoit aux Hol-  
 landois. Depuis que les Anglois  
 l'occupent, elle est devenue plus  
 considérable qu'elle n'étoit sous  
 ses premiers maîtres. Elle a au  
 moins 1,000 maisons, & près de  
 7,000 habitans.

Dans Long-Island qui dépend  
 de cette Province, il y a un bu-  
 reau de poste qui envoie deux  
 fois par semaine chercher les let-  
 tres dans toutes les habitations de  
 l'Isle, & qui les remet à un Pa-  
 queba, pour les transporter à la  
 capitale. On peut juger par-là du  
 courant d'affaires qui occupent  
 les colons. La Nouvelle-York est  
 régie par son assemblée, & par  
 un Gouverneur & un Conseil que  
 le Roi nomme.

Produc-  
 tions  
 natu-

Tout ce qui croît dans la Nou-  
 velle - Angleterre vient avec la

DES COLONIES ANGLOISES. 141  
 même abondance dans la Nou-  
 velle-York. Le sol est si fertile  
 dans cette dernière Province, que  
 le bled y rapporte cent pour cent.  
 On prétend même que les grains  
 qu'elle produit, l'emportent pour  
 la qualité sur ceux de la Nouvelle-  
 Angleterre. Quoi qu'il en soit, on  
 n'en fait pas de différence dans  
 les marchés.

relles &  
 Com-  
 merce  
 de la  
 Nou-  
 velle-  
 York.

Son commerce est aussi le même  
 que celui de la Nouvelle Angle-  
 terre. Il se fait aux mêmes lieux  
 & avec les mêmes denrées. Il pa-  
 roît seulement que les habitans  
 de la Nouvelle-York vendent plus  
 d'huile de baleine & de veau-  
 marain. Ils portent leurs marchan-  
 dises aux Antilles, en Angleterre  
 & en Irlande. On a découvert  
 dans cette colonie une mine de  
 cuivre fort riche dont on importe  
 en Angleterre une très-grande  
 quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-

142 HISTOIRE ET COMMERCE

York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castors, & de toutes sortes de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinan & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoient dans la Grande-Bretagne font en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castors. La Nouvelle-York importe de cette isle pour

DES COLONIES ANGLOISES. 143

la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoie, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoie de papier. On y en compte pour 70,000 liv. sterlings (1,610,000 liv. tournois.) Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelqu'autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en sortit 222.

II. La Nouvelle-York par sa situation a un grand avantage sur les François du Canada pour le commerce des pelleteries. Le fort Albany situé dans l'intérieur des terres, sur les bords de la riviere

Détail particulier sur le commerce des pelleteries.

144 HISTOIRE ET COMMERCE  
 d'Hudson, est très-voisin des cinq nations Iroquoises. Les Aniez, une de ces cinq nations, n'en sont qu'à une distance de 40 milles, & demeurent, pour ainsi dire, dans la colonie même; car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tsonoutouans, les plus reculés des Iroquois, n'est pas éloignée du fort de plus de 240 milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en sépare, à l'exception d'un portage de trois milles ou de cinq dans les saisons les plus sèches. D'un autre côté la rivière d'Hudson facilite la communication avec le Canada par la rivière Otter qui se décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la rivière d'Hudson il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre &

DES COLONIES ANGLOISES. 145  
 & aux Indes occidentales, (a) favorise encore le commerce de pelleteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci sont les *strouds* & autres sortes de laineries, & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande-Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire: Bristol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande partie des

(a) Les Anglois appellent Indes occidentales, *West-Indies*, la partie de l'Amérique que les Espagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles.

146 HISTOIRE ET COMMERCE  
 marchandises destinées pour l'A-  
 mérique. La traversée a si peu de  
 danger que la prime d'assurance  
 entre Londres & la Nouvelle-  
 York ne passe pas deux pour cent.  
 A l'égard du rum, les habitans  
 de cette colonie en ont en abon-  
 dance, tant par la grande quan-  
 tité de provisions qu'ils envoient  
 dans les Antilles que par la com-  
 modité qu'ils ont d'aller à ces isles  
 presque en tout temps.

Ces denrées arrivées à la Nou-  
 velle-York, sont delà transpor-  
 tées, sans beaucoup de frais, à  
 Albany par la riviere d'Hudson,  
 dont la navigation est assez sûre  
 pour que les vaisseaux puissent y  
 voguer la nuit comme le jour,  
 & sur laquelle ils peuvent, tant  
 en remontant qu'en descendant,  
 profiter des marées qui refluent  
 au delà du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent  
 avec les Sauvages transportent

DES COLONIES ANGLOISES. 147  
 communément leurs marchandi-  
 ses l'espace de seize milles par terre  
 jusqu'à *Corlaer* ou *Schenectady* :  
 là, il les embarquent sur la ri-  
 viere des Aniez ou Maquas. Ce  
 transport coûte neuf schellings,  
 monnoie de la Nouvelle-York,  
 qui valent cinq schellings ster-  
 lings (5 liv. 15 s. tournois) pour  
 chaque voiture. Depuis Corlaer  
 ils remontent assez haut dans leurs  
 canots la riviere des Aniez. Ils  
 font ensuite un portage d'environ  
 trois milles, pour trouver une  
 riviere qui se décharge dans le lac  
 Onéida. De ce lac ils descendent  
 avec le courant dans le lac Onta-  
 rio, près duquel passent tous les  
 Sauvages qui viennent du lac  
 Erie, du lac des Hurons, du lac  
 des Illinois & du lac Supérieur  
 trafiquer dans le Canada.

Les François de Québec n'ont  
 aucune de ces facilités. L'embou-  
 chure du fleuve Saint-Laurent

148 HISTOIRE ET COMMERCE  
 & sur-tout la baie à laquelle ce  
 fleuve donne son nom sont très-  
 septentrionales, & par-là telle-  
 ment sujettes aux mauvais temps  
 & à des brouillards épais, que la  
 navigation en est très-dangereuse.  
 On n'ose jamais la tenter que du-  
 rant l'été. Cette baie est d'ailleurs  
 parsemée de bancs de sable & de  
 rochers à fleur d'eau. Il y regne  
 des courans très-rapides, & l'an-  
 crage y est mauvais. Le canal du  
 fleuve n'est pas plus sûr; on y  
 trouve les mêmes dangers. Quel-  
 que favorable que soit le vent,  
 quelque beau que soit le temps,  
 les mariniers ne s'y hazardent ja-  
 mais à faire voile durant la nuit.  
 Ces circonstances ne permettent  
 pas aux François du Canada d'en-  
 treprendre plus d'un voyage par  
 an, soit en France, soit aux Indes  
 occidentales.

De Québec à Montreal (qui  
 est l'entrepôt des François du

DES COLONIES ANGLOISES. 149  
 Canada pour le commerce des  
 pelleteries, comme Albany est  
 l'entrepôt des Anglois de la Nou-  
 velle-York, la navigation n'est  
 ni moins dangereuse, ni moins  
 difficile. La marée s'élève à Qué-  
 bec jusqu'à la hauteur de 18 à 20  
 pieds: ce qui cause un courant si  
 violent, qu'une chaloupe à six  
 rames ne peut aller contre le fil de  
 l'eau. Dans plusieurs endroits,  
 quoique le fleuve soit très-large,  
 il n'est navigable que dans une  
 partie de son lit, qui forme un  
 canal très-étroit & tortueux, où  
 l'on rencontre des bas-fonds & des  
 écueils cachés sous l'eau. Les meil-  
 leurs pilotes s'y sont perdus. On  
 est donc obligé en allant à Mont-  
 real, de jeter l'ancre toutes les  
 nuits, tel temps qu'il fasse, comme  
 dans la baie de Saint-Laurent.

De plus le flux ne monte que  
 jusqu'à moitié chemin de Mont-  
 real. Il s'arrête à un endroit

150 HISTOIRE ET COMMERCE  
 appelé les *Trois-rivieres*. Depuis  
 ce lieu on a à lutter contre un  
 courant très-fort qu'on ne peut  
 surmonter qu'à l'aide d'un vent  
 favorable. Il faut aussi jeter l'an-  
 cre toutes les nuits dans la navi-  
 gation de cette partie du fleuve.  
 Ce passage occupe ordinairement  
 trois ou quatre semaines, & quel-  
 quefois six. Sans les difficultés qui  
 l'accompagnent, ce seroit une  
 route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac On-  
 tario le courant continue d'être  
 également fort. Pour y avancer  
 on est obligé de pousser les canots  
 en piquant de fond avec des per-  
 ches, ou de les tirer avec des cor-  
 des le long de la côte. Dans cinq  
 ou six endroits de cette route, la  
 riviere forme des cataractes qui  
 forcent les voyageurs de déchar-  
 ger leurs canots, & de les porter  
 sur leurs épaules, ainsi que les  
 marchandises. On ne fait jamais

DES COLONIES ANGLOISES. 151  
 le voyage de Montreal au lac  
 Ontario en moins de vingt jours.  
 Il faut souvent y mettre le double  
 de ce temps.

Les peines que les François ont  
 à transporter leurs marchandises  
 ne sont pas les seuls défavantages  
 qui les gênent dans leur commerce  
 de pelleteries. Les strouds que les  
 Sauvages préfèrent à toute autre  
 étoffe pour leur habillement, ne  
 se fabriquent qu'en Angleterre.  
 Les *duffels*, les couvertures & les  
 autres laineries par lesquelles on  
 pourroit les remplacer, & dont  
 en effet il se débite parmi eux une  
 assez grande quantité, se vendent  
 en Angleterre à beaucoup meil-  
 leur marché qu'en France; de  
 sorte qu'avant le gouvernement  
 de Guillaume Burnet qui limita  
 le commerce entre la Nouvelle-  
 York & le Canada, (comme on  
 le verra plus bas,) les marchands  
 du Canada tiroient d'Albany toutes



152 HISTOIRE ET COMMERCE  
 les marchandises de ce genre qu'ils  
 vendoient aux Sauvages. On a  
 compté jusqu'à neuf cents pieds  
 de strouds qui ont été envoyés  
 de cette place à Montreal dans  
 une seule année, outre les autres  
 sortes de lainerie.

Au rum dont les François du  
 Canada manquent, tant parce  
 qu'ils n'ont presque rien à envoyer  
 aux Indes occidentales, que parce  
 que la difficulté de la navigation  
 les empêche d'en aller chercher,  
 ils substituent leur eau-de-vie qui  
 leur coûte plus cher, & qu'ils  
 sont contraints de donner aux  
 Sauvages à aussi bon marché que  
 les Anglois leur vendent le rum.  
 Malgré ces inconvéniens, les  
 François ont possédé long-temps  
 presque seuls le commerce des  
 pelleteries, & ils y ont encore la  
 plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous  
 venons de parler, fils du Docteur

DES COLONIES ANGLOISES. 153  
 Burnet, Evêque de Salisbury,  
 ayant été nommé au gouverne-  
 ment de la Nouvelle-York & du  
 Nouveau-Jersey, considéra que  
 si les Anglois étoient supplantés  
 par les François dans la traite des  
 pelleteries, ils devoient en accu-  
 ser leur inactivité. Il conçut qu'en  
 prenant de bonnes mesures, il  
 seroit possible, avec le temps, que  
 les habitans de la Nouvelle-York  
 se rendissent maîtres de tout le  
 négoce avec les Sauvages des pays  
 situés au sud du S. Laurent, tandis  
 que leurs compatriotes établis à la  
 baie d'Hudson s'empareroient de  
 leur côté du négoce avec les  
 Sauvages qui habitent au nord du  
 même fleuve.

Dans cette vue il crut qu'il n'y  
 avoit rien de mieux à faire que  
 d'arrêter le commerce que la  
 Nouvelle-York exerçoit avec le  
 Canada. L'assemblée générale à  
 qui il proposa ses idées en sentit

154 HISTOIRE ET COMMERCE.  
 d'abord la justesse, & ne tarda pas  
 à les mettre à exécution. Le 19  
 Novembre 1720, elle passa un  
 acte par lequel elle défendit de  
 vendre aux François aucune mar-  
 chandise convenable aux Sauva-  
 ges. Il est intitulé: *An act for encour-  
 agement, of the indian trade, and  
 rendering it more beneficial to the  
 inhabitants of this province aud for  
 prohibiting the selling of indian  
 goods to the french.* C'est-à-dire,  
 Acte tendant à encourager le com-  
 merce avec les Sauvages, & à le  
 rendre plus profitable aux habi-  
 tans de la province: & portant  
 défense de vendre aux François  
 aucunes marchandises convena-  
 bles pour ce commerce. Ce statut  
 fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands  
 de Londres qui faisoient quelque  
 négoce avec la Nouvelle-York,  
 excités par les marchands de cette  
 colonie qui fournissoient ceux de

DES COLONIES ANGLOISES. 155  
 Montreal, présenterent une Re-  
 quête au Conseil du Roi pour  
 demander que le statut ne fût pas  
 continué. Le Conseil renvoya la  
 connoissance de cette affaire au  
 Committé du commerce qui com-  
 muniqua au Gouverneur de la  
 Nouvelle-York les objections de  
 ces marchands; & demanda qu'il  
 y répondit.

M. Burnet s'adressa au Conseil  
 de la colonie pour réfuter les rai-  
 sons que les marchands de Lon-  
 dres alléguoient dans leur Re-  
 quête. Il fit ensuite passer en An-  
 gleterre le rapport qu'il en reçut.  
 D'après ce rapport le Committé  
 du commerce approuva les me-  
 sures qui avoient été prises. L'acte  
 fut continué.

Par une lettre écrite de la Nou-  
 velle-York en 1740, on voit que  
 cet acte a produit de très-bons  
 effets. M. Burnet qui en avoit été  
 le promoteur, avoit en même

156 HISTOIRE ET COMMERCE  
 temps élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à *Oneisgo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la première de ces deux places. La Nouvelle York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de 300 familles de marchands vivent du commerce d'*Osneigo*. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle-York en pellerie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne cessent de dominer

DES COLONIES ANGLOISES. 157  
 dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eu à combattre jusqu'ici.

III. Le Nouveau-Jersey faisoit <sup>Etablis-</sup> partie de la Nouvelle-Belgique, <sup>fement</sup> lorsque les Anglois l'enleverent <sup>du Nou-</sup> aux Etats-Généraux. Les Sué- <sup>veau-</sup>dois furent les premiers Euro- <sup>Jersey.</sup>péens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'est pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suede*. Ils y bâtirent trois villes; Christina, Elsimbourg & Gottembourg. Du reste ils ne poussèrent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus industrieux se hâtèrent tellement de s'étendre, qu'ils occupèrent en peu de temps toute la partie septentrionale de cette contrée.

Les villes Suédoises étoient au sud, du côté de la Pensilvanie.

## 158 HISTOIRE ET COMMERCE

Se voyant négligées par le gouvernement de Suede, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent possesseurs par la cession que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II comprit ce canton dans la concession qu'il fit de la Nouvelle-York à son frere. Ce Prince en investit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bientôt à ce nom on substitua celui de *Nouveau-Jersey*, à cause peut-être que la famille de Sir Carteret fortoit de l'isle de Jersey. Les deux Seigneurs propriétaires diviserent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Barkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret

DES COLONIES ANGLOISES. 159  
étant mort, le Comte de Bath, un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires, vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouverent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plupart de ces associés étoient Ecoissois & Anabaptistes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecoisse & en Irlande, qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Le Nouveau-Jersey a pour <sup>Etat du</sup> bornes l'Océan au sud-est, la <sup>Nou-</sup> riviere de Delaware à l'ouest, la <sup>veau-</sup> riviere d'Hudson à l'est, & les <sup>Jersey.</sup> terres inconnues au nord. Il gît par les 39°. & 40°. degrés latitude nord. L'étendue de ses côtes est d'environ 120 milles. La division

160 HISTOIRE ET COMMERCE orientale est la plus peuplée: elle comprend quatre Comtés, Berghen, Essex, Middlesex & Monmouth. Cette énumération ne doit pas en imposer & donner lieu de penser que la Province soit considérable. Les quatre Comtés sont, pour ainsi dire, sans habitans. Elisabeth-Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en usage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils assignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jersey occidental a été également divisé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques-uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en est la capitale a cependant dans son enceinte 250 familles: c'est où se tient l'assemblée générale. Quoique cette Province

DES COLONIES ANGLOISES. 161 Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui de même que celle des autres colonies, règle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur-tout en 1721, sous le Gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseys ne soient pas dans un état plus florissant, si l'on considère qu'ils gissent plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecoissois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux

Quakers qui n'ont pas toujours eu des *Pens* (a) à leur tête.

On peut encore en rejeter la cause sur le système des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terrains de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin agiota la Nouvelle - Ecoffe, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurèrent en sa possession, elles furent presque désertes; au contraire, dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influence de cette dernière province. Les Jerseys ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amé-

(a) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

DES COLONIES ANGLOISES. 163  
rique septentrionale, préfèrent à présent la Pensilvanie & la Caroline, qui s'approchent davantage du midi, & où le climat par cette raison invite davantage.

Le Nouveau Jersey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la riviere Esopus qui se décharge dans celle d'Hudson, & avec le Maryland, par un autre riviere qui s'approche dans son cours jusqu'à près de 4 milles de la baie de Cheseapeak. Les auteurs qui ont écrit l'histoire de cette colonie, parlent du dessein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir descendre de cette riviere dans la baie. Ils disent que l'opposition que les habitans de la Virginie & du Maryland apporterent à ce projet, en arrêta l'exécution.

La méfintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux

## 164 HISTOIRE ET COMMERCE

Jerseys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la Couronne: ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce temps, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil, & une assemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi lesquelles il y avoit 3,000 hommes en état de porter les armes. Depuis, ce nombre s'est un peu accru. Par l'usage que les colons ont pris, d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Com-  
merce  
du Nou-  
veau-  
Jersey.

Outre les provisions que les habitans des deux Jerseys envoient aux Antilles, ils font un assez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent aussi quelque peu de tabac. Ils chargent de

DES COLONIES ANGLOISES. 165  
l'huile, du poisson, du grain & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries. Mais leur principal trafic se fait à la Nouvelle-York. C'est-là qu'ils se défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achètent les marchandises d'Europe dont ils ont besoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point assez pour s'en pourvoir selon leurs besoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choses qui leur manquent.

On se sert de monnoie de papier dans le Nouveau-Jersey, ainsi que dans toutes les colonies Angloises septentrionales, excepté la Virginie. La masse des billets de ce genre est de 60,000 livres sterlings (1,380,000 liv. tournois) dans cette Province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Pensilva-

166 HISTOIRE ET COMMERCE  
 nie, à cause que les billets de la  
 Nouvelle-York n'ayant pas cours  
 en Pensilvanie, & les billets de la  
 Pensilvanie n'ayant pas cours dans  
 la Nouvelle-York; au contraire,  
 les billets du Nouveau-Jersey étant  
 reçus dans l'une & dans l'autre  
 colonie, tous les paiemens entre  
 la Nouvelle-York & la Pensilva-  
 nie se font en billets du Nouveau-  
 Jersey. Le change sur la Grande-  
 Bretagne est dans le Nouveau-  
 Jersey au même taux que dans la  
 Nouvelle-York.



DES COLONIES ANGLOISES, 167

CHAPITRE VI.

*De la Pensilvanie. Etablissement  
 d'une Colonie dans la Pensil-  
 vanie; Etat de la Pensilvanie;  
 ses Productions naturelles; sa  
 Constitution; son Commerce.*

**L**A Pensilvanie est une des plus De la: Pensil-  
vanie. considérables colonies des  
 Anglois en Amérique, & celle  
 qui a fait le plus de progrès, si  
 on considère la nouveauté de son  
 établissement. Elle a pris son nom  
 de William Pen de la secte des  
 Quakers son fondateur. Cet hom-  
 me étoit fils du Chevalier Wil-  
 liam Pen, un des Amiraux qui  
 commandoient la flotte dans le  
 temps du Rump, (a) & qui fut

(a) Rump signifie eroupion. On appella ainsi



168 HISTOIRE ET COMMERCE  
envoyé par Cromwell avec le  
Colonel Venables pour attaquer  
S. Domingue. Quoique cette ex-  
pédition ait été sans succès, on  
assure qu'elle ne manqua que par  
la mauvaise conduite de Vena-  
bles, & que l'Amiral Pen fit très-  
bien son devoir en cette occa-  
sion.

Tant que durèrent les troubles,  
il montra toute la chaleur d'un  
zélé Indépendant. Mais Charles  
II étant monté sur le trône,  
l'Amiral Pen jugea à propos de  
faire sa paix avec le nouveau Mo-  
narque. Il fut même se met-  
tre si bien dans l'esprit du Duc  
d'York, que le Duc ayant été  
créé Grand-Amiral d'Angleter-  
re, il nomma Pen pour comman-  
der à sa place. La mort de cet  
Officier qui arriva peu de temps

par dérision le reste du Parlement qui fit le  
procès à Charles I.

après,

DES COLONIES ANGLOISES. 169  
après, ne le laissa pas jouir long-  
temps de son élévation.

En récompense de son attache-  
ment, Charles II lui avoit pro-  
mis la concession de la partie de  
l'Amérique à laquelle son fils  
donna depuis le nom de Pensilva-  
nie. Sir William avoit un parent  
qui s'étoit retiré des premiers à la  
Nouvelle-Angleterre: ce fut vrai-  
semblablement sur les informa-  
tions qu'il en reçut touchant cette  
partie du nouveau continent, qu'il  
se porta à en demander la pro-  
priété.

Son fils nommé comme lui  
*William*, s'étant fortement imbu  
des principes des Quakers, ne se  
mit pas d'abord en peine de sol-  
liciter l'expédition de la charte  
nécessaire pour entrer en jouis-  
sance de la concession qui avoit  
été faite à l'Amiral Pen: mais de-  
puis, voyant que l'on inquiétoit  
en Angleterre ceux de sa secte, il

Etablis-  
sement  
d'une  
colonie  
dans la  
Pensil-  
vanie.

P

170 HISTOIRE ET COMMERCE  
résolus de se mettre à leur tête, &  
de leur procurer une retraite dans  
le pays dont son pere lui avoit  
laissé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres-patentes dont il avoit besoin. Il y a apparence qu'il avoit déjà pris soin de nommer la contrée où il se proposoit d'habiter; car c'est sous le nom de Pensilvanie qu'elle est désignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend sur le continent de l'Amérique septentrionale, depuis le quarantième degré latitude nord, jusqu'au quarante-troisième degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le consentement du Duc d'York, & en vertu de ce consentement une charte de Charles II pour annexer à la Pensilvanie quelques parties du Nouveau-Jersey, qui resserroit cette province du côté de l'est, &

DES COLONIES ANGLOISES. 171  
qu'il avoit achetées du Lord Berkeley & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la somme de 4,000 livres sterlings.

Dès l'année 1681; c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déjà envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est par la baie de Delaware, au nord par la Nouvelle-York, au sud par le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester; ceux de la basse sont New-castle, Kent & Suffex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur.

## 172 HISTOIRE ET COMMERCE

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivières navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite à s'y établir. Le nombre des maisons qui la composent accroît chaque jour. On observe de les construire régulièrement, conformément au plan qui en fut dressé lorsque Pen traça l'enceinte de la ville. Dès la première année de sa fondation, il y avoit près de cent maisons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général sont beaucoup mieux bâties que

DES COLONIES ANGLOISES. 173  
dans les meilleures villes de l'Angleterre. La sûreté de son port, la bonté de ses eaux a contribué à peupler cette place, ainsi qu'à étendre son commerce. Plusieurs marchands très-riches y résident, & quelques-uns ont équipage. Ils s'y tient deux foires par an, & deux marchés par semaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'est joint à eux des Protestans de différentes sectes. Il y en a même qui sont de la Communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple suivant les rites de leur Eglise. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les supportent à présent sans murmure. Les autres sectes ont de même des lieux où ils s'assemblent pour les exercices pieux. Le quai qui borde la ville est très-beau. Un vaisseau

174 HISTOIRE ET COMMERCE  
de 500 tonneaux peut y venir  
débarquer.

La réunion de tant d'avantages  
a rendu Philadelphie fameuse, &  
une des places les plus commer-  
çantes de l'Amérique Angloise.  
Il est probable que sa puissance  
ira toujours en augmentant, &  
qu'elle surpassera bientôt par le  
nombre & par la richesse de ses  
habitans les villes les plus confi-  
dérables du Nouveau - Monde.  
On y trouve toute sorte d'ou-  
vriers. Il y a aussi une Imprimerie  
qui publie un gazette toutes les  
semaines.

En 1731, suivant le calcul fait  
sur les registres mortuaires de  
Philadelphie, il s'y trouvoit 12,  
240 habitans. Il n'y en a pas beau-  
coup plus dans Exeter en Angle-  
terre. Il appert par les registres  
de la douane de la même ville  
que du 25 Mars 1735 au 23 Mars

DES COLONIES ANGLOISES. 175  
1736 il entra 199 bâtimens dans  
son port, & qu'il en sortit 212.  
Parmi ces derniers il y avoit 53  
vaisseaux, 21 chaloupes, 53 bri-  
gantins. En 1730, il n'y étoit entré  
que 161 bâtimens, & il n'en étoit  
forti que 171.

La haute Pensilvanie gât sous  
la même latitude que Naples en  
Italie, & Montpellier en France,  
deux places des plus saines & des  
plus agréables que l'on connoisse:  
mais on ne doit rien conclure de  
ce rapport en faveur de la tempé-  
rature d'air qui regne dans cette  
partie du Nouveau-Monde. Il est  
reconnu que les climats different  
beaucoup dans le continent de  
l'Amérique de ceux de la même  
latitude en Europe. La baie de  
Hudson & la Tamise sont presque  
à la même élévation du Pole.  
Cependant les pays que la Ta-  
mise arrose jouissent d'un climat  
tempéré, au lieu que les frimats

176 HISTOIRE ET COMMERCE  
 rendent presqu'inhabitables ceux  
 qui environnent la baie d'Hud-  
 son. L'hiver est souvent assez  
 rude dans la Pensilvanie pour  
 glacer la riviere de Delaware. La  
 chaleur n'y a pas moins de force  
 durant l'été. On la supporteroit  
 difficilement, si des brises (a) qui  
 s'élevent dans cette saison n'en  
 tempéroient l'ardeur. Elles vien-  
 nent du sud-ouest. Dans les trois  
 autres saisons le vent souffle pres-  
 que continuellement du nord-  
 ouest. Cette circonstance fait con-  
 noître la cause des grands froids  
 qui se font sentir dans la Pensil-  
 vanie. Il paroît par-là que l'on  
 doit l'attribuer à ce que les vents  
 passent par-dessus les lacs & les  
 montagnes neigeuses du Canada  
 avant d'arriver dans cette Pro-  
 vince.

Produc. Malgré la rigueur des hivers,

(a) Ou appelle *Brises*, en terme de mer,  
 un vent frais.

DES COLONIES ANGLOISES. 177  
 la terre y est fertile, grasse, aisée  
 à essartir. Les racines des arbres  
 ne s'y enfoncent pas profondé-  
 ment. Un grand nombre de ri-  
 vieres & de canaux entre-coupent  
 le pays de maniere à le rendre  
 propre à la navigation & au com-  
 merce. Il y croît des arbres de  
 toute espece, comme le chêne,  
 le frêne blanc & noir, le hêtre,  
 le noisetier, le cedre, le noyer,  
 le cyprès. On y trouve des peu-  
 pliers, l'arbre à gomme, le sassa-  
 fras, &c.

Les bleds, les légumes, les  
 fruits y viennent en abondance.  
 On y cultive principalement le  
 mays ou bled d'Inde, le chanvre  
 & le lin. Il est commun d'y re-  
 cueillir 40, 50 & 60 boisseaux de  
 grain pour un. Un colon, nom-  
 mé Edouard Jones, a eu dans  
 ses champs un grain d'orge ap-  
 porté d'Angleterre, qui avoit pro-  
 duit 70 tiges, chargées chacune

tions  
 natu-  
 relles.

178 HISTOIRE ET COMMERCE ·  
d'un épi. Mais ce fait est unique

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des minks, des rats musqués & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cents pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs-d'Inde qui pesent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des ciges, des oies, des canards, des farcelles, des becassines & des courlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baie de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des per-

DES COLONIES ANGLOISES. 179  
ches & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

Les Pensilvains n'ont point eu de guerre avec les Sauvages leurs voisins. Pen en arrivant dans le pays où Charles II lui avoit permis de conduire ceux qui voudroient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigenes le terrain où il prétendoit se fixer. Il fit des traités avec eux qui furent observés de part & d'autre: tant parce que les Quakers à qui leur Religion défend de manier les armes, éviterent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres

Constitution  
de la  
Pensilvanie.

180 HISTOIRE ET COMMERCE  
colonies, n'osèrent enfreindre leurs  
engagemens, sur-tout étant moins  
à portée que les autres Sauvages  
d'être animés & soutenus par les  
Français.

La plus grande partie des An-  
glois qui suivirent Pen, étoient  
Non-conformistes, & venoient  
principalement de Londres, de  
Liverpool & de Bristol. Leur  
nombre passoit deux mille. Ils  
trouverent dans le Nouveau-Jer-  
sey occidental des Suédois & des  
Hollandois, qui bien loin d'être  
un obstacle à leur établissement,  
s'empresserent de se joindre à eux.

La constitution du gouverne-  
ment de la Pensilvanie fut dressée  
par Sir William Jones, Juriscon-  
sulte aussi connu par sa vaste éru-  
dition dans les matieres de Droit,  
que par son Patriotisme. Je crois  
qu'on verra avec plaisir la charte  
qui en étoit la base.

DES COLONIES ANGLOISES. 181  
*CHARTRE accordée par William Pen  
aux habitans de la Pensilvanie.*

LE Roi Charles II par ses lettres-  
patentes, sous le grand sceau d'An-  
gleterre, ayant bien voulu par les  
considérations mentionnées dans  
lesdites lettres, donner & accorder  
à moi William Pen, Ecuyer ( com-  
me fils & héritier de feu Sir William  
Pen ) & à mes hoirs & ayant cause,  
toute cette étendue de pays appel-  
lée *Pensilvanie* en Amérique, avec  
les prérogatives, prééminences,  
pouvoir & autorité absolue, néces-  
saires pour le bien-être & le gou-  
vernement de cette province, à  
tous ceux qui verront ces présen-  
tes, sçavoir faisons ; que pour le  
bien-être & le gouvernement de  
ladite province, & pour l'encou-  
ragement, tant des planteurs &  
habitans, que de ceux qui peu-  
vent y avoir intérêt, en conséquen-  
ce du pouvoir qui m'est accordé,

## 182 HISTOIRE ET COMMERCE

Je William Pen ai déclaré, accordé & confirmé, & par ses présentes pour moi, mes hoirs & ayant cause, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir & être tenues & gardées à jamais par lesdits planteurs, habitans & concessionnaires de la province de la Pensilvanie.

1°. Le gouvernement de cette province sera composé du Gouverneur & des Bourgeois & citoyens de la province, formant un conseil provincial & une assemblée générale ou Parlement. Ce sera par eux que toutes les loix seront dressées, les Magistrats choisis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'assembleront le

DES COLONIES ANGLOISES. 183  
douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682, & choisiront entr'eux soixante & douze personnes de mérite & de capacité, lesquelles s'assembleront le dixieme jour du premier mois suivant, & formeront un conseil provincial.

3°. De ce Conseil Provincial choisi pour la premiere fois entier, un tiers servira trois ans, un autre tiers servira deux ans, & le dernier tiers servira seulement un an. Alors ce dernier tiers sortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année suivante (& ainsi à perpétuité.) Les citoyens & les bourgeois de la province s'assembleront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes (qui font le tiers des soixante & douze, dont le Conseil doit être composé) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des



184 HISTOIRE ET COMMERCE  
 24, qui ne devront plus y entrer. Enforte que tous les ans un tiers de ce Conseil Provincial sera renouvelé, & qu'aucun des membres n'y restera pas plus de trois années. Si un des Conseillers meurt durant son exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ses fonctions durant autant de temps seulement que le décédé en avoit encore à servir.

4°. Après les sept premières années de cet établissement, aucun des membres du Conseil qui aura fait son temps, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puissent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & se mettre au fait des matieres publiques,

5°. Dans tous les cas d'importance, tels que l'examen d'un bill à proposer pour faire une loi; l'érection d'une Cour de Judicature; le

DES COLONIES ANGLOISES. 185  
 le jugement des criminels; le choix des officiers; les membres du Conseil Provincial ne pourront former un *quorum*; c'est-à-dire ne seront pas censés en nombre suffisant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne se trouvent rassemblés, (a) & une proposition du genre spécifié dans cet article ne pourra passer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importants vingt-quatre membres dudit Conseil feront un *quorum*, & les affaires s'y décideront à la pluralité des voix.

(a) On se sert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour signifier un nombre des membres d'une compagnie suffisant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commissaires, &c. après en avoir spécifié le nombre total, supposez douze, par exemple; il est dit, *sept desquels*, (QUORUM SEPTEM) étant rassemblés auront le pouvoir attribué aux douze.

Q

## 186 HISTOIRE ET COMMERCE

6°. Le Gouverneur (a) ou son Député pourra présider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conseil Provincial tiendra ses séances ou les continuera selon qu'il s'ajournera ou qu'il sera ajourné par ses Committés (La forme de ces Committés est réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial dresseront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les proposeront à l'assemblée générale ou Parlement. Ces bills seront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, afin que la province puisse décider en connoissance de cause si il

(a) William Pen étoit tout à la fois Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur chartre ne soit révoquée.

DES COLONIES ANGLOISES. 187  
est avantageux ou non d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin que les loix, les statuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, soient exécutées selon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial veilleront à la tranquillité & à la sûreté de la Province, & à ce que personne n'entreprenne de renverser la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront droit dans tous les temps de décider du lieu où seront bâties les villes, & où seront établis les ports & les marchés, de même que de la manière suivant laquelle les rues en seront alignées & les édifices construits. Le grands chemins & les routes particulières seront aussi de leur dépendance.

## 188 HISTOIRE ET COMMERCE

11°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront dans tous les temps le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage, qu'aux destinations fixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial & l'assemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Conseil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Committés : chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit

## DES COLONIES ANGLOISES. 189

Conseillers seront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura son département particulier ; savoir, le premier prendra soin des plantations, de l'assiette des villes, ports, marchés, grands chemins, & connoîtra des procès & des contestations qui s'éleveront touchant ces parties. Le second veillera à l'administration de la justice, à la tranquillité & à la sûreté de la province. Le troisième dirigera le commerce & les finances conformément aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenses publiques. Le quatrième aura l'inspection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation solide à la jeunesse. Le *quorum* de chacun de ces Committés sera de six Conseillers ; c'est-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conseil permanent,

190 HISTOIRE ET COMMERCE.  
 composé de vingt - quatre mem-  
 bres , lequel aura le pouvoir du  
 Conseil Provincial ( le nombre de  
 vingt-quatre étant le *quorum* de  
 ce Conseil. ) Dans tous les cas  
 qui ne sont pas exceptés par le  
 cinquieme article , le Gouverneur  
 ou son Député pourra présider à ce  
 Conseil permanent. En l'absence  
 du Gouverneur & de son Député,  
 si ni l'un ni l'autre n'ont pris soin  
 de nommer un Président , le Com-  
 mitté en élira un qui n'exercera  
 que pour ce temps. Ce qui sera  
 décidé dans ce Committé , sera  
 référé au Conseil de la province ,  
 & ne sera mis à exécution qu'après  
 que le Conseil Provincial l'aura  
 approuvé. Ces différens Commit-  
 tés ne tiendront pas leurs séances  
 en même temps , excepté dans le  
 cas de nécessité.

14°. Afin que les bourgeois &  
 les citoyens de la province puissent  
 avoir une influence plus pleine &

DES COLONIES ANGLOISES. 191  
 plus entiere dans la législation , il  
 est déclaré , accordé & confirmé  
 que , dans la maniere qu'il a été  
 dit ci - dessus pour l'élection du  
 Conseil Provincial , les bourgeois  
 & les citoyens choisiront tous les  
 ans parmi eux deux cents person-  
 nes pour être leurs représentans ,  
 & former un Parlement ou assem-  
 blée générale qui tiendra sa pre-  
 miere séance le douzieme jour  
 du second mois de l'année sui-  
 vante , dans la capitale de la pro-  
 vince , où durant huit jours les  
 membres du Parlement pourront  
 librement conférer les uns avec  
 les autres , & avec un Committé  
 du Conseil Provincial , composé  
 de trois Conseillers de chacun des  
 quatre grands Committés ( faisant  
 douze en tout , ) qui sera pour lors  
 établi pour recevoir les change-  
 mens que chaque membre du Par-  
 lement fera d'avis qu'il soit fait  
 dans les bills proposés. Le neu-

192 HISTOIRE ET COMMERCE  
vième jour ce Parlement s'assemblera, & après lecture faite des bills par le Secrétaire du Conseil Provincial, il les recevra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'assemblée générale pour faire un *quorum*, lorsqu'il s'agira de passer des loix ou de choisir des Magistrats.

15°. Les loix proposées de la manière ci-dessus, & approuvées par l'assemblée générale, seront enrégistrées comme loix de la province sous ce titre: *Loix établies par le Gouverneur, avec le consentement & l'approbation des bourgeois & habitans composant le Conseil Provincial & l'Assemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province soient établies sur des fondemens plus solides, & afin que rien ne se fasse qu'à la satisfaction universelle, l'Assemblée générale sera composée pour la première fois de  
tous

DES COLONIES ANGLOISES. 193  
tous les bourgeois & citoyens, & pour la suite sera composée de deux cents membres, ainsi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cents sera porté plus loin, à mesure que le peuple augmentera: de sorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cents. A l'égard de la manière & de la proportion à observer pour l'élection des membres du Conseil & de l'assemblée générale pour l'avenir, ce sera le Conseil général qui proposera sur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable, & l'assemblée générale en décidera.

17°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial pourront ériger des Cours de justice permanentes dans les lieux où il le croiront nécessaire. Le 13 jour du premier mois de l'année, le Conseil Provincial choisira & présentera tous les ans au Gouverneur ou à son Député,

R

194 HISTOIRE ET COMMERCE  
un nombre double de sujets pour  
remplir les fonctions de Juges ,  
de Trésoriers , de Greffiers du-  
rant l'année suivante. Le vingt-  
troisième jour du second mois de  
l'année, les bourgeois & les ci-  
toyens de la Province éliront  
dans les Cours de chaque Comté,  
lorsqu'elles seront érigées, & en  
attendant dans leurs assemblées  
générales, & présenteront au  
Gouverneur ou à son Député un  
nombre double de sujets pour  
remplir les fonctions de Sheriffs,  
de Juges de paix, de Coroners,  
pour l'année suivante. Le Gou-  
verneur ou son Député choisira  
parmi ceux qui lui seront pré-  
sentés, le nombre convenable pour  
chaque place, au plus tard trois  
jours après qu'ils lui auront été  
présentés. S'il néglige de faire ce  
choix, le premier nommé dans  
les listes qu'on lui aura données,  
occupera de droit l'année suivante

DES COLONIES ANGLOISES. 195  
la place pour laquelle il aura été  
élu.

18°. Mais comme la Province,  
vu son état présent, souffriroit  
d'un changement aussi réitéré  
dans les Magistrats, & de peur de  
retarder ses progrès, Je William  
Pen, crois à propos de nommer  
& préposer pour Juges, Tréso-  
riers, Greffiers, Sheriffs, Juges  
de paix & Coroners, ceux qui  
paroissent les plus capables d'exer-  
cer ces charges. C'est pourquoi  
je donnerai des commissions pour  
lesdites charges à tels à qui je  
penserai devoir les donner, pour  
en faire les fonctions aussi long-  
temps qu'ils s'en acquitteront  
d'une manière satisfaisante. Après  
le décès de ces Officiers ou leur  
déposition, leurs places seront  
remplies par des Officiers élus,  
suivant la manière prescrite, ar-  
ticle XVII.

19°. L'assemblée générale con-  
R ij

196 HISTOIRE ET COMMERCE  
tinuera ses séances aussi long-temps  
qu'elle croira nécessaire pour pas-  
ser les loix auxquelles elle trou-  
vera à propos de donner son con-  
sentement, pour citer devant elle  
ceux qu'elle pensera devoir citer,  
& pour les juger; & jusqu'à ce que  
le Gouverneur & le Conseil Pro-  
vincial lui déclarent qu'il n'y a  
plus rien à lui proposer. Cette dé-  
claration rompra l'assemblée géné-  
rale: mais cette même assemblée  
pourra de nouveau reprendre ses  
séances, étant convoquée par le  
Gouverneur & le Conseil Provin-  
cial; tant que l'année de son  
élection ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui  
pourront survenir au sujet des  
élections des représentans du peu-  
ple, pour servir dans le Conseil  
Provincial ou dans l'assemblée  
générale, & toutes les contesta-  
tions qui pourront naître à l'oc-  
casion de la législation, du choix

DES COLONIES ANGLOISES. 197  
des Magistrats, des accusations  
intentées par l'assemblée générale,  
des jugemens rendus sur ces accu-  
sations contre les criminels par le  
Conseil Provincial, enfin tous les  
cas qui paroîtront d'importance,  
seront terminés par la voie du  
scrutin; & à moins que les cir-  
constances ne pressent, aucune  
affaire ne sera décidée dans le  
Conseil Provincial ni dans ses  
différens Committés le même jour  
qu'elle aura été agitée.

21°. Toutes les fois qu'il arri-  
vera que le Gouverneur sera d'un  
âge au dessous de 21 ans, & que  
le pere de ce Gouverneur n'aura  
point nommé par écrit des Gar-  
diens ou Commissaires, ou bien  
que ces Gardiens ou Commissai-  
res seront décédés durant la mi-  
norité dudit Gouverneur, le Con-  
seil Provincial constituera des  
Gardiens ou Commissaires au  
nombre de trois: l'un desquels

198 HISTOIRE ET COMMERCE  
présidera les deux autres, sous le  
nom de *Député* ou *Chef-Gardien*,  
& remplira les fonctions de Gou-  
verneur, en n'agissant néanmoins  
que de l'avis des deux autres dans  
tout ce qui regardera les affaires  
publiques de la Province.

22°. Lorsque les quanties  
de mois marqués dans cette charte  
tomberont sur le premier jour de  
la semaine qui est le jour du Sei-  
gneur, (le Dimanche,) les affaires  
marquées pour ce jour seront  
remises au lendemain, à moins  
que les circonstances n'admettent  
point de délai.

23°. Le Gouverneur, ses héri-  
tiers ou ayans cause, ni les Bour-  
geois & concitoyens, composant  
tant le Conseil Provincial que  
l'assemblée générale, ne pour-  
ront altérer, changer ou dimi-  
nuer la force & l'effet de cette  
charte, ou une partie ou clause  
d'icelle, ou établir aucune loi,

DES COLONIES ANGLOISES. 199  
acte ou ordonnance qui leur soit  
contraire, sans le consentement  
du Gouverneur, ses hoirs ou ayans  
cause, & des six septiemes des  
Bourgeois & citoyens de la Pro-  
vince, composant tant le Conseil  
Provincial que l'assemblée géné-  
rale.

24°. Enfin, Je William Pen,  
pour moi, mes hoirs & ayans  
cause, ai solemnellement déclaré,  
accordé & confirmé, & ici, so-  
lemnellement déclare, accorde  
& confirme que ni moi, ni mes  
hoirs ou ayans cause ne feront  
ou feront faire aucunes choses  
qui tendent à violer les *liber-  
tés* exprimées dans cette charte.  
Si quelques personnes trouvent  
moyen de faire établir des régle-  
mens contraires aux articles ci-  
dessus, ces réglemens seront dé-  
clarés sans effet. En foi de quoi,  
Je William Pen, ai signé cette  
présente charte de libertés & y ai  
R iv



200 HISTOIRE ET COMMERCE  
apposé mon grand sceau, ce vingt-cinquième jour du second mois, vulgairement appelé Avril, de l'an de grace mil six cent quatre-vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la curiosité du lecteur. Pour approfondir le système du gouvernement de la Pensilvanie, tel qu'il fut établi par Pen, il importeroit de connoître les premières loix qui furent passées dans l'assemblée générale de cette Province: mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie, sous quelque nom & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette

DES COLONIES ANGLOISES. 201  
voie, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne péricule pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des différends.

Les colons apportèrent quelques légères modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y

202 HISTOIRE ET COMMERCE  
 conformer. M. Pen ayant réglé, suivant ses vues & à la satisfaction du peuple, ce qui concernoit la colonie, retourna en Angleterre pour travailler à ses propres affaires. Quelques discours peu ménagés qu'il tint, l'y rendirent suspect. On l'accusa d'être attaché au parti de Jacques II, & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit fondée. Les Quakers qu'il avoit si bien servis, l'appuyèrent à leur tour, & vinrent à bout de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique reprendre possession de ses droits. Il trouva les dispositions des habitans de la Pensilvanie fort changées. Ils n'étoient plus contens de la charte qu'il leur avoit accordée. A peine fut-il arrivé que l'assemblée générale la lui remit. Elle ne montra pas plus d'égard pour une seconde charte qu'il se hâta de lui donner en 1701. Fondée

DES COLONIES ANGLOISES. 203  
 sur la charte même accordée par Charles II à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans convocation. Lorsqu'elle est élue, elle s'ajourne de sa propre autorité, nomme ses Committés, prépare les bills, accuse les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir législatif ne réside plus que dans l'assemblée générale, le Gouverneur ou son Député, sans l'intervention d'aucun Conseil. Les loix que passe cette assemblée sont envoyées en Angleterre au Conseil privé dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil, il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les casser.

Les Pensilvains s'adonnerent

204 HISTOIRE ET COMMERCE.  
 vers ce temps-là à la culture du tabac : le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargerent jusqu'à quatorze vaisseaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne subsiste plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui se récolte dans ces deux dernières Provinces, suffit pour tous les marchés du monde. Les Pensilvains ont repris leurs premières occupations qui étoient d'élever du bétail, de semer des grains, de préparer des provisions de bouche, de construire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déjà faisi.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succédé à celui de

DES COLONIES ANGLOISES. 205  
 persécution, les Quakers ne s'empresserent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siècle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit état a subsisté long-temps sans milice au milieu de dix nations Sauvages, (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout;) mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre

206 HISTOIRE ET COMMERCE  
celles de quelques nations d'Europe ennemies. Les Quakers après avoir formé bien des oppositions, laissent à présent à ceux de leur concitoyens qui ne pensent pas comme eux, la liberté de se former au maniement des armes, & aux évolutions militaires.

Com-  
merce  
de la  
Pensil-  
vanie.

En 1704 la Pensilvanie consommoit déjà pour 180, 000 liv. sterlings (4, 140, 000 liv. tourn.) de marchandises venant d'Angleterre; & les impôts levés sur ses productions naturelles apportées dans ce Royaume, produisoient une augmentation de 30, 000 l. sterlings (690, 000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Pensilvanie consistent en froment, farine, biscuit, bœuf & porc salés, jambons, lard, fromage, beurre, savon, bougie de cire végétale, (a)

(a) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'un arbre très-

DES COLONIES ANGLOISES. 207  
amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir tanné, suif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, biere double, huile de lin, peaux, fourrures, castor, & quelque peu de tabac.

Il faut joindre à ces marchandises du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales; telles que le saffras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des constructions marines que la Pensilvanie produit, mettent ses habitans en état de construire eux-mêmes beaucoup de vaisseaux. Il en sort tous les ans de dessus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compose un port d'environ 2, 000 tonneaux, outre ce que les Pensilvains en montent

commun dans l'Amérique septentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cirien*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.

208 HISTOIRE ET COMMERCE  
eux-mêmes pour l'exercice de leur  
commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (a) particulière à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du cru de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la province exporta 43, 169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4, 137 livres tournois.) Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15, 835 livres qui, sur le même pied, valurent à

(a) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

l'exporteur

DES COLONIES ANGLOISES. 209  
l'Exporteur une gratification de  
65 liv. sterlings 19 schellings 7 d.  
(1, 318 liv. tourn.)

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'allouance, afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois sols tournois.) Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9, 363 livres pour obtenir la prime promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novembre, 3, 903 liv. seulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante, 2, 952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732. passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie. Il est intitulé : *AT*

S

210 HISTOIRE ET COMMERCE  
*for continuing the encouragement for  
 raising good hemp and imposing pe-  
 nalties on persons manufacturing un-  
 merchantable hemp into cordage: ce*  
 qui veut dire : Acte pour continuer  
 d'encourager la culture du chan-  
 vre, & pour décerner des peines  
 contre ceux qui emploient du  
 chanvre mal conditionné dans les  
 cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent  
 avec la Virginie, le Maryland,  
 la Caroline & toutes les isles de  
 l'Archipel, du Mexique, excepté  
 celles qui dépendent des Espa-  
 gnols, avec lesquels ils ne trafi-  
 quent que par le canal de la Ja-  
 maïque. Ce négoce avec les Es-  
 pagnols, quoiqu'indirect, & celui  
 qu'ils pratiquent avec les Hollan-  
 dois & les François des Antilles,  
 ne sont pas les moins lucratifs de  
 ceux qu'il exercent. De l'isle de  
 Curassau seule, ils tirent annuel-  
 lement près de 6, 000 pistoles.

DES COLONIES ANGLOISES. 211  
 Les denrées qu'ils y envoient sont  
 du biscuit, de la farine, du porc  
 en baril, du jambon, du maïs, de  
 la biere double, du cidre, du  
 beurre, du fromage, & quelques  
 animaux vivans, tels que des porcs  
 & des oiseaux. A quelque peu de  
 cacao près, leurs retours de cette  
 isle se font toujours en argent  
 comptant.

Ils vont aussi à Surinam, &  
 quoiqu'ils en rapportent moins  
 d'argent, cette branche d'affaires  
 leur apporte beaucoup de profit.  
 Des isles Françoises à qui ils ven-  
 dent des provisions de bouche &  
 des bois de charpente, ils reçoivent  
 de l'argent, du rum, des mélasses  
 & du sucre.

Par le moyen de la Jamaïque,  
 ils fournissent aux Espagnols de  
 Cuba, de la Nouvelle-Espagne,  
 & de Terre-Ferme, une quan-  
 tité considérable de farine & de  
 biscuit, qui est payée en piastres.

Sij

## 212 HISTOIRE ET COMMERCE

Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voie.

La Jamaïque & les autres isles Angloises, pour leur propre consommation, leur achètent une infinité de choses de différente espece, dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoient aux Canaries, aux Maderes & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la biere, l'aile (a) qu'ils font chez eux, & qui y font autant de boissons excellentes, leur rendent les boissons étrangères peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en salines, en grains

(a) L'aile est une biere sans oublon, où dans laquelle il n'y en a qu'une dose légère.

## DES COLONIES ANGLOISES. 213

avec le Portugal, l'Espagne & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont aussi à Terre-Neuve. Ils remettent souvent delà en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Espagne, en Portugal & au delà des détroits.

Entre la Pensilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On estime que la premiere de ces Colonies remet annuellement dans la Grande-Bretagne une somme de 60,000 livres sterlings en especes, indépendamment de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du ris, de la poix, du gaudron & de l'huile de poisson.

De ces 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois,) elle en tire 10,000 de la Virginie & du Maryland; 25,000 d'Espagne, du Portugal & des ports au delà

214 HISTOIRE ET COMMERCE  
des détroits, & 4,000 des Canaries : ce qu'elle envoie par Terre-Neuve va à quatre autres mille livres sterlings : le reste de la somme provient de ses profits avec les isles Françoises & Hollandoises.

La marine de cette Province forme 6,000 tonneaux, outre 2,000 que composent les bâtimens construits annuellement qui sortent tout chargés des ports de Philadelphie, & qui n'y rentrent pas comme la plupart des navires employés constamment au service de la Pensilvanie, qui font plusieurs voyages durant l'année. On évalue la masse de leurs exportations à 12,000 tonneaux. Ils est à remarquer qu'il y a peu de ces bâtimens sur lesquels les Anglois d'Europe ne soient intéressés.

Les Pensilvains font dans le cas des autres colons du continent septentrional. Leurs profits,

DES COLONIES ANGLOISES. 215  
quoique très-grands, ne suffisent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossières à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

On lit dans le Dictionnaire de Commerce : *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensilvanie*, que l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès, & que pour y réussir, il faut y apporter du plant de France. Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la biere, l'aile. D'ailleurs on a vu qu'ils achettent des vins de Madere &



216 HISTOIRE ET COMMERCE  
des Terceres. Enfin le silence des  
Auteurs Anglois sur un pareil fait  
milite contre ce que M. Savary a  
avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie  
les billets de crédit aux especes  
monnoyées. On y compte de ces  
billets pour 80, 000 livres ster-  
lings (1, 84, 000 livres tournois.)  
Le change sur la Grande-Breta-  
gne étoit au mois de Février 1739,  
au même taux que dans la Nou-  
velle-York.

Un des avantages de cette Co-  
lonie est qu'elle se trouve située  
au milieu des autres établissemens  
Anglois du continent. Au sud-  
ouest elle a le Maryland, la Vir-  
ginie, la Caroline & la Géorgie  
qui la mettent hors d'insulte du  
côté des Espagnols : au sud-est &  
au nord, le Nouveau - Jersey, la  
Nouvelle-York, la Nouvelle-An-  
gleterre, la Nouvelle-Ecosse la dé-  
fendent des attaques des François.  
M.

DES COLONIES ANGLOISES. 217

M. Pen eut des chagrins sur la  
fin de sa vie. Ils sont trop étran-  
gers à ma matiere pour les détail-  
ler ici : je dirai seulement qu'ayant  
été trompé par ses Agens, au lieu  
d'avoir amélioré son bien par l'éta-  
blissement de la Pensilvanie, il se  
vit considérablement endetté. Un  
malheureux procès qu'il perdit le  
priva de sa liberté. Ne pouvant  
satisfaire à ce qu'on lui deman-  
doit, il fut arrêté. Cette disgrace  
lui troubla l'esprit, & le rendit  
incapable d'affaires. Il étoit pour  
lors fort âgé. Il mourut en 1718,  
proche Reading en Berkshire. La  
propriété de la Pensilvanie est  
restée dans sa famille.



T

## CHAPITRE VII.

*De la Virginie ; du Maryland.*

I. *Découverte de la Virginie ; Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ; Constitution & Etat de la Province ; ses Productions naturelles ; Commerce de la Virginie.* II. *Etablissement d'une Colonie dans le Maryland ; Constitution de la Province ; Productions naturelles & Etat du Maryland ; Commerce du Maryland.* III. *Commerce général des deux Colonies.*

De la Virginie & du Maryland. **L**A Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baie de Cheseapeak, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux

DES COLONIES ANGLOISES. 219  
côtés de la baie. La grande rivière de Patowmeck & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland; l'une à l'est, l'autre à l'ouest.

I. On comprenoit autrefois sous le nom de Virginie tout cet espace de côtes qui est entre la Floride & la Nouvelle-Ecosse : espace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle est bornée aujourd'hui.)

On a vu que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII, & que les François au contraire soutiennent qu'elle est due au Florentin Verazzan, qui en prit possession au nom de François I.

Quoiqu'il en soit de ces préten-

220 HISTOIRE ET COMMERCE  
 tions , c'est le fameux Walter Raleigh qui le premier parmi les Anglois songea à former un établissement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le dessein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richesses à sa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonstances qui permissent à la Cour de le seconder, il fit entrer dans ses vues des négocians & plusieurs personnes riches, à l'aide desquels il arma deux vaisseaux sous le commandement de Phillip Amidas & d'Arthur Barlow, pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où ses

DES COLONIES ANGLOISES. 221  
 navires aborderoient , pourvu qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une isle peu éloignée du continent, entre la grande baie de Chesapeake & le cap Fear. Ils y négocièrent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Ra- Etablis-

T iij

## 222 HISTOIRE ET COMMERCE

fement  
d'une  
Colonie  
dans  
cette  
partie  
de  
l'Amé-  
rique.

leigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voile en 1585, dans la vue de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flotte. Il laissa 108 hommes dans l'isle où il avoit débarqué la première fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apportèrent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Il se reposèrent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas, ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la pre-

DES COLONIES ANGLOISES. 223  
miere, furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer, sans avoir durant quelque temps le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapportèrent aux Aventuriers qui les tenterent, & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillèrent dans l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres, de Bristol, d'Exeter & de Plymouth, & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux com-

224 HISTOIRE ET COMMERCE  
 pagnies de ces Aventuriers, l'une  
 desquelles étoit composée des  
 seuls marchands de Londres. Cel-  
 le-ci jeta les premiers fonde-  
 mens de la Colonie qui occupe le  
 pays que l'on appelle aujourd'hui  
*la Virginie*, & qui est bornée au  
 sud par la Caroline, au nord par  
 la riviere de Patoumeck, à l'est  
 par la mer du nord, & à l'ouest  
 par les terres inconnues. L'autre  
 compagnie fonda la Colonie de  
 Plymouth dans la Nouvelle-An-  
 gleterre. *Voyez* chap. 3.

Comme les Anglois ne con-  
 noissoient alors le continent de  
 l'Amérique septentrionale que  
 sous le nom de Virginie, on dis-  
 tingua dans la charte la partie du  
 même continent qui porte aujour-  
 d'hui ce nom par celui de *Virginie*  
*méridionale*; & la compagnie qui  
 avoit sa concession par celui de  
*premiere Colonie de la Virginie*. Il  
 lui étoit accordé une étendue de

DES COLONIES ANGLOISES. 225  
 cinquante milles Anglois en tous  
 sens autour de l'établissement  
 qu'elle formeroit sur ces côtes  
 entre le 34 & le 41 degrés de lati-  
 tude nord.

La compagnie ne tarda pas à  
 faire usage des privileges de sa  
 charte. Dès la premiere année  
 qu'elle l'obtint, elle mit en mer  
 deux vaisseaux sous le comman-  
 dement du Capitaine New-Port,  
 qui porterent en Amérique un  
 nombre d'hommes suffisant pour  
 y commencer un établissement.  
 Cette Colonie bâtit la Ville de  
 James-Town sur une péninsule  
 qui s'avance dans la riviere de  
 Powhatan, nommée aussi la ri-  
 viere James. De cette ville, en  
 1609, il sortit deux petites Co-  
 lonies de 120 hommes chacune,  
 qui s'établirent l'une à Naufa-  
 mond & l'autre à Powhatan,  
 ville sauvage qui avoit été ache-  
 tée de Powhatan Roi du pays.

## 226 HISTOIRE ET COMMERCE

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers temps pensa causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquèrent, & les resserrèrent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cents qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec les provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa

## DES COLONIES ANGLOISES. 227

deux cents hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec trois vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes désordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y régner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensemencer les terres, & malgré le peu de temps que l'on eut pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur; ce fut lui qui l'éleva à ses propres dépens: aussi le nom de cette place est-il un monument de sa

228 HISTOIRE ET COMMERCE  
générosité. Dales - Gift signifie  
*présent de Dale.*

Dans le mois d'Août de la même année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apportèrent à James - Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis*. En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apportèrent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçut aucun secours considérable : mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flotte chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1,300 hommes : & en 1621, le Comte de

DES COLONIES ANGLOISES. 229  
Southampton qui la présidoit, fit passer un nouveau renfort dans sa concession. A peu près vers ce temps, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek*. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habiter en Virginie dans les années suivantes. Cette Colonie se sentant nombreuse, commença à veiller avec moins d'attention sur les démarches des Sauvages. Ceux-ci crurent pouvoir profiter de sa sécurité. Ils s'unirent secrètement ; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un massacre général. Leur dessein n'eût pas manqué de réussir, si la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le temps marqué pour son exécution, les Sauvages

230 HISTOIRE ET COMMERCE  
trouverent le moyen de tuer 334  
personnes, & de détruire quelques  
établissmens, entre lesquels fut  
la forge de *Falling-Creek*. Les An-  
glois leur rendirent la pareille  
quelque temps après.

Jacques I ne voulut pas aban-  
donner la Virginie, il y envoya  
des recrues d'Europe qui réparè-  
rent ses pertes. Mais bientôt la  
division se mit parmi les membres  
du Conseil. Les Sauvages s'en  
prévalurent pour faire une irrup-  
tion, dans laquelle ils égorgè-  
rent un grand nombre de Co-  
lons.

Ces désastres & la lenteur des  
progrès de la Colonie qu'on at-  
tribuoit au mauvais gouverne-  
ment des propriétaires, qui, pour  
la plupart, lassés des pertes qu'ils  
avoient faites, cédoient leurs  
droits à ceux qui vouloient les  
acquérir, engagerent Charles I  
à son avènement au trône à révo-

DES COLONIES ANGLOISES. 231  
quer la charte de la Compagnie  
de la Virginie, & à prendre cet  
établissement sous sa protection  
immédiate.

Je n'entrerai point dans le dé-  
tail des autres événemens qui con-  
cernent l'histoire de la Virginie,  
je sortirois des bornes que je me  
suis prescrites; il suffira de dire  
que malgré la sédition excitée  
vers l'an 1676, par un Colonel  
nommé Nathaniel Bacon, qui y  
avoit fixé son séjour, & malgré  
les troubles que l'avilissement du  
tabac occasionna en 1679, cette  
Colonie, depuis l'époque où je  
m'arrête, s'est fortifiée de plus en  
plus; & qu'il n'y a eu aucune  
altération bien considérable dans  
sa constitution, si ce n'est en 1680.  
Nous allons rendre compte du  
changement qui y fut fait cette  
année.

La Virginie avoit été d'abord  
gouvernée sous la direction de la

Consti-  
tution  
& état  
de la  
Virgi-  
nie.



## 232 HISTOIRE ET COMMERCE

Compagnie par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élut des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I laissa subsister les choses sur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à peu près comme le Parlement d'Ecosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La constitution du Gouvernement

## DES COLONIES ANGLOISES. 233

nement de cette Province est moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus septentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son administration par conséquent peut être quelquefois arbitraire; dès-là, la porte est ouverte à l'oppression.

La baie de Chesapeake, sur laquelle sont situés la Virginie & le Maryland, est large de 10 lieues; quelques-uns disent de sept seulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le trente-septième degré de latitude nord. Cette baie s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conserve encore une largeur de sept milles, à soixante lieues de son entrée. On dit que tous les vaisseaux d'Europe rassemblés, pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt-cinq divisions. Depuis on l'a distribuée en vingt-neuf,

234 HISTOIRE ET COMMERCE  
 qui comprennent cinquante-quatre paroisses. James Town, autrefois la capitale, n'a que 70 maisons. Le goût des colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de se rassembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place sera long-temps dans le même état. La mauvaise qualité des eaux que l'on y boit & quelques autres raisons ont forcé le Gouverneur à fixer sa résidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le Siege de l'Assemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maisons dans cette dernière ville: mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui soient dans l'Amérique. Dans le temps qu'on traça le plan de cette ville, on disposa les rues de façon, qu'à mesure que l'on y bâtiroit des maisons, elles représenteroient le chiffre de

DES COLONIES ANGLOISES. 235  
 Guillaume III, sous le regne de qui Williamsburg fut commencée. Ce chiffre consistoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W*. (a) Ce dessein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées; c'est à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faisoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théâtre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à se rassembler & à composer quelques villes, au lieu de vivre dispersés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vue n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des forts dans toutes les rivières où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se rendre sous le canon de ces

(a) Guillaume se dit en Anglois *William*.

236 HISTOIRE ET COMMERCE  
forts pour y débarquer & y faire  
leur chargement. L'ordre en fut  
donné; mais il demeura sans exé-  
cution faute de fonds. Si ce projet  
eût été suivi, il est certain qu'in-  
sensiblement les habitans se se-  
roient rassemblés autour des forts,  
& auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140,000  
ames au moins le nombre des ha-  
bitans de toute la Colonie. On  
comprend dans cette supputation  
les réfugiés François & les Ne-  
gres. Afin de confirmer ce calcul,  
je donne ici le dénombrement des  
colons tel qu'il fut fait en 1703.  
Les Negres, ni les protestans  
François qui se refugierent dans  
la Virginie après la révocation  
de l'Edit de Nantes, n'y sont pas  
compris.

DES COLONIES ANGLOISES. 137  
*DENOMBREMENT des habitans  
de la Virginie, fait par Comtés  
ou divisions en 1703.*

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total des Habitans.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes &amp; enfans.</i>
Henrico,	2413	915	1498
Prince - George & la Cité de Charles,	4045	1406	2639
Surrey,	2230	880	1350
Isle de Wight,	2714	841	1873
Naufamond,	2530	1018	1512
Norfolk,	2279	717	1572
La Princesse Anne,	2037	686	1351
James,	2990	1297	1693
York,	2357	1208	1142
Warwick,	1177	282	895
Elizabeth,	1188	469	719
New-Kent,	3374	1325	2094
King-William,	1834	803	1031
King and Queen,	2842	1244	1598
Glocester,	5834	2618	3206
Middlesex,	1632	776	856
Essex,	2400	1090	1301
Richmond,	2622	1392	1230
Stafford,	2033	863	1170

238 HISTOIRE ET COMMERCE

Noms des Comtés.	Total des habitans.	Hommes.	Femmes & enfans.
West-morland,	2736	1131	1605
Lancaster,	2155	941	1214
Northumberland,	2099	1168	931
Accomack,	2804	1041	1763
Northampton,	2081	712	1369
	60606	25023	35583

Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.

Noms des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infanterie.
Henrico,	345	98	247
Prince - George & la Cité de Charles,	625	303	422
Surrey,	350	62	288
Ile de Wight,	514	140	374
Naufamond,	591	142	449
Norfolk,	380	48	332
La Princesse-Anne,	284	69	215
James,	401	123	278
Yorck,	390	65	215
Warwick,	201	49	152
Elizabeth,	196	54	142
New-Kent,	420	120	300

DES COLONIES ANGLOISES. 239

Noms des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infanterie.
King - William,	691	189	509
King and Queen,			
Glocester,	594	121	473
Middlesex,	199	56	143
Effex,	438	139	299
Richemond,	504	122	382
Stafford,	345	84	261
West-morland,	451	133	318
Lancaster,	271	42	229
Northumberland,	522	130	92
Accomack,	456	101	355
Northampton,	347	70	277
	9522	2363	7159

Si la Colonie de la Virginie contenoit plus de soixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'est pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140,000 en tout. Cette Province s'est considérablement améliorée depuis le commencement de ce siecle.

Les Gouverneurs de cette Pro- Produc

tions  
natu-  
relles.

vince ont voulu plusieurs fois encourager les colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers à soie, à faire du sel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pu établir solidement ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fonds médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented-tobaco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre  
la

DES COLONIES ANGLOISES. 241  
la rivière d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois.)

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espèce. La mer qui en baigne les côtes & les rivières qui se déchargent dans la baie de Chesapeake abondent en poisson. On y pêche de la morue, des esturgeons, &c. La plupart de ces productions sont négligées, ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloises dont nous avons déjà fait mention.

Tout le négoce de la Province aboutit, comme à son centre, à

242 HISTOIRE ET COMMERCE  
 cette langue de terre qu'arrosent  
 d'un côté la riviere d'York ,  
 & de l'autre celle de James. Il  
 consiste principalement dans la  
 vente du tabac. Les Virginiens  
 ont porté la préparation de cette  
 denrée à une si grande perfection,  
 que le tabac qu'ils débitent passe  
 pour le meilleur du monde. Ils  
 vendent aussi des cuirs verts, des  
 pelleteries, des bois de charpen-  
 te ; & ils envoient quelques pro-  
 visions à la Barbade, ainsi qu'aux  
 autres Antilles. Ils rapportent en  
 échange du rum, de la mélasse  
 & du sucre.

Dans la Virginie, le commerce  
 ordinaire se fait par échange. Il  
 ne laisse pas cependant de s'y  
 trouver de l'argent monnoyé. On  
 y en verroit davantage, si les ha-  
 bitans ne trouvoient du bénéfice à  
 le faire passer dans les autres colo-  
 nies. Les principales pieces de  
 monnoie qui ont cours sont les

DES COLONIES ANGLOISES. 243  
 sequins, les piaftres & les especes  
 frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angle-  
 terre les étoffes dont ils s'habil-  
 lent ; les ustensiles dont ils se  
 servent, tant dans leur ménage  
 qu'aux champs ; de la clinaille-  
 rie, des selles, des brides, de la  
 dinanderie. Quoiqu'ils demeu-  
 rent au milieu des bois, la cul-  
 ture de leurs plantations à telle-  
 ment fixé leur attention qu'ils sont  
 obligés de faire venir aussi d'Eu-  
 rope des chaises, des fauteuils &  
 d'autres petits meubles de bois de  
 toute espece qui se travaillent au  
 tour. En un mot, il n'y a point  
 de fabrique dans la Grande-Bre-  
 tagne qui ne leur envoie quelques  
 sortes de marchandises. La con-  
 sommation qu'ils en font, fournit  
 de l'emploi à un grand nombre  
 d'ouvriers de cette isle.

II. Le Maryland a pour bornes Du Ma-  
 Xij

## 244 HISTOIRE ET COMMERCE

ryland, à l'ouest de hautes montagnes, à l'est la baie de Cheseapeak & la mer du nord, au nord la baie de Delaware, & au sud la riviere de Pokomoak. Cette Province se divise en onze Comtés, six sur les côtes occidentales de la baie, & cinq sur les côtes orientales. Elle gît par le trente-septieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie sa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamstadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établissemens qu'on y voit méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Pensilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

## DES COLONIES ANGLOISES. 245

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faisoit partie, à la sollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il professoit. Espérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I le pays qui bordoit la partie supérieure de la baie de Cheseapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établissement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays *Maryland*, du nom de la Reine Henriette-Marie de France, que l'on fait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres-patentes portant cette concession fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert,

## 246 HISTOIRE ET COMMERCE

Baron de Baltimore en Irlande, suivit la même entreprise. Dès l'année 1633, il envoya une Colonie dans sa propriété. Elle étoit composée de deux cents personnes, la plupart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages, que la nation à qui elle appartenoit venoit d'abandonner. Entrant ainsi dans un pays tout défriché, du moins dans un espace suffisant pour y semer des grains, les nouveaux Colons se procurerent aisément des provisions en abondance qui leur attirerent en peu de temps des compagnons. Les secours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre faciliterent leur établissement. En peu de temps cette Colonie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Chevalier Berkley, Gouverneur de la

## DES COLONIES ANGLOISES. 247

Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion défavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zèle qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Lorsque la Colonie se fut étendue, ce Lord y établit une forme de Gouvernement qu'il modela sur celui de l'Angleterre. Il institua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des principaux sous-propriétaires qu'il y invitoit, une espèce de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient

Constitution  
du Maryland.



248 HISTOIRE ET COMMERCE  
 une Chambre basse. Il fut réglé  
 que le Lord Propriétaire ou son  
 Lieutenant, auroit seul le droit  
 de convoquer, de proroger ou  
 de dissoudre ce Parlement; que  
 les loix que ce Parlement passe-  
 roit, seroient ratifiées par le Sei-  
 gneur Propriétaire ou son Dé-  
 puté; que quand le Seigneur Pro-  
 priétaire ou son Député les auroit  
 approuvées, elles auroient la même  
 force que les actes du Parlement  
 d'Angleterre: enfin qu'elles ne  
 pourroient être abolies que par le  
 consentement du Lord Proprié-  
 taire ou de son Député, & par  
 celui des deux Chambres, c'est-  
 à-dire, du Conseil & des repré-  
 sentans de la Province.

La mort de Charles I fit perdre  
 au Baron de Baltimore le gouver-  
 nement du Maryland. Charles II  
 à la *restauration* le rétablit dans  
 ses droits. Mais la *révolution* ayant  
 mis Guillaume III sur le trône

DES COLONIES ANGLOISES. 249  
 de la Grande-Bretagne, le Lord  
 se vit enlever de nouveau la pré-  
 rogative de commander dans sa  
 propriété. D'ailleurs on lui con-  
 serva les revenus qu'il en tiroit.  
 A son décès sa famille fut sur le  
 point d'être privée de cet héri-  
 tage. La Religion qu'elle profes-  
 soit l'en excluait en vertu d'un  
 acte du Parlement d'Angleterre,  
 qui déclare les Catholiques inha-  
 biles à succéder. Dans l'embarras  
 où la loi jettoit les Baltimores, ils  
 aimèrent mieux embrasser le Pro-  
 testanisme que de laisser échap-  
 per une des plus belles possessions  
 qui appartiennent à un sujet de  
 la Couronne Britannique. Ils con-  
 serverent ainsi le Maryland dans  
 leur maison. Mais la forme du  
 gouvernement de cette Province  
 continua sur le même pied où la  
 révolution l'avoit réduite. C'est  
 la Cour qui nomme le Gouver-  
 neur & les membres du Conseil.

250 HISTOIRE ET COMMERCE

A l'égard de l'Assemblée générale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil & à l'Assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'Assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejeter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas assujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive delà que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Productions naturelles & Etat du Le Maryland pour le climat, le sol, les productions, le commerce, ne differe point de la Virginie. La façon de vivre des

DES COLONIES ANGLOISES. 251

habitans de ces deux contrées est aussi la même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes: ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40,000 ames en Maryland, sans les Negres.

Maryland.

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air: cependant il n'y est pas mal sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie, & à la vie délicate. Pour le commerce, on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cedre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre est plus

252 HISTOIRE ET COMMERCE  
 propre à être fendu & débité en  
 planches. Je passe sous silence  
 beaucoup de plantes & d'arbres  
 de différens genres qui, ne four-  
 nissant rien dont on fasse négoce,  
 ne doivent point avoir place ici.  
 J'excepterai seulement l'arbre ci-  
 rier qui est une espece de mirthe,  
 du fruit duquel on retire de la  
 cire. De cette cire mêlée avec du  
 suif, les habitans font de la bougie.  
 Il en est parlé plus haut, *page 206.*

On s'applique très-peu dans le  
 Maryland aux manufactures. Il  
 n'y en a qu'une de lainerie qui est  
 dans le Comté de Sommerfet. Le  
 tabac est l'unique bien des habi-  
 tans. Il leur tient lieu de provi-  
 sions, d'étoffes, de monnoie. Ce  
 n'est pas qu'ils manquent d'espe-  
 ces tant Angloises qu'Espagnoles,  
 mais ils ne s'en servent que pour  
 les plus petites dépenses. Le tabac  
 est pour eux dans tout le reste un  
 gage d'échange général.

DES COLONIES ANGLOISES. 253

Le tabac du Maryland appelé *Oroonoko* a plus de force que celui  
 de la Virginie. Il est plus brûlant  
 dans la bouche, & les Anglois  
 n'en peuvent souffrir la fumée:  
 mais les nations du nord & de  
 l'est de l'Europe l'aiment beau-  
 coup. On en porte considérable-  
 ment en Hollande, en Dane-  
 marck, en Suede, en Allemagne,  
 où il est préféré au tabac doux  
 qu'on récolte en Virginie. Il se  
 vend annuellement 30,000 bou-  
 cauts de cette seule espece. Le  
 débit favorable qu'elle a rencon-  
 tré, a tellement encouragé les  
 Marylandois à cultiver le tabac,  
 qu'ils en fournissent autant que  
 les Colons de la Virginie.

Le Maryland tire d'Europe les  
 mêmes marchandises que la Vir-  
 ginie. Quoiqu'il s'y fasse de très-  
 bon cidre qui y sert de boisson or-  
 dinaire, on y porte des vins de  
 Madere & de Fayal, du rum de la

Com-  
 merce  
 du Ma-  
 ryland.

254 HISTOIRE ET COMMERCE  
 Barbade, du malt, de la biere  
 d'Angleterre, des vins de France,  
 &c. On y trouve des vignes en  
 abondance dans les bois: mais  
 jusqu'ici elles ont été négligées.  
 Les billets de crédit dans cette  
 Province montent à 90,000 livres  
 sterlings (2,070,000 livres tour-  
 nois.) Le change sur la Grande-  
 Bretagne est ordinairement de  
 cent pour cent.

Com-  
 merce  
 général  
 de la  
 Virgi-  
 nie &  
 du Ma-  
 ryland.

III. Le commerce du Maryland  
 & de la Virginie est un des plus  
 avantageux que les Anglois exer-  
 cent: il augmente tous les jours.  
 Vers l'année 1736, il occupoit  
 200 vaisseaux, formant un port  
 de 24,000 tonneaux, & chargés  
 d'environ 60,000 boucauts de  
 tabac, qui à deux sols & demi ster-  
 lings (cinq sols tournois,) en les  
 évaluant sur le pied de six cents  
 livres pesant, composoient une  
 valeur de 375,000 livres sterlings

DES COLONIES ANGLOISES. 255  
 (8,525,000 livres tournois;) si  
 on leve sur cette somme celle de  
 105,000 livres sterlings (2,415,  
 000 livres tournois) pour le fret  
 à 3.5 sterlings (40 livres 5 sols  
 tournois) par boucaut, & celle de  
 60,000 livres sterlings (1,380,  
 000 livres tournois) pour les frais  
 de commission, & autres menues  
 dépenses à 20 sterlings (23 livres  
 tournois) par boucaut, il reste  
 210,000 livres sterlings (4,830,  
 000 livres tournois) qui étoient  
 le produit net du tabac importé  
 alors en Angleterre, & pour le-  
 quel les Anglois envoyoit en  
 retour des marchandises de toute  
 espece jusqu'à la concurrence de  
 la même valeur; excepté cepen-  
 dant qu'il faut soustraire des 210,  
 000 livres sterlings (4,830,000  
 livres tournois) la commission à  
 cinq pour cent, ce qui fait un  
 objet de 11,250 livres sterlings  
 (258,650 livres tournois.)

## 256 HISTOIRE ET COMMERCE

Il est à remarquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baie de Chesapeake plus de 70,000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20,000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoit en Europe jusqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400,000 livres sterlings (9,200,000 livres tournois.)

Cette branche de commerce n'est

DES COLONIES ANGLOISES. 257  
n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devoit produire à l'Échiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois, à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts; car on ne compte que sur la consommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pèse 800 livres; la livre de tabac paye d'entrée 6 d.  $\frac{2}{3}$  (12 s. 8 d. tournois,) ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois,) sur ce pied 20,000

258 HISTOIRE ET COMMERCE  
boucauts doivent rapporter au  
trésor du Roi 410,000 livres  
sterlings (9,430,000 livres tour-  
nois.)

Mais le montant des droits n'est  
pas aussi considérable, tant à cause  
des discomptes (a) que l'on ac-  
corde pour prompt paiement, qu'à  
cause des fraudes sans nombre que  
commettent les marchands des  
petits ports. Il ne va qu'entre 130  
& 150,000 livres sterlings (2,  
990,000 & 3,453,000 livres  
tournois) par an.

Les François n'ont point encore  
partagé avec les Anglois l'avant-  
tage qu'il y a de recueillir par  
soi-même une plante devenue  
nécessaire, & dont ils font eux-  
mêmes une si grande consumma-  
tion, qu'on peut dire qu'ils ont plus

(a) On peut prendre 18 mois pour payer  
les droits à compter du jour de l'enregistre-  
ment, & on obtient une diminution en payant  
comptant.

DES COLONIES ANGLOISES. 259  
contribué qu'aucune autre nation  
de l'Europe à mettre la Virginie  
& le Maryland sur le pied florif-  
fant où sont ces deux Colonies.  
La nation qui consomme est celle  
qui paye les Colons & les Mate-  
lots de celle qui produit. Elle fait  
plus, elle paye ses lenteurs, ses  
faux frais, & jusques à ses négli-  
gences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Pro-  
vinces envoient encore dans la  
Grande-Bretagne quelques au-  
tres marchandises qui montent à  
peu près à la valeur de 20,000  
livres sterlings. Aucune de ces  
marchandises, de même que le  
tabac, ne coûte à la nation An-  
gloise un sol sterling la livre pe-  
sant, en comptant les marchan-  
dises reçues & données en retour  
sur le pied du premier coût.

La nécessité où les habitans du  
Maryland & de la Virginie, en  
s'appliquant presque uniquement

260 HISTOIRE ET COMMERCE  
 à la culture du tabac, se sont mis  
 d'acheter des Anglois leurs étoffes,  
 leurs toiles, leurs meubles, leurs  
 ustensiles, en un mot tout ce qui  
 sert aux usages de la vie, même  
 les plus communs, entretient ces  
 deux Colonies dans une espee de  
 pauvreté. On y jouit à la vérité  
 de ce qui est nécessaire aux be-  
 soins essentiels, & même on y a  
 une grande partie des choses qui  
 contribuent au plaisir de la table;  
 mais les autres douceurs de la  
 vie, les commodités, les agré-  
 mens qui dépendent du luxe y  
 manquent presque absolument.  
 La Nouvelle - Angleterre, la  
 Nouvelle - York, la Pensilvanie  
 sont à cet égard beaucoup mieux  
 partagées.

Les marchands sont ceux qui  
 vivent le mieux dans la Virginie  
 & dans le Maryland. Le défaut  
 de villes, de marchés publics &  
 d'especes leur causent cependant

DES COLONIES ANGLOISES. 261  
 de grands inconveniens dans l'e-  
 xercice de leur commerce. Ils ne  
 peuvent vendre qu'à crédit, par-  
 ce que comme c'est en tabac que  
 l'on les paie, il faut qu'ils en at-  
 tendent la récolte. La distance  
 des habitations rend les recou-  
 vemens difficiles. Ces circonf-  
 tances qui rallentissent la circu-  
 lation dans l'intérieur influent sur  
 le commerce extérieur. Un vais-  
 seau est ordinairement trois à  
 quatre mois, & souvent six mois  
 dans le pays à rassembler une car-  
 gaison qui ne l'y retiendroit pas  
 quinze jours si on emmagasinoit  
 le tabac dans des ports marqués.  
 Un si long séjour double le prix  
 du fret.

Ce retardement provient en-  
 core de ce qu'en vertu d'un usage  
 reçu dans le commerce, les né-  
 gocians d'Angleterre qui ne sont  
 presque tous que les commis-  
 sionnaires des planteurs, ne leur

262 HISTOIRE ET COMMERCE  
 comptent les frais de la navigation pour l'Europe que sur le pied de 40 schellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & seulement 35 schellings (40 livres 5 sols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens sont plus prompts dans cette dernière contrée, ou parce que le tabac qui y croît est généralement parlant d'un moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant surs que, soit qu'ils aient leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellings (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entière d'un navire, &

DES COLONIES ANGLOISES. 263  
 même d'ordinaire ils préfèrent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'enivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation? Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs; car, comme on l'a dit, il ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affretent un navire pour la baie de Chesapeake, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. sterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume



264 HISTOIRE ET COMMERCE  
particulière à ce commerce, est  
de quatre boucauts, ils payent  
en outre les  $\frac{2}{3}$  de ce que l'on ap-  
pelle *frais de port* ou *avaries ordi-  
naires*: ce qui sur un navire de  
400 boucauts, monte quelque-  
fois à 40 livres sterlings (920 liv.  
tournois,) ils n'en chargent en  
rien le compte du Planteur. Ils  
s'engagent encore par la charte  
partie que le navire sera chargé  
en trois mois; & s'il ne l'est pas,  
qu'ils payeront 2 livres sterlings  
(46 livres tournois) pour chaque  
jour de demeurage.

Plus les navires sont grands,  
plus la navigation revient à bon  
compte: il n'y avoit cependant  
en 1739 qu'un seul des négocians  
qui font le commerce de la Vir-  
ginie & du Maryland, qui eût un  
vaisseau de 850 boucauts. La  
raison qui empêche les autres né-  
gocians d'en avoir de pareils, c'est  
qu'ils n'ont pas assez de crédit  
parmi

DES COLONIES ANGLOISES. 265  
parmi les Planteurs pour y trou-  
ver aussi promptement qu'il seroit  
nécessaire, le chargement d'un  
bâtiment considérable; & c'est  
pour accélérer l'expédition que  
les Négocians préfèrent de faire  
naviguer tant en Europe qu'en  
Amérique des navires d'une gran-  
deur médiocre. Il est arrivé quel-  
quefois que le grand vaisseau de  
850 boucauts dont on a fait ci-  
dessus mention, a été obligé d'hi-  
verner en Maryland pour y com-  
pléter son chargement, & qu'il n'a  
de cette manière fait qu'un seul  
voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du  
Maryland ne compose pas 1,000  
tonneaux, tant en chaloupes  
qu'en autres bâtimens, si l'on en  
excepte les chaloupes employées  
à charger les vaisseaux d'Europe  
ou des Colonies qui viennent  
commercer dans ces deux pro-  
vinces.

## 266 HISTOIRE ET COMMERCE

Dans un temps où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister, l'assemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin par-là d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors le débit n'en étoit pas grand, & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandises d'Europe y valoient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce temps-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virgi-

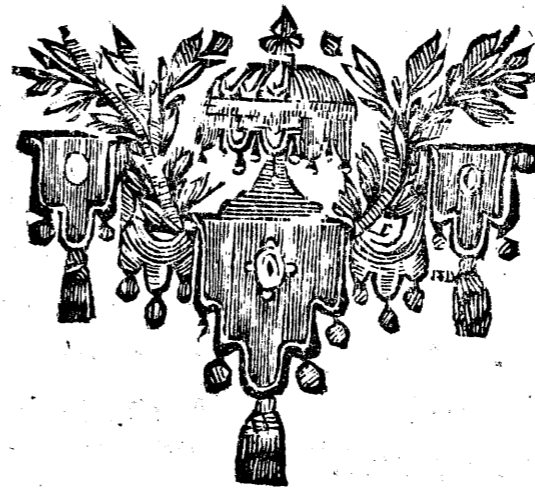
DES COLONIES ANGLOISES. 267  
nie & le Maryland depuis le commencement de ce siècle, ont mis le planteur en état de récolter une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1, 600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3, 000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 livres tournois.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois : en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler

268 HISTOIRE ET COMMERCE  
 150 livres pesant de tabac par  
 chaque plantation d'une certaine  
 étendue, à l'exemple des Hol-  
 landois qui brûlent une partie des  
 épiceries qu'ils apportent des In-  
 des orientales, lorsqu'il leur en  
 reste, après en avoir fourni l'Eu-  
 rope & les autres parties du mon-  
 de où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Mary-  
 landois, a été payé par ceux qui  
 ont consommé celui qu'ils ont  
 vendu. Ne peut-on pas craindre  
 que les Anglois qui sentent si bien  
 qu'ils sont les maîtres de ce com-  
 merce, ne prennent des mesures  
 encore plus ruineuses pour les  
 nations qui ont besoin de leur ta-  
 bac ? Le moyen de les rendre  
 moins hardis, seroit d'entrer en  
 concurrence avec eux pour la cul-  
 ture de cette herbe. Un peuple  
 négociant qui a des rivaux dans  
 son trafic, ne s'avise point de dé-  
 truire une partie de ses marchan-

DES COLONIES ANGLOISES. 269  
 dises pour soutenir le prix du reste;  
 du moins s'il le tentoit, ce ne se-  
 roit pas impunément.



CHAPITRE VIII.

*De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie. I. Découverte de la Caroline : établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique : constitution de cette Province : ses productions naturelles : Commerce & état de la Caroline. II. Etablissement d'une Colonie dans la Georgie : état de cette Colonie : productions naturelles & Commerce de la Georgie : constitution de la Georgie III. Observations sur cette Colonie.*

De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie. **L**A Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29<sup>e</sup> degré latitude nord, jusqu'au 36<sup>e</sup> 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion.

DES COLONIES ANGLOISES. 271  
La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presqu'île de la Floride.

La Caroline que les Espagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient *la Floride*, étoit particulièrement nommée *Floride Françoise* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la nouvelle Georgie dans ses limites.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sebastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la premiere découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portorizzo, qui y aborda en 1512.

Découverte de la Caroline.

Les Espagnols crurent d'abord

272 HISTOIRE ET COMMERCE  
 y trouver des mines d'or & d'argent. Ils y firent diverses expéditions. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncèrent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines, qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries en 1534, lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Coligny qui en conçut la première idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jeter les fondemens d'une

DES COLONIES ANGLOISES. 273  
 Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivières du lieu, & y bâtit un petit fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désoloient la patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert porta les Colons à se mutiner. Ils tuèrent leur Chef & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état

274 HISTOIRE ET COMMERCE  
de leurs bâtimens. On dit même  
que dans l'extrémité où ils se  
voyoient réduits, ils convinrent  
de se dévorer les uns après les au-  
tres, en tirant au sort la première  
victime, & qu'ils exécuterent cette  
affreuse résolution sur un de leurs  
camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des  
horreurs si funestes, l'Amiral Co-  
ligny, à la faveur de la paix qui se  
conclut entre les Protestans & les  
Catholiques, obtint de Charles  
IX. trois navires bien équipés &  
bien fournis de tout ce qui étoit  
nécessaire pour ravitailler Char-  
les-Fort. Il en donna le comman-  
dement à René de Laudoniere,  
Gentilhomme Poitevin.

Les trois navires firent voile  
du Havre de Grace le 22 d'Avril  
1564, & arriverent le 20 Juin de  
la même année en Floride. Peu  
de temps après, M. de Ribaut le  
suivit avec une autre escadre. Les

DES COLONIES ANGLOISES. 275  
François commençoient à se flat-  
ter de pouvoir établir solidement  
leur Colonie, lorsque les Espa-  
gnols, jaloux de les voir si près  
de la Nouvelle-Espagne, sur-  
vinrent avec des forces supérieu-  
res dans le dessein de les chasser.  
M. de Ribaut & ceux qui l'ac-  
compagnoient tomberent sépa-  
rément entre leurs mains; & les  
Espagnols après en avoir massa-  
cré de sang froid le plus grand  
nombre, en firent pendre plu-  
sieurs.

Laudonniere, de retour en  
France, avec le peu de ses compa-  
triotes qui avoient échappé à la  
cruauté des usurpateurs, ne trou-  
va pas le ministère disposé à  
prendre vengeance de la perfidie  
dont ses compagnons avoient été  
les victimes. Le brave Domini-  
que de Gourgues, Gentilhom-  
me Gascon, indigné de l'affront  
fait à sa nation, entreprit d'en

276 HISTOIRE ET COMMERCE  
 punir les auteurs. Il arma à ses  
 dépens trois vaisseaux, & arriva  
 à la Caroline en 1567 avec 130  
 hommes. Il força les Espagnols  
 dans trois forts, où, quoiqu'en  
 plus grand nombre, ils s'étoient  
 enfermés, & les passa au fil de  
 l'épée. Content d'avoir accom-  
 pli son dessein, il revint sans avoir  
 laissé aucun de ses gens dans le  
 pays.

Etablis-  
 sement  
 de la Ca-  
 roline.

Les Espagnols n'y rentrèrent  
 pas. Enforte que depuis cette ex-  
 pédition la Caroline demeura  
 abandonnée de toutes les nations  
 de l'Europe jusqu'au regne de  
 Charles II Roi d'Angleterre. Il  
 est vrai que vers l'an 1622, plu-  
 sieurs familles Angloises, déjà  
 fixées en Amérique, craignant  
 de tomber entre les mains des  
 Sauvages, qui avoient massacré  
 un grand nombre d'Anglois dans  
 la Virginie & dans la Nouvelle-  
 Angleterre, vinrent à ces côtes,

DES COLONIES ANGLOISES. 277  
 & s'établirent à l'embouchure de  
 la riviere de May. Mais la Caro-  
 line ne commença véritablement  
 à être peuplée qu'en 1664, un an  
 après que Charles II en eût ac-  
 cordé la propriété à huit Sei-  
 gneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui  
 cette concession fut faite, étoient  
 Edouard Hyde Comte de Cla-  
 rendon, alors grand Chancelier  
 d'Angleterre, George Duc d'Al-  
 bemarle, Guillaume Lord Cra-  
 ven, Jean Lord Berckley, An-  
 toine Lord Ashley, depuis Com-  
 te de Shaftsbury, George Carte-  
 ret, & Jean Collyton, Cheva-  
 liers Baronets. Les redevances ré-  
 servées par Sa Majesté Britanni-  
 que furent la foi & hommage,  
 comme d'un fief relevant du Châ-  
 teau Royal de Greenwich situé  
 dans le Comté de Kent; la qua-  
 trieme partie de tout l'or & l'ar-  
 gent qui seroient trouvés dans

278 HISTOIRE ET COMMERCE  
l'étendue de la concession, & un  
cens de vingts marks, payable tous  
les ans à la fête de tous les Saints.  
La marck étoit une piece de mon-  
noie anciennement évaluée 30  
schellings (34 livres 10 sols tour-  
nois); elle est prise aujourd'hui  
pour 13 schellings 4 deniers (en-  
viron 15 livres tournois).

Charles II accorda deux char-  
tes aux Propriétaires de la Caro-  
line. Par la première, en date du  
24 Mars 1663, cette Province se  
trouvoit resserrée entre le 31 de-  
gré de latitude nord, & le 36 mè-  
me latitude. La seconde donnée  
deux ans après (le 13<sup>e</sup> jour de Juin  
1665), l'étendit du 29 degré au  
36, 20 minutes. Toutes les deux  
portoient qu'il y régneroit une  
entière liberté de conscience. Une  
clause si agréable aux Non-con-  
formistes favorisa beaucoup l'é-  
tablissement de la Colonie. Plu-  
sieurs d'entr'eux s'y réfugièrent.

DES COLONIES ANGLOISES. 279

Les Propriétaires sentant l'a-  
vantage qu'ils pouvoient retirer  
d'une pareille prérogative, en fi-  
rent un article particulier des  
*Constitutions Fondamentales* qu'ils  
dressèrent en 1669 pour le gou-  
vernement de la Province. En  
vertu de cet article, non-seule-  
ment les Chrétiens de toute com-  
munion, mais même les Idolâtres  
& les Juifs qui se fixent à la Ca-  
roline ne peuvent y être inquié-  
tés en aucune manière sur leur  
Religion.

Les constitutions fondamenta-  
les, dont nous venons de parler, <sup>Consti-  
tution</sup>  
furent dressées par le fameux <sup>de la</sup>  
Locke, à la prière du Comte de <sup>Caroli-  
ne.</sup>  
Shaftsbury, un des hommes  
d'Etat les plus célèbres de son  
temps. Elles contenoient 20 arti-  
cles. Je n'en rapporterai que  
quelques-uns.

1<sup>o</sup>. Elles établissoient que le  
plus âgé des Propriétaires gou-



280 HISTOIRE ET COMMERCE  
 verneroit la Province avec la  
 qualité de Palatin durant sa vie,  
 & qu'après sa mort il seroit rem-  
 placé par le plus âgé des Proprié-  
 taires survivans. Ce Palatin avoit  
 seul la puissance exécutive dans  
 le plus grand nombre des cas.  
 Dans le reste, on avoit conservé  
 des droits & des prérogatives  
 aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Pa-  
 latin, il seroit créé sept autres  
 grands Officiers; savoir, un Ami-  
 ral, un Receveur général, un  
 Chancelier, un Connétable, un  
 Grand-Justicier, un Surinten-  
 dant & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être  
 remplies que par les Proprié-  
 taires mêmes qui les devoient tirer  
 au sort pour la première fois. A  
 la mort de l'un d'entr'eux, le plus  
 âgé des survivans avoit droit d'oc-  
 cuper la place du défunt, si elle  
 lui

DES COLONIES ANGLOISES. 281  
 lui paroïssoit plus avantageuse que  
 la sienne propre.

3°. Que toute la Province se-  
 roit divisée en Comtés : chaque  
 Comté devant comprendre huit  
 Seigneuries, huit Baronies & qua-  
 tre Jurisdictions, chacune com-  
 posée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans cha-  
 que Comté un Landgrave &  
 deux Cassiques, qui par leur di-  
 gnité auroient droit de séance  
 dans l'assemblée générale de la  
 Colonie.

5°. Qu'il seroit institué huit  
 Cours suprêmes de Judicature,  
 dont la première s'appelleroit *la*  
*Cour du Palatin*, & seroit compo-  
 sée du Palatin & des Seigneurs  
 Propriétaires; & les sept autres  
 porteroient chacune le nom de  
 celui des sept grands Officiers qui  
 les présideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Par-  
 lement ou Assemblée générale,

282 HISTOIRE ET COMMERCE  
 composée des Seigneurs Propriétaires ou de leurs députés, des Landgraves, des Cassiques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction: tous ces membres devant former une seule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

La foiblesse de la Colonie dans sa naissance ne permettant pas d'observer ces constitutions qui étoient combinées pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres

DES COLONIES ANGLOISES. 283  
 Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilshommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Greffier, du Maréchal de l'Amirauté.

A l'exception des sept Gentilshommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitu-

284 HISTOIRE ET COMMERCE  
tions, il fut ordonné que l'au-  
torité législative résidoit dans le  
Gouverneur, les sept Députés,  
les Propriétaires & les Représen-  
tans élus par les habitans au nom-  
bres de vingt, & que l'on aug-  
menteroit ce nombre à mesure  
que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Land-  
grave, de Cassique, donnés aux  
Principaux d'une Colonie An-  
gloise, ont droit de surprendre le  
Lecteur. Les législateurs qui les  
imaginèrent ne le firent que pour  
obéir à une clause de la charte  
qui en investissant les Propriétaires  
du pouvoir de conférer la  
Noblesse & des dignités, ne leur  
accordoit pas la liberté de don-  
ner les mêmes titres qui sont en  
usage en Angleterre.

La forme de gouvernement  
établie en 1671, laissoit peu de  
liberté au peuple, & le mettoit  
en quelque sorte à la discrétion

DES COLONIES ANGLOISES. 285  
du Palatin, qui par l'autorité qu'  
elle lui donnoit, étoit, pour ainsi  
dire, un Monarque absolu. Le vi-  
ce d'une semblable constitution  
ne tarda pas à se manifester. Le  
Palatin qu'aucune barrière n'ar-  
rêtoit se conduisit arbitrairement  
sans égard pour les privilèges des  
habitans. Delà naquit dans la  
Colonie une agitation continuel-  
le qui nuisit à ses progrès. D'un  
côté les Seigneurs-Propriétaires  
tendoient de toute leur force au  
despotisme ; de l'autre les Colons  
éclairés sur leurs droits mettoient  
tout en œuvre pour éviter la ser-  
vitude.

En 1689, les constitutions fon-  
damentales furent mises en vi-  
gueur selon leur première teneur,  
à quelque changement près con-  
cernant l'assemblée générale que  
l'on sépara en deux chambres,  
l'une haute & l'autre basse. Mais  
ceux qui présidoient à l'adminis-

286 HISTOIRE ET COMMERCE  
 tration des affaires, étoient tellement imbus de principes tyranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus modérés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver dorénavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Grandville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II autorisoit dans la Caroline : liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé : Acte pour l'établissement du culte religieux, suivant les rits de l'Eglise Anglicane : *An act for the establisling*

DES COLONIES ANGLOISES. 287  
*Religious worship according to the church of England, &c.* Et l'autre : Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An act for the mere effectual preservation of the government by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the déclaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non-conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des

288 HISTOIRE ET COMMERCE

Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux actes, le premier en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non conformistes, le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine

DES COLONIES ANGLOISES. 289  
ne prit l'avis du Comitté de commerce, & sur son rapport cassa les deux actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdissent leur charte : mais il trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après, en 1720, qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17, 500 livres sterlings (402, 500 livres tournois) qui leur fut payée, lorsqu'en 1729 le Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs-Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la con-

290 HISTOIRE ET COMMERCE  
 fervation de son huitieme dans la  
 propriété de cette Province. L'ac-  
 te qui a rapport à la reddition de  
 la charte contient à cet égard une  
 clause expresse conçue en ces ter-  
 mes: *Having and reserving alvways*  
*to the said John Lord Carteret, his*  
*heirs, executors administrators, and*  
*Alssins all such estate, right, title,*  
*&c. to one eight part of the share of*  
*the seid Province or territories and to*  
*one eight part of all arrears of quit-*  
*rents, &c.* Cette circonstance n'em-  
 pêche pas que la Colonie ne soit à  
 présent toute entiere sous le gou-  
 vernement immédiat du Roi.

Pro-  
 ductions  
 naturel-  
 les.

La Caroline jouit d'un air sain  
 & d'un sol très-fertile. Elle four-  
 nit à ses habitants des provisions de  
 toute espece, qui sont la matiere  
 principale du commerce qu'ils  
 font en Amérique & en Europe.  
 Leur plus sûr débouché est la Ja-  
 maique, la Barbade & les isles  
 du Vent. Ils envoient dans les

DES COLONIES ANGLOISES. 291  
 marchés de ces lieux du bœuf, du  
 porc, des grains, des pois, du beur-  
 re, du suif, des cuirs verds, du cuir  
 tanné, des futailles, des douves,  
 des cerceaux, du cotton, de la  
 bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui se  
 voient en Europe & dans les au-  
 tres contrées de l'Amérique croif-  
 sent sans peine dans la Caroline.  
 Le froment cependant n'y réussit  
 pas bien: mais le ris y vient le  
 plus beau du monde. Ce pays  
 fournit en quantité de la poix, du  
 gaudron, de la térébenthine,  
 des cuirs, des chairs salées, des  
 bois de charpente, des mâtu-  
 res, &c. On a vu ci-dessus qu'on  
 en tiroit aussi des fourrures, mais  
 elles ne valent pas celles qui vien-  
 nent des Colonies plus septen-  
 trionales.

On trouve dans la Caroline une  
 prodigieuse quantité de miel. Les  
 Colons en composent des liqueurs

Bb ij

292 HISTOIRE ET COMMERCE  
fortes, & un hydromel dont le  
goût ressemble à celui du vin  
de Malaga. Il y a aussi entr'au-  
tres singularités un arbre qui  
distille un baume qu'on ne juge  
point inférieur au baume de la  
Mecque.

On y voit sur les côteaux qui  
s'élevent au bord de la mer une  
grande quantité de vignes. Les  
Anglois se flattent de parvenir à  
en faire des vins qui les affranchi-  
ront de la dépendance où ils sont  
pour cette boisson de la France,  
de l'Espagne & du Portugal.  
Néanmoins ils n'ont pas encore  
tiré de ces vignes, ni d'aucunes  
qui croissent dans leurs possessions  
en Amérique l'avantage qu'ils en  
esperent.

Quelques familles s'y sont  
adonnées à élever des vers à soie.  
Les profits qui ont été faits dans  
cette partie de l'économie rura-  
le n'ont pas jusqu'ici invité le plus

DES COLONIES ANGLOISES. 293  
grand nombre à les imiter. Il y  
en a pourtant qui ont eu jusqu'à  
40 & 50 livres sterlings (920 &  
1,150 livres tournois) de la réco-  
te de leurs soies, sans que leurs  
autres travaux en aient souffert,  
parce qu'on occupe au gouverne-  
ment des vers les Négrillons &  
Négrites qui seroient incapables  
de faire rien de plus profitable.  
Cette soie s'emploie dans le pays  
mêlée avec de la laine. On en  
fait des droguets. Outre cette ma-  
nufacture, les habitants de la  
Caroline ont une fabrique de  
toiles que les Protestants Fran-  
çois qui s'y sont réfugiés y ont  
portée.

On sème le maïs dans cette con-  
trée du premier de Mars au dix  
de Juin. Un âcre en produit 18 à  
30 boisseaux. Le temps de la se-  
maille du ris commence au pre-  
mier Avril, & dure jusqu'au 20

294. HISTOIRE ET COMMERCE  
 Mai. Un peck (a) suffit ordinairement pour ensemer un âcre. Il rapporte rarement moins de 30 boisseaux ou plus de 60. On en fait la moisson en Septembre, & quelquefois au commencement d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'insecte appelé *cochenille*, qui est propre pour la teinture écarlate, & que si on prenoit soin de le rassembler, on en amasseroit de grandes quantités. On dit aussi que le terroir y est très-favorable pour l'indigo.

Com-  
 merce &  
 état de  
 la Caro-  
 line.

On divise la Caroline en septentrionale & en méridionale. Ces deux portions forment chacune un gouvernement particulier. La méridionale contient quatre Comtés; la septentrionale n'en a que deux. Celle-ci est très-infé-

(a) Le peck est la quatrième partie d'un boisseau.

DES COLONIES ANGLOISES. 295  
 rière à l'autre. Elle fait peu de négoce. On y recueille du tabac, dont la principale partie est envoyée dans la Virginie, où il est embarqué pour l'Europe.

Les nouveaux Anglois viennent enlever dans cette contrée du gaudron, de la poix, de la térébenthine, du porc salé, des peaux, un peu de tabac, & quelquefois du bled d'Inde: ils consomment une partie de ces denrées: ils exportent le reste en partie à la Vieille-Angleterre, en partie aux îles à Sucre.

Les habitants de la Caroline septentrionale sont en petit nombre, & presque tous plus pauvres que ceux de la Virginie. Il n'y a point de Ministres dans cette partie de la Province. Les mariages s'y célèbrent devant les Juges de Paix, & ce sont d'autres Officiers civils qui président aux funérailles.



## 296 HISTOIRE ET COMMERCE

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles - Town , capitale de la Province , exerce un trafic très-avantageux avec les Sauvages à plus de 1,000 milles dans les terres. Elles reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoie en Europe, & leur donne en échange du plomb, de la poudre à tirer, des grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivières arrosent, l'Ashley & le Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 ton-

DES COLONIES ANGLOISES. 297  
neaux de remonter cette rivière. Il y a dans Charles-Town une bibliothèque publique.

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80,000 livres sterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission : article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80,000 barriques de ris dans cette Province, chaque barrique pesant quatre cents livrés; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50,000 barriques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-dessous.

## 298 HISTOIRE ET COMMERCE

Au sud du cap Finis-	
terre . . . . .	10,000 <i>bariq.</i>
Au nord du même	
cap . . . . .	38,000
Dans la Grande-	
Bretagne . . . . .	2,000
<hr/>	
TOTAL . . . . .	50,000

Cette quantité, disoit-on, dans le même temps employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1730 le ris de la Caroline valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquiescement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (a). De

(a) Le *draw-back* est une remise faite à la

DES COLONIES ANGLOISES. 299  
l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commission étoit d'un schelling deux deniers (27 sols tournois).

C'est le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui consomment presque tout ce ris. L'Espagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de son négoce se sont si considérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes ensemble, elles emploient plus de deux cents voiles. L'état suivant de ces exportations montre les progressions de leur accroissement.

réexportation d'une marchandise, des droits, ou d'une partie des droits dus à son importation.

*ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.*

*Du mois de Novembre 1724, au même mois 1725.*

Ris, 17734 *bariq.*  
Poix, 57422  
Gaudron, 2333  
Térébenthine, 113  
Peaux, 139 *caiff.*

*De 1725 à 1726.*

Ris, 23031 *bariq.*  
Poix, 29776  
Gaudron, 8322  
Térébenthine, 715  
Peaux, 162 *caiff.*

*De 1726 à 1727.*

Ris, 26884 *bariq.*  
Poix, 13654  
Gaudron, 10950

Térébenthine, 1252  
Peaux 10 *bariques* &  
115 *caiffes.*

*De 1727 à 1728.*

Ris, 29905 *bariq.*  
Poix, 3186  
Gaudron, 2269  
Térébenthine, 1232  
Peaux, 29 *bariques*  
105 *caiffes.*

*De 1728 à 1729.*

Ris, 32384 *bariq.*  
Poix, 8375  
Gaudron, 3441  
Térébenthine, 1913  
Peaux, 6 *bariques*  
119 *caiffes.*

*De 1729 à 1730.*

Ris, 41722 *bariq.*  
Poix, 10825  
Gaudron, 2014  
Térébenthine, 1073  
Peaux, 9 *bariq.* 126  
*caiffes.*

*De 1730 à 1731.*

Ris, 39487 *bariq.*  
Poix, 9385  
Gaudron, 1725  
Térébenthine, 1560  
Peaux, 185 *caiff.*

*De 1731 à 1732.*

Ris, 37068 *bariq.*  
Poix, 32593  
Gaudron, 4575  
Térébenthine, 2466  
Peaux, 240 *bariq.*  
40 *caiffes.*

*De 1732 à 1733.*

Ris, 50726 *bariq.*  
Poix, 18283  
Gaudron, 6027  
Térébenthine, 2313

Peaux, 385 *bariq.*  
29 *caiffes.*

*De 1733 à 1734.*

Ris, 30323 *bariq.*  
Poix, 28874  
Gaudron, 7336  
Térébenthine, 4552  
Peaux, 312 *bariq.*  
20 *caiffes.*

*De 1734 à 1735.*

Ris, 45317 *bariq.*  
& 1038 *facs.*  
Poix, 24056  
Gaudron, 5636  
Térébenthine, 8061  
Réfine, 114  
Peaux, 359 *bariq.*  
11 *caiffes.*

*De 1735 à 1736.*

Ris, 52349 *bariq.*  
Poix, 11836  
Gaudron, 1491  
Térébenthine, 5192  
Peaux, 451 *bariq.*  
24 *caiffes.*

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles - Town pendant le même espace de temps, chargés des marchandises du pays.

*ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.*

De 1724 à 1725	115 vaisseaux.
De 1725 à 1726	131
De 1726 à 1727	138
De 1727 à 1728	126
De 1728 à 1729	157
De 1729 à 1730	186
De 1730 à 1731	184
De 1731 à 1732	177
De 1732 à 1733	211
De 1733 à 1734	215
De 1734 à 1735	253
De 1735 à 1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-

Town en très - grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des fèves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espee, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mouffelines, d'étoffes de soie, d'ustensiles de fer de toutes sortes, de cloux, de bierre-double, de cidre, de raisins-secs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rasfade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

304 HISTOIRE ET COMMERCE

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cents vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

*LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.*

D'Afrique,	12	De la Barbade,	17
D'Antigoa,	12	De Cowes,	2
D'Augustine,	15	De Cadix,	2
D'Anguilla,	2	De Curassau,	2
D'Anibon,	1	De S. Eustache,	2
Des Bermudes,	3	De Géorgie,	9
De Boston,	19	De S. Domingue,	1
		D'Hampshire,	

DES COLONIES ANGLOISES. 305

D'Hampshire dans la	De Felmouth,	1	
Nouvelle - Angle-	De Gibraltar,	3	
terre,	3	De la baie des	
De la Jamaïque,	4	Honduras,	2
De Lisbonne,	1	D'Irlande,	4
De la Mobbille,	2	De l'Isle de Man,	2
De la Caroline sept.	4	De Mont-Serrat,	1
De la Nouvelle-	De Madere,	4	
Providence,	26	De la Nouvelle-	
De Port-Royal,	1	York,	10
De Topsham,	2	De Philadelphie,	13
De Virginie,	1	De Rhode-Island,	5
De Campêche,	1	De Ténériffe,	1
Du Cap Catoche,	1	De Winyards,	1
De S. Christophe,	1		
		TOTAL...	187

En 1723, temps auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tournois) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance

306 HISTOIRE ET COMMERCE  
du commerce étoit pour lors  
ainsi :

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles , . . . . .	200. 000 l. ft.	} 201,200 l. ft.
En especes ( en comptant sur 60 vaisseaux pour le transport des marchandises, & en posant pour chaque vaisseau seulement 1 oliv. sterlings ) . . .	1, 200	

Exportations annuelles d'An- gleterre à la Caroline en mar- chandises . . .	100, 000 l. ft.	} 121, 000
Frais du transf- port de ces mar- chandises . . .	21, 000	

Les Anglois payant la valeur  
de 200, 000 livres sterlings im-  
portées de la Caroline en Angle-  
terre avec celle de 121, 000, ils  
gagnoient 79, 000 livres sterlings  
(1, 877, 000 livres tournois).

DES COLONIES ANGLOISES. 307

Cette Province importoit ou-  
tre cela dans le même temps pour  
environ 20, 000 livres sterlings  
(460, 000 livres tournois) de  
denrées différentes, tant des In-  
des occidentales, que des autres  
Colonies Angloises du continent.

Aujourd'hui que la Caroline  
renferme environ 40, 000 Noirs  
& 24, 000 Blancs, & qu'elle char-  
ge de ses productions plus de deux  
cents voiles, on peut juger com-  
bien le commerce que l'Angle-  
terre exerce aujourd'hui avec elle,  
est plus considérable qu'il n'étoit  
en 1723.

Les habitants de la Caroline ti-  
rent de la Jamaïque, de l'île S.  
Thomas, de Curassau, de la Bar-  
bade, & des îles du Vent, du su-  
cre, du rum, de la mélasse, du  
coton, du chocolat, des Negres  
& de l'argent. Les marchands de  
la Nouvelle - Angleterre, de la  
Nouvelle-York, de la Pensilva-

308 HISTOIRE ET COMMERCE  
 nie, leur fournissent du froment,  
 de la farine, du biscuit, de la  
 biere-forte, de la saline, des oi-  
 gnons, des pommes, du houblon;  
 & prennent en échange des cuirs  
 verts, des peaux de daims, des  
 gans, du ris, des esclaves qui sont  
 des Sauvages pris en guerre, du  
 gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher  
 des vins à Madere & dans les au-  
 tres îles de l'Océan occidental. Ils  
 envoient dans ces différents mar-  
 chés des provisions de bouche,  
 du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes  
 des habitants de la Caroline  
 étoient dans le rapport suivant:

DES COLONIES ANGLOISES. 309  
 RAPPORT des Habitants de la  
 Caroline.

Blancs.  $\left. \begin{array}{l} \text{Planteurs.} \\ \text{Commer-} \\ \text{çans.} \\ \text{Artisans.} \end{array} \right\} \text{com-} \left\{ \begin{array}{l} 8 \frac{1}{2} \\ 1 \frac{1}{2} \\ 2 \end{array} \right\} \text{me. à } 120.$

Blancs.  $\left. \begin{array}{l} \\ \\ \\ \end{array} \right\} \text{au tout comme } \left\{ \begin{array}{l} 12 \\ 66 \\ 22 \end{array} \right\} \text{à } 1000.$   
 Sauvages  
 fournis.  
 Negres.

ET à l'égard des différentes Sectes  
 parmi les Blancs.

Episcopaux.  $\left. \begin{array}{l} \text{Presbytériens, \&} \\ \text{Protestants Fran-} \\ \text{çois.} \\ \text{Anabatistes.} \\ \text{Quakers.} \end{array} \right\} \text{au tout} \left\{ \begin{array}{l} 4 \frac{1}{2} \\ 4 \frac{1}{2} \\ 1 \\ \frac{1}{4} \end{array} \right\} \text{comme à } 100.$

La main-d'œuvre est extrême-  
 ment chere dans cette Province.  
 On n'y est pas étonné d'entendre

310 HISTOIRE ET COMMERCE  
 un habile charpentier demander  
 20 à 30 schellings monnoie du  
 pays par journée, outre la nourri-  
 ture. Les salaires ordinaires d'un  
 ouvrier y sont de douze à quinze  
 schellings par jour.

Indépendamment de la mon-  
 noie de papier qui va pour la Ca-  
 roline méridionale à 250,000 li-  
 vres sterlings, (5,750,000 li-  
 vres tournois) & pour la Caroli-  
 ne septentrionale à 52,000 livres  
 sterlings, (1,196,000 livres  
 tournois), les especes frappées au  
 coin de France & d'Espagne ont  
 cours dans ces deux Colonies, ain-  
 si que les rixdalles & les pieces de  
 huit. On y voit fort peu d'especes  
 Angloises. Le change sur la Gran-  
 de-Bretagne étoit au mois de Fé-  
 vrier 1739 dans la Caroline sep-  
 tentrionale à 900 pour cent, &  
 dans la méridionale à 700 pour  
 cent. Le ris sert dans cette der-  
 niere Colonie de gage d'échange

DES COLONIES ANGLOISES. 311  
 général. On fait des marchés  
 payables en ris. La Caroline doit  
 cette production au hazard. Un  
 vaisseau qui revenoit des Indes  
 orientales fit naufrage sur ses cô-  
 tes. Il étoit chargé de ris qu'on ré-  
 pandit sur terre, & qui y vint très-  
 bien. Depuis les Colons ont fait  
 de la culture de cette plante l'ob-  
 jet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'envi-  
 ron 100, conduits par M. Purry,  
 se sont établis dans la Caroline en  
 1730, & y ont bâti Purrisbourg.  
 Quelques Vaudois chassés de leur  
 pays par un Edit du Roi de Sar-  
 daigne publié au mois de Juin  
 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Géorgie est  
 enclavée dans la Caroline. Elle  
 s'étend du trentieme degré 30  
 minutes latitude septentrionale,  
 au trente-deuxieme, entre la ri-  
 gueur.

Etablis-  
 sement  
 d'une  
 Colonie  
 dans la  
 Nouvel-  
 le-Géorgie.



312 HISTOIRE ET COMMERCE  
viere de Savanah au nord & celle  
d'Alatamaha au sud.

Le pays qu'elle embrasse a fait  
partie de la Caroline méridionale  
jusqu'en 1732, que quelques per-  
sonnes de considération concu-  
rent le dessein de former un éta-  
blissement dans cette contrée. El-  
les avoient en vue de procurer  
aux pauvres de la Grande-Breta-  
gne les moyens de subsister, &  
même de se rendre utiles à la na-  
tion, au lieu de lui être oné-  
reux.

La charité d'un particulier don-  
na lieu à cette entreprise. Il légua  
une somme assez considérable  
pour être employée à la délivran-  
ce des débiteurs insolubles dé-  
tenus en prison par leurs créan-  
ciers, & nomma M. James Ogle-  
thorpe, membre du Parlement,  
avec une autre personne pour en  
disposer suivant cette intention.

M.

DES COLONIES ANGLOISES. 313

M. Oglethorpe passoit pour un  
homme actif, amoureux de gloi-  
re & entreprenant : il s'étoit dis-  
tingué en faveur des prisonniers  
pour dettes dans les débats qui  
s'étoient élevés dans la chambre  
des Communes à leur occasion. Il  
répondit au choix qu'on avoit fait  
de lui. Ce legs lui sembla pouvoir  
devenir le fondement d'un pro-  
jet, dont l'utilité s'étendrait sur  
un grand nombre de malheureux.  
Il se flatta même que si le produit  
de cette donation grossi par les  
fonds que l'on pourroit tirer de la  
libéralité des personnes charita-  
bles, étoit appliqué à fonder une  
Colonie dans les parties les plus  
méridionales de la Caroline qui  
étoient encore désertes, on par-  
viendroit aisément à s'emparer de  
la Floride Espagnole, à troubler  
infiniment dans les suites les Fran-  
çois de la Louisiane, & peut-être  
à les en chasser. Rempli de cea

Dd

314 HISTOIRE ET COMMERCE  
vues, il embrassa avec ardeur l'occasion de s'acquérir de la considération, en rendant un service signalé à sa patrie.

Ne manquant point d'habileté pour faire goûter ses idées, il fut engagé dans son projet plusieurs membres du Parlement, qui avoient du crédit en Cour. Ces dignes patriotes obtinrent facilement du Roi son agrément pour la fondation de la Colonie qu'ils méditoient. Ce Prince détacha en leur faveur une partie de la Caroline, érigea ce canton en une Province particulière sous le nom de Géorgie, & leur en donna en propriété les sept huitièmes dont il étoit le maître. L'autre huitième appartenoit au Lord Carteret. De plus le Roi les réunit en corporation par une charte, sous le nom de *Commissaires pour l'établissement de la Colonie de la Géorgie en Amérique.*

DES COLONIES ANGLOISES. 315

Avec la propriété des sept huitièmes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons: ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les mines de toutes autres sortes de métaux & minéraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shillings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant ses droits sur la partie des terres qui lui ap-

316 HISTOIRE ET COMMERCE  
partenoient dans l'étendue de  
leur concession.

On fit une espèce de quête dans  
toute l'Angleterre en faveur de  
l'entreprise. La collecte fut con-  
sidérable. Le Parlement y joignit  
10,000 liv. sterlings (230,000  
liv. tournois.) Ces fonds mirent  
les Commissaires en état d'ache-  
ter les provisions & l'attirail né-  
cessaires pour l'exécution de leur  
plan.

Le six Novembre ils firent em-  
barquer à Gravesend cent per-  
sonnes sur le vaisseau l'Anne du  
port de deux cents tonneaux : &  
le 15 M. James Oglethorpe s'em-  
barqua aussi sur le même vaisseau  
pour conduire en personne les  
premiers travaux de la Colonie.  
Il arriva à la Caroline le 15 du  
mois de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des ha-  
bitans de cette Province favori-  
serent son entreprise. Après avoir

DES COLONIES ANGLOISES. 317  
fait alliance avec les Sauvages du  
pays, il jeta les fondemens d'une  
ville sur les bords de la Savan-  
nah, & lui donna le nom de cette  
rivière.

Au mois de Mai un autre vais-  
seau arriva d'Angleterre à la  
Géorgie avec de nouveaux Co-  
lons & des provisions fraîches.  
Peu de temps après, les Commis-  
saires envoyèrent encore cinquante  
familles. Ces différens embar-  
quemens conduisirent dans la Co-  
lonie environ 500 personnes,  
parmi lesquelles il y avoit 115  
étrangers.

Outre ce nombre, dont le pas-  
sage fut payé par la corpora-  
tion, il y eut environ 21 Maîtres  
avec 116 valets qui se transpor-  
terent en Géorgie à leurs dépens.  
Ainsi dans la première année 618  
personnes s'embarquerent pour  
cette Province, parmi lesquelles  
on comptoit 320 hommes, 113

318 HISTOIRE ET COMMERCE  
femmes , 102 garçons & 83  
filles.

En 1735 , des Montagnards  
d'Ecosse au nombre de 150 vin-  
rent augmenter cette Colonie  
naissante. Ce sont eux qui occu-  
pent la Nouvelle-Inverness située  
sur la riviere Alatamaha. M.  
Oglethorpe qui y avoit conduit  
la premiere peuplade , & qui étoit  
repassé en Angleterre avec To-  
mochichi , Chef de la nation Sau-  
vage avec laquelle il avoit con-  
tracté alliance, revint cette mê-  
me année dans la Géorgie , &  
amena avec lui trois cents perfon-  
nes.

Il est à remarquer que ce To-  
mochichi qu'on fit beaucoup va-  
loir en Angleterre , & que sur le  
rapport d'un grand nombre d'au-  
teurs Anglois on représente ici  
comme le Chef d'une nation , n'é-  
toit , selon quelques-uns , que le  
Capitaine d'environ trente - huit

DES COLONIES ANGLOISES. 319  
bandits , bannis depuis peu par  
leur propre nation , laquelle ha-  
bitoit dans l'intérieur des terres  
fort loin de la mer ; & que ces  
malheureux , dans l'embarras où  
ils étoient pour se procurer leur  
subsistance , eurent recours à M.  
Oglethorpe , qui leur fit donner  
plusieurs fois des vivres.

Le zele aveugle de l'Evêque de  
Saltzbourg l'ayant porté à chas-  
ser les Protestans de ses Etats , les  
Anglois les inviterent à passer  
dans leur nouvel établissement.  
Plusieurs familles acceptèrent leur  
proposition. Ce sont elles qui ont  
fondé le Vieil & le Nouvel - Ebe-  
nezer. C'est ainsi que l'Angleterre  
& ses Colonies deviennent le pays  
de toutes les nations , & que le  
peuple Anglois se fortifie de ce  
que les autres perdent.

En 1737 il y avoit cinq villes <sup>Etat de</sup>  
& quelques villages dans cette <sup>la Co-</sup>  
Province, outre diverses habita- <sup>lonie.</sup>

320 HISTOIRE ET COMMERCE  
tions répandues dans la campagne. Savannah la capitale, contenoit alors environ 140 maisons, fans compter les magasins ni les bicoques.

Après Savannah, Augusta est la place la plus forte. Ceux qui demeurent dans ce lieu, commercent avec les Sauvages. Le trafic qu'ils font, est tel que dans le cours de l'année 1738 ils envoyèrent 100,000 liv. pesant de cuirs-verds à Savannah. En 1739 on y comptoit 600 habitans occupés à ce negoce, indépendamment des planteurs.

On partage la Géorgie en deux divisions. La septentrionale comprend :

Savannah.	} vil- les.	Old Ebenezer.	} villages.
New-Ebenezer.		Hampstead.	
Augusta.		High-Gate.	
		Abercorn. Skindwe.	

La méridionale est moins peu-

DES COLONIES ANGLOISES. 321  
plée, on n'y trouve que deux villes & un village.

Frederica.	} villes.	} Barikmake.	} village.
New-Inverness.			

Il y a de plus trois forts, le fort Argyle, le fort Saint-Andrew, le fort Saint-Augustin. En 1741 on estimoit qu'il n'y avoit que mille ames dans la Géorgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloise a dépensé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faites en sa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloise, ont produit de très-grandes sommes; & indépendamment de ses collectes, le Parlement en 1738, avoit déjà accordé pour la soutenir 66,000 livres sterlings (1,518,000 livres tournois) par les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

## 322 HISTOIRE ET COMMERCE

Productions,  
& commerce  
de la  
Géorgie.

On dit que le sol est médiocre dans la Géorgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale, de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une assez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très propres pour les mâtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers sont forts communs dans ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à soie. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir

## DES COLONIES ANGLOISES. 323

de la soie parfaite; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne fera pas plus nombreuse, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de sa nouveauté que de la mauvaise constitution de son gouvernement. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est confiée toute entière aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur en-

Constitution  
de la  
Géorgie.

324 HISTOIRE ET COMMERCE  
voie les instructions qui doivent  
leur servir de règle.

Les Commissaires se sont pré-  
valus du pouvoir que la charte  
leur donnoit pour établir des loix  
fondamentales, suivant lesquel-  
les le Colon leur est entièrement  
assujetti, & qui les rendent en  
quelque façon maîtres absolus de  
sa liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction, la  
Géorgie n'a qu'une Cour de  
Chancellerie, composée d'un  
très-petit nombre de Magistrats,  
à la discrétion desquels la vie &  
les biens des particuliers sont sou-  
mis. Aucune borne ne restraint  
l'autorité du Conseil ou des Ma-  
gistrats qu'il commet; en sorte  
que s'ils prennent de fausses me-  
sures, comme il est très-possible  
que cela leur arrive, en leur sup-  
posant même de bonnes inten-  
tions, les Colons sont dans la né-

DES COLONIES ANGLOISES. 325  
cessité de s'y conformer contre  
leurs propres lumières & contre  
leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une  
pareille forme de gouvernement  
devoit produire, les Commissai-  
res avoient joint de nouvelles  
sources de dégoût par le systéme  
qu'ils suivirent dans la distribu-  
tion des terres de leur concession.  
Ils ont divisé le pays en petits al-  
lées de 50 âcres de terre; & ils  
avoient arrêté que les descendans  
mâles du tenancier à qui ils les  
cèdoient, pourroient seuls lui suc-  
céder; que ses filles mêmes, ni ses  
autres parens ne participeroient  
pas à ce droit; & qu'au défaut  
d'hoirs mâles de son corps, ses  
terres retourneroient dans les  
mains des Commissaires.

La défense au tenancier de ven-  
dre, louer ou échanger ses ter-  
re; celle de se servir de Negres,  
& de réunir en sa personne plu-

326 HISTOIRE ET COMMERCE  
 sieurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau séjour. Une grande partie déserta pour passer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloises : d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux discours de ces transfuges, les mille personnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reste d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au sujet de l'hérédité des terres. Les filles succèdent à présent, & le tenancier, au défaut d'héritier, peut disposer de sa possession par testament. Ils ont de même adouci d'autres clauses qui limitoient trop la propriété des Colons sur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand

DES COLONIES ANGLOISES. 327  
 une fois les esprits sont effarouchés, on ne les ramene pas aisément, il reste encore bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituer dans ces cantons.

III. Cette Colonie intéresse Observation sur la Géorgie. beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'espérance dont ils se flattent d'en tirer les soies & vins qu'ils achettent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontière qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vue dans laquelle



328 HISTOIRE ET COMMERCE  
les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même temps qu'ils s'efforcent de les referrer dans des limites étroites, en même temps qu'ils préparent des obstacles au dessein que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possède sur cette partie du nouveau continent, & de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Mississipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit pas,

DES COLONIES ANGLOISES. 329  
pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage: car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déjà met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Vera-Cruz, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'An-

330 HISTOIRE ET COMMERCE  
 gleterre possède l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit ; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers temps. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y élève des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvé-

DES COLONIES ANGLOISES. 331  
 niens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation ; & la vue du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soie dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vu le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées,

Ee ij

332 HISTOIRE ET COMMERCE  
font cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soie de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop-tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gellent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps; & ils ont la peau si tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains soient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe, l'expérience n'a pas réussi;

DES COLONIES ANGLOISES. 333  
les insectes, dont le pays est rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois disent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe sur la vigne Indigene, que pour lors celle-ci pousse plus tard, qu'elle échape ainsi aux gelées, & que les feuilles n'en sont pas endommagées par les insectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraisemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a transplanté le premier plan d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réussi, que les Anglois n'en eussent pas embrassé la culture: eux dont les achats de vins forment un article si défavantageux dans la balance de leur commerce?

Quelles qu'aient été les vues des Anglois dans l'établissement de la Géorgie, il est bieu sûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route

334 HISTOIRE ET COMMERCE  
 pour la faire fleurir. Leur idée  
 d'en faire un petit état militaire,  
 & les loix dressées conformé-  
 ment à ce plan sont l'ouvrage  
 d'une spéculation dénuée d'expé-  
 rience. On a substitué la contrain-  
 te à la liberté nécessaire pour la  
 formation des Colonies. De-  
 là vient que les habitans que l'on  
 envoie en Géorgie n'ont point de  
 goût pour s'y fixer. Ils désertent :  
 la population ne fait point de  
 progrès : dès-lors point de com-  
 merce, & sans commerce que de-  
 viendra l'état militaire ? Person-  
 ne ne s'empressera d'en être mem-  
 bre. Car, suivant la remarque  
 d'un homme moins recomman-  
 dable par les diverses fonctions  
 honorables dont il est chargé,  
 que par l'étendue de ses lumières,  
 est-il nécessaire de sortir d'Euro-  
 pe pour trouver à faire le métier  
 de simple soldat, sans espérance  
 d'y ajouter une fortune solide

DES COLONIES ANGLOISES. 335  
 pour soi & pour sa famille ?

Il s'est élevé de grandes dispu-  
 tes entre la Géorgie & la Caroli-  
 ne au sujet de la navigation de la  
 Savannah qui sépare ces deux  
 Colonies, & que les habitans de  
 la Caroline remontent pour aller  
 faire la traite de la pelletterie avec  
 les Indiens.

Les Commissaires de la Géor-  
 gie ont fait insérer dans leur char-  
 te que cette Colonie s'étendrait  
 depuis le bord le plus septentrio-  
 nal de la Savannah jusqu'au bord  
 le plus méridional de l'Alata-  
 maha. Par-là le cours des deux  
 rivières semble leur appartenir.  
 Ils se sont prévalu de cette clause  
 pour en exclure les habitans de  
 la Caroline, & leur ont même,  
 en conséquence, saisi quelques  
 barques, alléguant plusieurs rai-  
 sons pour justifier leurs procédés.

1<sup>o</sup>. Que le Savannah faisoit  
 partie de leur concession.

2°. Que les barques qu'ils ont saisies étoient chargées de *rum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des saisies, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

F I N.